

Rapport d'activité

2013



LA FÉDÉRATION NATIONALE SOLIDARITÉ FEMMES

Jeudi 14 Février

Campagne Evènement « One Billion Rising »



Vendredi 22 Février

Journée Européenne des Victimes

Jeudi 7 Mars

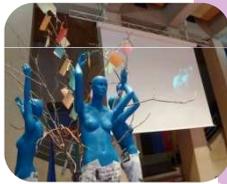
Exposition & Vente aux enchères « À Travers Elles »
Fondation Kering / FNAC



Samedi 8 Juin

Assemblée Générale de la FNSF

Samedi 6 et Dimanche 7 Juillet
Rencontres Féministes



Du Jeudi 3 Octobre au Dimanche 6 Octobre
Université d'Automne à Marseille



Du Mercredi 9 Octobre au Samedi 12 Octobre
Conférence Wave à Sofia

Dimanche 24 Novembre
La Mirabal – Tremplin 94

Lundi 25 Novembre
Campagne « Le Téléphone »



Lundi 25 Novembre
Visite du Président de l'Assemblée Nationale
Monsieur Claude Bartolone
et de la Ministre des Droits des Femmes
Madame Najat Vallaud-Belkacem

Lundi 2 Décembre
Colloque Gam's
« Le continuum des violences faites aux femmes :
réflexions et actions »



EN 2013

SOMMAIRE

Rapport moral	03
Introduction	05
Les services et les missions de la Fédération Nationale Solidarité Femmes	07
<i>Violences Conjugales Info – 3919</i>	
<i>L’Observatoire</i>	
<i>La Formation</i>	
<i>La documentation, l’information, la communication</i>	
<i>La mission Justice</i>	
<i>La mission Île-de-France</i>	
<i>Partenariats financiers privés et publics</i>	
<i>Représentations nationales et internationales</i>	
La dynamique Solidarité Femmes	33
<i>La Commission Prévention</i>	
<i>La Commission Communication</i>	
<i>La Commission Justice</i>	
<i>La Commission Femmes étrangères, femmes issues des immigrations</i>	
<i>Le Comité d’Éthique</i>	
<i>L’Université d’Automne</i>	
<i>Les Mises en Sécurité</i>	
Le réseau Solidarité Femmes	38
<i>La vie des territoires</i>	
<i>Les Unions Régionales Solidarité Femmes</i>	
Les instances de la Fédération Nationale Solidarité Femmes	42
<i>L’Assemblée Générale et la réunion des Présidentes</i>	
<i>Le Conseil d’Administration</i>	
<i>L’Équipe salariée</i>	
Annexes	47

RAPPORT MORAL

L'année 2013 a été une année très rude pour notre fédération. Nous avons partagé beaucoup plus de moments d'incertitude, je dirais même parfois de découragement, que d'espoir. Sans parler de certitudes, nous n'en avons quasiment pas, si ce n'est celle de notre utilité.

Au siège de la fédération, où les salarié-e-s, sous la conduite de leurs responsables, font fonctionner les différents services et mettent en œuvre les décisions prises par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale, il a été bien difficile de rester serein face à un avenir comportant tant d'inconnues. Un grand nombre de difficultés ayant depuis été levées, il est possible de voir avec le recul de quelques mois, qu'il a fallu beaucoup d'énergie, de conviction, et de compétence mises au service de notre projet commun, pour avancer malgré tout.

Même si on sait que le monde associatif est un monde en perpétuelle transformation, même si on a conscience que les violences faites aux femmes, et particulièrement les violences conjugales, sont un sujet qui dérange, qu'on préférerait oublier, occulter, considérer comme résolu, l'obligation de regarder la réalité en face nous rattrape en permanence. Oui, ces violences existent, elles ne diminuent pas, ou pas de manière significative, dans une

société qui les connaît mieux, qui conçoit des moyens pour les combattre et qui s'engage à l'action. Mais malgré ces points positifs, il nous faut encore informer, sensibiliser, former, prévenir, comme si l'ouvrage n'était jamais fini, les acquis toujours fragiles et les réponses apportées encore insuffisantes, au regard de l'ampleur du phénomène et du problème. Cependant, en 2013, nous avons gagné en lisibilité auprès du public, mieux sensibilisé par les médias.

Mais en 2013, notre principal souci n'a pas été, malheureusement, de porter sur la place publique, la question des violences faites aux femmes. Nous n'avons pas pu mettre beaucoup d'énergie à de nouveaux projets, comme nous l'aurions souhaité car l'année a été extrêmement difficile sur le plan financier.

C'est là que l'incertitude a été la plus grande. Nous avons passé une grande partie de l'année, Directrice générale, Bureau du Conseil d'Administration, chef du service Violences Conjugales Info, à échafauder des plans, refaire des calculs demandés par le Ministère des Droits des Femmes. Il nous était demandé en effet de préparer une extension du service 3919 à toutes les violences faites aux femmes, ouvert 7 jours/7, au moment même où nous étions obligé-e-s de réduire l'amplitude horaire de ce service pour des raisons économiques.

Mais ces efforts n'ont pas été vains et le travail étroit avec le Ministère et les autres associations féministes œuvrant dans le champ des violences faites aux femmes (CFCV, GAMS, CNIDF, AVFT...) pour la préparation de l'extension du 3919 a été positif et porteur et a abouti en fin d'année.

Nous avons redoublé d'effort pour trouver de nouveaux fonds privés et pour remplacer des mécénats perdus ces dernières années, malgré le départ pour raisons économiques de l'unique salariée en charge de cette mission.

Nous avons cru que nous finirions par être entendues, ce qui nous a aidé à surmonter les moments de découragement et nous avons continué le travail auquel nous croyons, tout comme les associations qui constituent le réseau Solidarité Femmes, et qui, pour beaucoup d'entre-elles, sont confrontées au même problème de survie pour des raisons financières.

Nous avons maintenant un Ministère des Droits des Femmes et de l'Égalité pour lequel la lutte contre les violences faites aux femmes est une préoccupation majeure. Et après avoir, avec d'autres, appelé de nos vœux ce ministère, nous tenons à réaffirmer, nous aussi et de façon forte, notre engagement auprès des femmes, engagement qui se traduit en actes constants depuis plus de quarante ans,

notre appellation Solidarité Femmes ayant plus que jamais tout son sens.

*Maryvonne Bin-Heng,
Présidente de la FNSF*

INTRODUCTION

Depuis 2010, le premier point du rapport d'activité de la FNSF s'intitulait 'Animation et soutien du réseau Solidarité Femmes', non sans raison puisque ce qui fait la fédération c'est son réseau, ce qui fonde ses analyses, c'est l'expérience acquise depuis plus de 40 ans au plus près du public accueilli, les femmes écoutées, accompagnées, hébergées. Alors une fédération dont la mission première ne serait pas d'animer et de soutenir son réseau, de le défendre quand c'est nécessaire, de valoriser et capitaliser son expertise, a-t-elle un sens ?

Et pourtant, en ces temps difficiles, en cette année particulièrement 'rude' selon le terme de la présidente, l'animation du réseau a été le parent pauvre des activités de la FNSF. On en jugera dans les pages qui suivent : pas de réunion nationale des associations sur les sujets d'importance pour elles (SIAO, Hébergement,...), baisse du nombre de réunions des commissions, non remplacement de la responsable de l'observatoire pendant plusieurs mois avec pour conséquence que le travail sur les outils de recueil d'information en provenance et au profit des associations a été stoppé. En conséquence, il n'y a pas de point dans le rapport d'activité 2013 sur l'animation du réseau.

Pourtant, comme le dit en d'autres termes la présidente, la combativité de la FNSF n'a pas été entamée, qui tout en alertant pouvoirs publics et parlementaires sur sa situation, a poursuivi son entreprise de longue haleine visant à faire reconnaître la spécificité de son action en faveur des femmes victimes de violences conjugales. La réflexion et le travail engagée avec la DIHAL en 2012 pour un traitement spécifique de l'entrée des femmes

victimes de violences conjugales en hébergement via les SIAO (cf. Rapport d'Activité 2012) s'est poursuivi et a porté ses fruits comme on le verra au point intitulé 'représentations nationales et internationales'. La FNSF s'est, par ailleurs, particulièrement impliquée dans la préparation d'amendements au projet de loi Égalité, pour faire valoir la défense des femmes victimes (cf. points consacré à la Justice). On trouvera dans ce rapport d'activité d'autres exemples de la capacité de la FNSF à se mobiliser pour répondre aux demandes des instances chargées de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques publiques en matière de lutte contre les violences faites aux femmes et ce malgré l'adversité économique.

Deux choses ont probablement soutenu le collectif Solidarité Femmes en 2013. Il y a eu d'une part les manifestations de la reconnaissance de son travail, de son expérience et de son expertise, à travers par exemple la nomination par la ministre de l'une de ses administratrice au Haut Conseil à l'Égalité femmes-hommes ainsi que celle d'une directrice d'une association Solidarité Femmes à la MIPROF, les nombreuses auditions parlementaires et sollicitations pour faire partie de groupes de travail institutionnels (voir également le point sur les représentations nationales et internationales). D'autre part, il y a plus largement la reconnaissance affirmée de la question sociétale critique dont la FNSF a favorisé l'émergence dans la sphère publique française, comme ses homologues l'ont fait dans les autres pays européens. Ce qui a permis l'élaboration de la Convention d'Istanbul dont s'est saisi l'État français et son Ministère des Droits des Femmes. La France

veut être en mesure de ratifier la convention en 2014 et pour cela elle doit répondre aux obligations fixées, dont deux intéressent tout particulièrement la FNSF en matière de lutte contre les violences : une plateforme d'écoute ouverte 7j/7 et une place d'hébergement spécialisé pour femmes victimes de violences pour 10 000 habitants. C'est justement ce à quoi la FNSF a travaillé en 2013. C'est ce dont tentent de rendre compte les pages qui suivent.

Nous souhaitons que les difficultés évoquées n'ocultent pas complètement les avancées et ni ne ternissent l'espoir qui se lève d'un monde plus égalitaire entre les femmes et les hommes.

Christine Clamens,
Directrice Générale

LES SERVICES ET LES MISSIONS DE LA FÉDÉRATION NATIONALE SOLIDARITÉ FEMMES

VIOLENCES CONJUGALES INFOS - 3919

Violences Conjugales Info (VCI), service national d'écoute anonyme pour les violences conjugales créé en 1992 par la FNSF, a pour mission principale d'apporter un soutien et une première réponse aux victimes de violences au sein du couple et à leur entourage. Son numéro d'appel est le 3919, d'où les dénominations Violences Conjugales Info – 3919 ou 3919 – Violences Conjugales Info ou encore tout simplement « le 3919 ».

Mission du service

La mission de VCI-3919 est réalisée par des écoutantes professionnelles qui mènent des entretiens à trois composantes : l'écoute, l'information et l'orientation. Les personnes qui appellent sont majoritairement des victimes, elles peuvent aussi être dans l'entourage proche d'une victime ou professionnel-le en contact avec une femme victime.

L'écoute : Elle consiste à accueillir la personne qui appelle quelque soit son état émotionnel, à installer un cadre sécurisant permettant de libérer la parole (les situations de violences conjugales ne sont pas toujours faciles à exposer), à amener l'appelante à réfléchir sur son vécu,

L'information : L'écoutante donne de l'information quant aux droits et recours de l'appelante, lui présente les possibilités qui s'offrent à elle en fonction de sa situation sociale et économique et de ses ressources personnelles (psychiques et matérielles),

L'orientation : L'écoutante dirige l'appelante vers les structures susceptibles de l'accompagner pour la résolution de ses problèmes en fonction des ressources disponibles localement. Les contacts fournis proviennent de l'annuaire de Violences Conjugales Info qui comporte plusieurs centaines d'adresses (les associations du réseau Solidarité Femme, les CIDF, Viol Femmes info, le 119, les chargées de mission départementales du réseau déconcentré des Droits des Femmes, le 08 victimes, etc.).

La brochure *Violences Conjugales Info – 3919 – Une permanence téléphonique nationale à l'écoute des victimes, de l'entourage et des professionnels depuis 1992 (nouvelle édition 2012)* présente de façon exhaustive ce service unique en France. Il est disponible sur demande à la FNSF.

Activité du 3919 en 2013

	Appels Traitables	Appels Traités	Qualité de Service
JANVIER	4 005	2 246	56,08%
FÉVRIER	3 981	1 858	46,67%
MARS	4 618	2 249	48,70%
AVRIL	3 491	2 198	62,96%
MAI	3 983	2 018	50,67%
JUIN	3 855	1 910	49,55%
JUILLET	2 898	1 705	58,83%
AOÛT	2 685	1 651	61,49%
SEPTEMBRE	3 462	1 885	54,45%
OCTOBRE	3 849	1 839	47,78%
NOVEMBRE*	6 196	3 546	57,23%
DÉCEMBRE	4 357	1 491	34,22%
TOTAL	47 380	24 596	51,91%

* période de campagne médiatique

Trafic d'appels en 2013 – Appels 'traitables', 'traités', 'à contenu', 'violences conjugales'

En 2013, le 3919 a reçu 47 380 appels traitables. Les appels traitables correspondent à l'ensemble des appels reçus sur la plateforme VCI-3919 auxquels on soustrait les « abandons » pendant le message de présentation de la plateforme ou sur sonnerie. Le trafic d'appels a diminué de 15% par rapport à 2012. Ceci s'explique probablement par le fait qu'aucune campagne d'envergure n'a été mise en place depuis 2010 (année « Grande Cause »). En effet, dès lors que la communication sur le 3919 diminue, la fréquentation de ce dernier par le public se réduit peu à peu (ce phénomène est observé par tous les numéros d'appels en Téléphonie en Santé et Social).

Sur les 47 380 appels traitables, 24 596 ont été traités par une écoutante, soit pour 2013, une qualité de service moyenne de 51,91%

La qualité de service (QS) correspond au taux de réponse des appels traités rapportés aux appels traitables. La diminution de 4,14 points observée par rapport à 2012 s'explique par la baisse du nombre d'heures d'écoute (moins 2500 heures) par rapport à l'année précédente, pour des raisons budgétaires. En effet, les difficultés financières rencontrées à la FNSF durant l'année 2013 se sont traduites en ce qui concerne le 3919 par le non remplacement des écoutantes en période de congés et en particulier de congés d'été. Ce qui a conduit à fermer exceptionnellement du 1^{er} juillet au 31 août le créneau horaire 18h-22h, tous les jours de la semaine. Par ailleurs, en 2013, le 3919 n'a pas fonctionné les jours fériés. Ces dispositions ont en revanche permis de conserver des moyens pour que se tienne une expérimentation d'ouverture les dimanches durant 5 semaines, du 16 septembre au 20 octobre, dans le cadre de la préfiguration du 3919 comme numéro unique

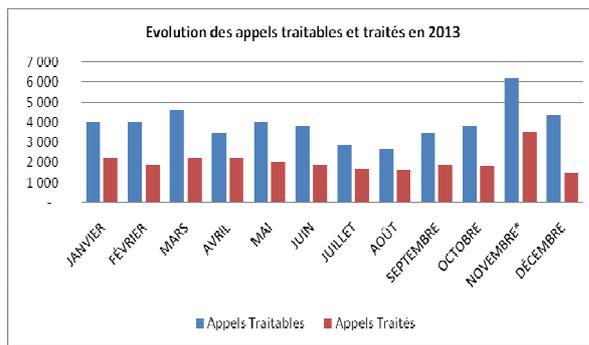
de référence pour les violences conjugales (voir ce point ci-dessous). Les économies réalisées ont également permis de faire face à l'afflux d'appels générés par les communications médiatiques autour du 25 novembre (voir ci-dessous également) par la mise en place d'un pré-accueil et d'un renforcement de l'équipe VCI.

Les appels traités peuvent être des 'appels à contenu' ou des 'appels parasite'. La proportion d'appels parasite évolue d'une année à l'autre, selon l'importance des campagnes médiatiques mettant en avant le numéro 3919. Plus il y a de médiatisation du numéro, plus la proportion d'appels parasite augmente. C'est l'effet négatif de la montée en notoriété de tout numéro TESS, en particulier lorsqu'il est gratuit (cf. focus en page du Rapport d'Activité FNSF 2012).

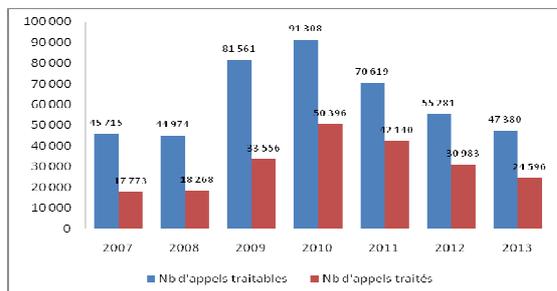
Les appels à contenu comprennent les 'appels violences conjugales, les 'appels autres violences' et les 'Infos/Renseignements'. En 2013, 76% des appels traités, soit 18 613 appels, étaient des appels à contenu. On voit l'importance de ces distinctions entre appels à contenu et appels parasites puisqu'en 2012, 66% des appels traités étaient des appels à contenu, soit 10 point de moins. Cela signifie que si l'activité a été globalement inférieure en 2013, la proportion d'appels à contenu s'est maintenue.

Les appels violence conjugale concernent exclusivement les appels axés sur le cœur de métier du 3919 et de la FNSF. Ces appels représentent 64% des appels traités en 2013 et 85% des appels à contenu (en 2012, les proportions étaient respectivement de 51% et 77%, soit -13 et -8 points). On observe donc le même phénomène que pour les appels à contenu : moins d'appels parasites laissent plus de place aux appels à contenu et en particulier aux appels violence conjugale.

Trafic d'appels 2013 en graphe



Evolution de l'activité de 2007 à 2013



On constate sur le graphe ci-dessus que l'activité du 3919 augmente significativement en 2009 et 2010 (année « Grande Cause »). En effet les campagnes médiatiques d'envergure à l'initiative des ministères en charge des Droits des Femmes successifs ont généré de forts trafics d'appels. Les sollicitations auprès du 3919 diminuent progressivement à compter de 2011 (moins de campagnes médiatiques).

Campagne médiatique du 25 novembre 2013

A l'occasion du 25 novembre 2013, une campagne médiatique à l'initiative du Ministère des Droits des Femmes a été mise en place sous forme d'un spot de 30 secondes, mettant l'accent sur le travail des acteurs sociaux, assistantes sociales, médecins et policiers et gendarmes dans les situation de violence conjugale. Diffusé sur l'ensemble des chaînes de télévision herziennes, le spot incitait à la fin « Appelez le 3919 ».

Le 25 novembre, un doodle sur la page d'accueil de Google France a mis les violences

faites aux femmes en avant, renvoyant sur le site gouvernemental « stop-violence.gouv.fr », lui même renvoyant sur le 3919.

Par ailleurs, le spot de la FNSF « Le Téléphone » (cf. chapitre communication ci-après) a été diffusé sur TF1, Styliia, France Télévision, June et TMC. Il a fait l'objet d'articles de presse et a été mis en avant sur le site internet de la Ligue de Football Professionnel. Il a également été vu plusieurs milliers de fois sur les plateformes vidéos Youtube, Dailymotion et Vimeo et est resté plusieurs mois sur la page d'accueil du site internet de la FNSF.

La diffusion de ces différents supports de communication dans les médias a généré un flux de plus de 6.200 appels sur le mois de novembre, soit 55% de plus que la moyenne mensuelle d'appels traitables sur l'année 2013 (voir le graphique ci-dessus). Pour faire face à ce trafic d'appels, un pré-accueil de 3 lignes a été ouvert du 22 au 30 novembre (soit 195 heures de pré-accueil), ainsi qu'un renforcement global du service d'écoute.

Projet d'extension de « Violences Conjugales info – 3919 » à toutes violences faites aux femmes.

Faisant suite à un audit mené au premier semestre par le SGMAP (Secrétariat Général de la Modernisation de l'Action Publique), le SDFE (Service des Droits des Femmes) et un cabinet d'audit privé mandaté, le 3919 a été retenu par le Ministère des Droits des Femmes, pour porter le projet de 'numéro de référence' dédié aux femmes victime de violences. Cette mission doit permettre à la France de répondre à l'une des obligations que la convention d'Istanbul fait aux états européens, consistant à doter leur pays d'une plateforme téléphonique pouvant apporter une réponse globale aux femmes victimes de

violences 7 jours sur 7. La FNSF, s'est donc vu confier le projet de mettre en place à partir du 3919 cette réponse à l'ensemble des violences faites aux femmes. Ce 3919 – Violences Femmes Info est inscrit au 4^{ème} Plan Violences (2014-2016).

Au 2^{ème} semestre 2013, un chantier important a été mené en vue de la mise en place dès janvier 2014 de la mission élargie du 3919, devenant le numéro de référence unique pour les violences faites aux femmes en France. Ce chantier a porté :

- sur l'élaboration par la FNSF du cahier des charges techniques du 3919, à corriger par les partenaires,
- la définition du partenariat entre le ministère, la FNSF et les associations spécialisées sur les autres types de violences sexistes et sexuelles faites aux femmes,
- la préparation de l'équipe de Violences Conjugales Info-3919 et de la FNSF aux 4 objectifs fixés :
 - o réponse à toutes les formes de violences dès le 1^{er} janvier 2014,
 - o gratuité totale (depuis les téléphones fixes et mobiles) des appels au 3919 à compter du 1^{er} février,
 - o ouverture 7j sur 7 à compter du 2 février 2014,
 - o réponse à 80% des appels traitables dès le mois de septembre 2014, avec une QS moyenne de l'année 2014 de 70%.

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu avec le Ministère des Droits des Femmes, le Service des Droits des Femmes et de l'Égalité (SDFE) et les associations partenaires œuvrant sur d'autres thématiques de violences faites aux femmes en vue de l'élaboration du cahier des charges et d'une convention de partenariat stipulant les obligations et relations des partenaires.

Les partenaires impliqués dans le projet 3919 – numéro de référence unique et ses thématiques de travail principales sont la FNSF (Violences conjugales), le CFCV (Violences sexuelles, viols, incestes), VOIX DE FEMMES (Mariages forcés), le GAMS (Mutilations sexuelles féminines), l'AVFT (Violences au travail), le CNIDFF (généraliste), le MFPF (IVG, droits reproductifs) et le réseau FEMMES SOLIDAIRES (généraliste).

Le Cahier des Charges Technique récapitule les objectifs du « 3919-numéro de référence unique », identifie les différents motifs d'appels potentiels et évalue le nombre de sollicitations d'appels potentielles à partir des informations fournies par les partenaires impliqués dans le projet, prévoit un trafic d'appels basé sur ces indications et préconise les ressources humaines additionnelles nécessaires pour atteindre l'objectif de 80% de qualité de service à terme, décrit les protocoles d'action en fonction des motifs d'appels (écoute de 1^{er} niveau, transferts téléphoniques assistés chez les partenaires ou orientations vers la structure locale ou nationale la plus adaptée), stipule les nouvelles amplitudes d'ouverture du service en intégrant l'ouverture du 3919 les dimanches.

A partir de ces éléments, la FNSF s'est mise en ordre de marche pour adapter les outils (téléphonie et informatique) du 3919 à ce nouveau service, pour s'assurer (avec le concours du ministère des Droits des Femmes) de la gratuité complète du 3919 (y compris depuis les téléphones mobiles). Les partenaires de la FNSF ont assuré gracieusement les divers modules de formation à destination des écoutantes sur les thématiques du viol, des mariages forcés, des mutilations sexuelles et des violences au travail dans le courant du mois de décembre lors d'une session de 3 jours.

Le CCT et la convention partenariale doivent faire partie pour la FNSF comme pour ses partenaires associatifs de la convention d'objectif à signer au premier trimestre 2014 avec la DGCS. Le travail fourni pour l'élaboration du CCT a permis à la FNSF d'élaborer la prévision budgétaire du 3919 pour les 3 ans à venir (2014-2016).

En choisissant le 3919-Violences Conjugales Info qui dispose d'une certaine notoriété après 7 ans d'existence (pour le numéro d'appel) et de plus de 20 ans d'expérience dans la réponse faites aux femmes victimes (pour la plateforme), le ministère des Droits des Femmes espère atteindre le plus grand nombre de femmes victimes possible. Un seul numéro pour les femmes, quelque soit la forme de violence dont elles sont victimes en tant que femmes, articulé à un ensemble de partenaires associatifs qui ont élaboré depuis des décennies (tout comme la FNSF en matière de violences conjugales) des réponses spécifiques et expertes au contact des femmes elles-mêmes, tel est le dispositif dont s'est dotée la France pour donner une première réponse à toutes les formes de violences faites aux femmes.

2013 est donc la dernière année d'activité du 3919 - Violences Conjugales Info. Au 1^{er} janvier, le 3919 deviendra le 3919 – Violences Femmes Info. Le mot 'femmes' qui avait disparu du nom de la plateforme en 2007, sera rétabli, à la grande satisfaction de la FNSF et des écoutantes du 3919.

L'OBSERVATOIRE

L'Observatoire de la FNSF a plusieurs missions dont la plus ancienne (2003) consiste à analyser les milliers de données collectées au cours des entretiens d'écoute au 3919-Violences Conjugales Info. Il analyse également (depuis 2010) les données contenues dans les fiches de liaison qui transitent par la FNSF relatives aux situations de femmes nécessitant une demande de Mise En Sécurité (cf. ce point au chapitre 'la dynamique Solidarité Femmes'). Il doit également contribuer à la mise au point d'outils de recueil d'information (ou de données) sur l'activité des associations Solidarité Femmes et sur les femmes accueillies, accompagnées et hébergées ainsi qu'à leur analyse (projets en cours). D'une façon générale, l'Observatoire de la FNSF a vocation à créer ou à contribuer à la mise en place d'outils de recueil de données pour les services de la FNSF ou le réseau Solidarité Femmes, par exemple pour la mission Logement en Ile de France de la FNSF (projet 2014).

Analyse des données recueillies sur les fiches du 3919-Violences Conjugales Info

Il s'agit des analyses des informations recueillies au cours des entretiens

téléphoniques du 3919-Violences Conjugales Info, puisque chacun des appels relatifs à une situation de violences conjugales donne lieu au renseignement de la fiche de recueil d'information à partir du contenu de la conversation téléphonique. Tous les ans, les données relatives aux appels violences conjugales font l'objet d'analyses exhaustives sur des dizaines de variables (depuis 2010 pour les données 2009).

Une synthèse de ces analyses est largement diffusée auprès du réseau Solidarité Femmes, des partenaires de la FNSF et des médias. Elle donne des informations sur les typologies des femmes victimes, des auteurs, des violences, sur les parcours et difficultés rencontrés, sur les démarches entreprises...

Les analyses portent toujours sur les données de l'année précédente. Ainsi en 2013, ce sont les données 2012 qui ont été analysées. Ci-dessous, le premier tableau porte sur la répartition des fiches violences conjugales en fonction du sexe de la victime et du sexe de l'auteur en 2012. La synthèse des analyses sur l'ensemble des données figure en annexe à ce Rapport d'Activité.

Tableau fiches VC 2012

Au niveau National					
Répartition des fiches Violences Conjugales en fonction du sexe de la victime					
Années	2009	2010	2011	2012	% par rapport à l'ensemble
Ensemble des fiches *	14 860	16 027	14 459	13991	100,00%
Femme-Victime / Homme-Auteur	13 029	15 231	13 866	13417	96,00%
Homme-Victime/ Femme-Auteure	336	337	291	261	1,90%
Femme-Victime / Femme-Auteure	172	149	144	234	1,70%
Homme-Victime / Homme-Auteur	111	130	102	79	0,60%

Dans le tableau ci-dessous, on trouvera un extrait des éléments significatifs sur les situations de violences conjugales à l'encontre

des femmes (ces données figurent dans la synthèse des analyses en annexe) :

Répartition des appels par région - Le plus grand nombre d'appels violences conjugales provient d'Île-de-France (3697 appels), de la région Rhône-Alpes (1232 appels), PACA (995 appels) Nord-Pas-de-Calais (726 appels) et Languedoc-Roussillon (598 appels).

Typologie des victimes – La moitié des femmes (51,60) ont entre 30 et 50 ans, travaillent (51%) et ont au moins un enfant (80%).

Résidence des victimes - Elles résident dans plus de 2/3 des situations dans un logement partagé avec l'auteur des violences qui est le partenaire régulier et dans 40 % des cas le couple a plus de 10 ans de vie commune. Au moment de l'appel, plus de 50 % d'entre elles déclarent souhaiter quitter l'auteur des violences.

Situation économique et incidences - Les violences économiques et la précarité vécues par de nombreuses femmes (seulement 51% des femmes ayant des ressources propres ont un salaire) sont des freins à la sortie de la violence et au départ du domicile.

Enfants - Entre 80 % et 90 % des enfants vivent au domicile où s'exercent les violences et y sont exposés. 18 % d'entre eux sont maltraités directement. 201 enfants de victimes ont appelé le 3919. 17% (2369 personnes) signalent des conséquences pour la santé des enfants, principalement d'ordre psychologique: peur, anxiété, angoisse, stress, perte estime de soi, dépression, troubles de l'alimentation et du sommeil, énurésie...

Violences - Les violences les plus courantes sont les violences psychologiques (83%), puis les violences physiques (72%) et les violences verbales (67%). 20% des femmes victimes subissent des violences économiques et administratives et 6% des violences sexuelles. Les femmes cumulent très souvent ces formes de violences.

Démarches - On note des plaintes dans 3 000 situations (22%), des mains courantes dans 1 789 situations. Près de 17% des victimes, chiffre à peu près identique à 2011, ont obtenu un certificat médical.

De plus, l'Observatoire produit des analyses plus ciblées : par exemple sur les femmes victimes de violences conjugales à Paris, présentées depuis 2003 dans un rapport annuel réalisé pour le compte de la Ville de Paris, ainsi que le rapport annuel sur les femmes étrangères, pour le compte de l'ACSE. Ces rapports sont disponibles à la demande.

Analyse des données recueillies sur les fiches de liaison des Mises En Sécurité

Comme pour les données du 3919, les données recueillies sur les fiches des MES sont analysées en année N+1, donc en 2013 l'Observatoire a analysé les données 2012. On trouvera ci-après quelques éléments significatifs extraits du bilan des MES pour 2012 (disponible à la demande auprès de la FNSF).

En 2012, 195 femmes et 330 enfants ont fait l'objet d'une demande de Mise En Sécurité. Dans 109 de ces situations (soit 56%) des menaces de mort ont été prononcées et 18 victimes ont déclaré une tentative de meurtre de la part de leur conjoint.

Dans 84 % des situations, les violences conjugales sont le motif principal de la demande, les femmes étant exposées à des violences très graves, voire des sévices et tortures.

Les violences envers les enfants représentent près des 3/4 des situations de violences intrafamiliales.

22 demandes (soit 11%) étaient relatives à des situations de mariages forcés. Dans 5 de ces situations, c'est la famille ou la belle famille qui était signalée comme l'auteure principale de violences envers la femme

27 % des demandes de Mise En Sécurité provenaient des associations d'Ile de France. Plus de la moitié des victimes étaient de nationalité française (52%). Parmi celles de nationalité étrangère (48%), on compte 35 nationalités différentes.

En moyenne, les victimes avaient des ressources inférieures à 700 €.

Partenariats

L'intervention de la FNSF lors du colloque d'ouverture officielle de l'Observatoire régional « Violences Faites aux femmes » du Centre Hubertine Auclert, à l'occasion du 25 novembre, a permis de présenter ou de donner un aperçu de l'analyse des données globales 2012 du 3919 et d'initier un nouveau partenariat avec cet observatoire. L'objectif de ce partenariat, qui inclut un 3^{ème} partenaire, l'Union Régionale Solidarité Femmes Ile de France, vise à réaliser des analyses relatives aux situations de violences conjugales en Ile de France à partir des données collectées par le 3919 et à partir d'informations des associations Solidarité Femmes Ile de France sur les situations des femmes accueillies, accompagnées et hébergées.

L'Observatoire, tout comme les autres services de la FNSF dans leur champ de compétences, répond régulièrement à des sollicitations venants d'universitaires, de chercheurs, d'écrivains y compris pour enfants,... En particulier, des demandes peuvent être formulées ponctuellement par

les services de l'Etat, notamment le service déconcentré des Droits des Femmes ou des collectivités territoriales, lorsque se tiennent par exemple les commissions départementales de prévention de la délinquance ou à l'occasion de colloques sur les violences faites aux femmes. Les bilans et les études de l'Observatoire permettent de rendre compte de la réalité des violences conjugales sur un territoire donné (département ou région). En cela, ces données participent aux actions de prévention, de prise en charge des femmes et de lutte contre les violences au sein du couple.

L'Observatoire entretient d'autres partenariats plus ou moins formalisés ou en lien avec d'autres activités de la FNSF qui permettent de valoriser les analyses produites par l'Observatoire à partir des données du 3919 ou des MES.

Ainsi, en 2013 comme tous les ans depuis 2006, la FNSF a fourni ses analyses des données du 3919 pour 2012 à l'ONDRP (Observatoire National de la Délinquance et de la Réponse Pénale) dans le cadre du

rapport sur la Criminalité en France – Données Nationales.

L'Observatoire a transmis ses analyses ainsi que celles d'autres services nationaux disponibles sur les violences faites aux femmes en France au réseau WAVE (Women Against Violence in Europe) dont elle est membre et point focal en France pour alimenter le 'Country Report 2013' (Rapport national annuel).

Sur invitation de l'INED (Institut National des Etudes Démographiques), la FNSF fait partie du comité d'orientation de l'enquête VIRAGE (« Violence et rapports de genres : contextes et conséquences des violences envers les femmes et les hommes »). A ce titre, la présidente et la responsable de l'Observatoire ont participé à la première réunion du comité, qui s'est tenue en octobre.

La FNSF est bien entendu en veille sur tout ce qui a trait au développement d'observatoires à l'initiative des collectivités territoriales et a vocation à fournir à ceux-ci les éléments dont elle dispose, ainsi que l'on a pu le voir pour la Région Ile de France. Son observatoire s'intéresse aux travaux de la MIPROF (Mission Interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences).

La recherche-action en santé

L'Observatoire de la FNSF a vocation à participer voire à initier des recherches et des recherches-actions en matière de violences conjugales. En 2013, il a poursuivi son travail de recherche-action dans le cadre du projet « Prévention des risques liés aux addictions chez les femmes victimes de violences conjugales. Etude sur la consommation préoccupante des substances additives chez les victimes de violences conjugales ». Ce

projet, financé par la Direction Générale de la Santé, dans le cadre d'un appel à projets à pour objectif de mieux connaître les pratiques de Solidarité Femmes face à ce public vulnérable, établir un état de lieux et faire émerger des éléments d'analyse qui feront l'objet d'une brochure et d'un annuaire spécifique sur le thème « femmes victimes de violences conjugales et consommation de substances psycho actives ». L'hypothèse principale de cette recherche est que les violences conjugales associées à la consommation de substances psycho actives entraînent une dégradation accrue de la santé physique et mentale des femmes victimes de violences conjugales. La prise en charge de la double problématique (violence et addiction) de ces femmes requiert un accompagnement pluridisciplinaire. La méthodologie repose sur des analyses issues des données recueillies au 3919 et sur les analyses d'informations recueillies auprès des associations du réseau Solidarité Femmes et des femmes accueillies et accompagnées par elles. Ce projet qui a débuté en 2012 a souffert de l'absence prolongée de la responsable titulaire de l'Observatoire. En conséquence, les résultats seront connus dans le courant de l'année 2014.

LA FORMATION

En 2013, la responsable du service formation a assuré 52 jours de formation en face à face pédagogique, soit une augmentation de 25 % de son activité par rapport à 2012, tout en maintenant les activités d'ingénierie, de suivi administratif et les activités connexes à la formation (rendez-vous, rencontres partenariales, préparations pédagogiques).

Ce sont au total 396 personnes qui ont été formées lors de seize formations extérieures et de cinq formations internes au réseau Solidarité Femmes dont 2 formations « sur mesure ».

Les formations extérieures

En 2013, la Délégation aux Droits des Femmes et à l'Égalité Femmes-Hommes d'Île de France a beaucoup contribué à l'ancrage du service formation de la FNSF en tant qu'opérateur incontournable sur la question des violences conjugales auprès des professionnel-le-s du champ médico-social dans cette région. Cette reconnaissance avait été amorcée en 2012, deux formations ayant été confiées à la FNSF, l'une par la DSPIP (Direction Régionale des Services Pénitentiaires de Paris, 9 professionnels formés) et la DRIHL (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement) (voir le Rapport d'Activité 2012 de la FNSF), dans le cadre de la déclinaison du Plan Régional sur l'Égalité Femmes/Hommes. La formation consistant à former les écoutant-e-s du 115 et des personnels des SIAO (Systèmes Intégrés d'Accueil et d'Orientation) commandée conjointement par la DRIHL et la DRDFEFH d'Île de France en 2012 ayant été évaluée positivement, elle s'est poursuivie en 2013. Il s'agit de former les agents de ces

dispositifs à la prise en compte des femmes victimes de violences conjugales et à une meilleure identification des situations de violences conjugales dans leurs pratiques professionnelles. 46 professionnels ont été formés en 2013.

Une troisième formation a été commandée visant les psychologues et médiateurs familiaux des espaces rencontres en Ile de France avec pour objectif de les former afin d'améliorer leur prise en charge des femmes victimes et de leurs enfants, de leur permettre de mieux comprendre les enjeux des conséquences des violences conjugales sur les enfants dans le cadre des droits de visites. 28 professionnel-le-s ont été formés au total.

Ces formations ont été co-animée par la responsable du service formation de la FNSF et les travailleuses sociales/formatrices de six associations de l'Union Régionale Solidarité Femmes Ile de France : SOS Femmes 93, HAFB (75), Le Relais de Sénart (77), Tremplin 94, L'Escale et Flora Tristan (92). Les associations ont ainsi contribué à la mutualisation des pratiques en formation.

Par ailleurs, le service formation a poursuivi l'extension de son champ d'action en ce qui concerne la formation des acteurs sociaux confrontés à des situations de violences conjugales :

Le CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'ÎLE DE FRANCE a fait former 15 infirmières et psychologues de PMI en Ile de France

Le SAMU SOCIAL DE PARIS a demandé la formation des écoutant-e-s du 115 de la plateforme d'écoute de Paris afin d'améliorer la prise en charge des femmes victimes de

violences conjugales. 12 professionnel-le-s formé-e-s.

Le Réseau d'assistantes sociales en entreprises, Social Inter, a souhaité sensibiliser des assistantes sociales en entreprise aux violences conjugales afin d'améliorer la prise en charge des collaboratrices victimes de violences conjugales et favoriser les orientations vers le 3919 et les associations spécialisées du réseau Solidarité Femmes. 55 professionnelles formées.

Le Bailleur social *Pierres et Lumières* a demandé que soient formées les chargées de clientèle, les conseillères sociales et familiales aux violences conjugales afin d'améliorer la prise en charge des familles, et favoriser les orientations au 3919 et dans les associations du réseau Solidarité Femmes et que soient sensibilisé-e-s les gardiens et les gardiennes d'immeuble à la problématique des violences conjugales afin de mieux travailler en réseau, bailleurs-FNSF. Deux axes de formations ont été proposés sur 2 jours de formation et 1 journée de sensibilisation afin de toucher un plus grand nombre de professionnel-le-s. 16 professionnelles ont suivi cette formation.

La plateforme téléphonique Habeo, qui traite de la maltraitance aux personnes âgées a demandé la formation des psychologues de la plateforme téléphonique dans le cadre d'un partenariat avec le 3919, afin que ces professionnel-le-s identifient mieux les violences conjugales pour une optimisation des orientations. 6 écoutant-e-s psychologues ont été formé-e-s.

Dans le cadre du partenariat de mécénat de la FNSF avec la fondation Kering, le service formation a réalisé une formation de formateurs de l'ONG italienne D.I.Re (homologue de la FNSF en Italie) au siège social de l'entreprise GUCCI à Florence. Il

s'agissait de transmettre l'expérience de la FNSF en matière de formation des collaboratrices et collaborateurs, notamment en services RH et médecine du travail (cf. Rapport d'Activité de la FNSF 2011), des entreprises du groupe Kering (ex PPR). En France, les actions de formation dans le groupe Kering initiées en 2011 se sont poursuivies avec pour objectifs de faire connaître en entreprise le phénomène des violences conjugales afin de détecter des situations et de sensibiliser aux moyens d'agir et aux orientations possibles des collaboratrices victimes de violences conjugales. 23 personnes sensibilisées.

Les formations en direction du réseau Solidarité Femmes

En 2013, deux « formations de base » inter associations ont été réalisées, l'une en direction de 12 salarié-e-s venant de 8 associations et l'autre (réalisé grâce à un financement du Fonds National de la Vie Associative) en direction de 11 bénévoles de 4 associations. Cette formation qui comporte un tronc commun, compte également un module dédié spécifiquement à la formation bénévoles et un module spécifiquement conçu pour les salarié-e-s. Deux formations « en intra » (ou « sur mesure ») ont par ailleurs été réalisées l'une pour 10 salariées de l'association Du Côté des Femmes (95), l'autre pour 12 salariées du Relais de Sénart (77), occupant des fonctions administratives ou éducatives (secrétaires, éducatrices spécialisées, assistantes sociales, conseillères en économie sociales et familiales, techniciennes de l'intervention sociale et familiale). Ces formations ont été co-animées par une travailleuse sociale/enseignante professionnelle de l'APIAF (association membre de la FNSF à Toulouse) et par une psychologue/formatrice de l'association Flora Tristan dans le 92.

Le service documentation assure différentes missions liées à la circulation de l'information et à la gestion de la communication au sein de la FNSF par l'envoi de documentations, de circulaires internes, par la gestion du site internet, de la page Facebook et du compte Twitter de la FNSF, par la participation à l'organisation des événements de Solidarité Femmes, le suivi des travaux de la Commission Communication, la fabrication des outils de communication et notamment de la Lettre d'Infos.

Diffusion de documentation

En 2013, le service documentation a assuré 154 envois de documentation par voie postale ou informatique, aussi bien en direction du réseau d'associations adhérentes à la FNSF, qu'en direction du public extérieur au réseau, acteurs sociaux de tous horizons (centres médicaux psychologiques, cabinets médicaux, hôpitaux, médecine du travail, commissariats et gendarmeries, mairies, etc.) et, parfois à la demande de particuliers. La principale documentation demandée est la brochure *Osez en Parler* (édition 2009) qui présente le phénomène des violences conjugales dans son ensemble et explique le parcours d'une femme victime. Près de 5 000 exemplaires ont été diffusés en 2013 dont la moitié entre octobre et novembre, périodes qui correspondent à la préparation du 25 novembre, journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, et à l'organisation d'actions par les associations Solidarité Femmes à ce moment là.

Circulaires d'information au réseau Solidarité Femmes.

Les circulaires ont trois objets principaux : les informations internes au réseau lui-même

(annonces de formations, de colloques, de journées nationales,...), les informations relatives aux politiques publiques en matière de lutte contre les violences faites aux femmes (circulaires ministérielles, information du Service des Droits des Femmes ou du Ministère des Droits des Femmes,...), les demandes de la FNSF de remontées d'informations relatives aux activités des associations à des fins de défense du réseau. En 2013, 38 circulaires d'informations ont été envoyées.

Gestion du site internet et des réseaux sociaux

Le service documentation assure la gestion quotidienne du site internet et des réseaux sociaux pour Solidarité Femmes. Pour le site internet, il s'agit de la mise en ligne des nouvelles informations (actualités, manifestation, actions du réseau, actions des Commissions, offres d'emploi, etc.) ainsi que la création des nouvelles pages des associations récemment devenues adhérentes et la mise à jour des pages dédiées aux associations du réseau.

Le service documentation assure le suivi des ventes en ligne des ouvrages disponibles sur le site internet www.solidaritefemmes.org et la gestion des dons en ligne, en lien avec le service comptabilité.

En 2013, le site de la FNSF s'est enrichi d'une rubrique dédiée aux mutilations sexuelles féminines dans le cadre d'un partenariat avec la DAIC (Direction de l'Accueil, de l'Intégration et de la Citoyenneté du Ministère de l'Intérieur) faisant suite à la réponse à un appel à projets de cette Direction pour 2013. Les pages, disponibles dans une rubrique *autres violences*, expliquent ce qu'est

l'excision en apportant des informations pratiques (que faire ? que dit la loi ? qui contacter ?). Une carte France interactive permet de localiser les lieux d'accueil pour les victimes d'excision. La rubrique propose également de télécharger un certain nombre de plaquettes d'informations, de visualiser des vidéos informatives et d'obtenir des références bibliographiques. Cette rubrique a été développée en collaboration avec le collectif *Excision Parlons-en* (www.excisionparlonsen.org) et le GAMS (www.federationgams.org), également partenaires du projet.

Le site internet a vu sa fréquentation encore augmenter en 2013 et a vu sa fréquentation dépasser les 100 000 visiteurs.

La page Facebook de la FNSF a été active en 2013 et a été une vitrine pour les textes et les positions de la Fédération Solidarité Femmes. Elle rassemble plus de 4 200 membres.

Le compte Twitter, créé fin 2012 (@SolidariteFemme), permet de relayer de l'information sur les activités de la FNSF et notamment en période de campagne média. Plus de 650 « followers » ont volontairement souscrit à ce compte. Leur nombre continue d'augmenter.

Suivi des travaux de la Commission Communication

Le service documentation assure le secrétariat des travaux de la Commission Communication en préparant chaque réunion, en rédigeant les comptes-rendus et surtout en assurant la mise en œuvre des décisions prises, telles que campagnes médias, diffusions des communiqués de presse, rencontres avec des partenaires potentiels en matière de communication. Le rôle de la commission communication est présentée au chapitre sur la 'dynamique Solidarité Femmes'.

La Lettre d'Infos

Diffusée par voie électronique, cette newsletter est une présentation mensuelle des activités de Solidarité Femmes. Elle propose une revue de presse.

Elle est diffusée auprès du réseau, des particuliers qui en font la demande (via le site internet), des médias ainsi que sur la page Facebook et elle est relayée sur Twitter. Elle est envoyée régulièrement directement à près de 1 000 personnes et grâce à sa diffusion via Facebook (plus de 4 200 contacts) et Twitter et les relais opérés par certains destinataires, il n'est pas exagéré d'estimer l'éventail de lecteurs potentiels à plusieurs milliers de personnes.

En 2013, 8 numéros de la Lettre d'Infos ont été publiés et diffusés.

Campagnes médias 2013

Comme en 2012 (réalisation du spot *Le Souffle*, à l'occasion des 20 ans du 3919-VCI), la Fédération Nationale Solidarité Femmes et l'agence W&Cie (avec laquelle la FNSF travaille depuis plusieurs années), ont proposé une nouvelle campagne avec un spot nommé *Le Téléphone*.

Avec le soutien financier de la Fondation d'Entreprise Kering pour la dignité et les droits des Femmes pour sa réalisation et avec l'appui de la même fondation pour la diffusion ainsi que celui de la Ligue de Football Professionnel, le spot a été lancé le 25 novembre 2013, journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.



Très bien accueilli par le public et les médias, ce film a été diffusé en 2014 sur TF1, Stylia, France Télévision, June et TMC. Il a fait l'objet d'articles de presse et été mis en avant sur le site internet de la Ligue de Football Professionnel. Il a été vu plusieurs milliers de fois sur les plateformes vidéos Youtube, Dailymotion et Vimeo et est resté plusieurs mois sur la page d'accueil du site de la FNSF.

A l'occasion de la sortie du film **Arrêtez-moi** de Jean-Paul Lilienfeld avec Sophie Marceau, le réalisateur a souhaité associer la FNSF et les associations de son réseau en sollicitant le public via un numéro de téléphone et un site web afin de récolter des dons. Cette campagne a eut une durée limitée dans le temps.

Les communiqués de presse

La Fédération Solidarité Femmes diffuse auprès des médias et du grand public des communiqués de presse lorsque l'actualité ou le lancement d'une campagne le demandent. Ces communiqués sont diffusés auprès des journalistes ainsi que via le site internet, la page Facebook et le compte Twitter.

En 2013, la FNSF a publié et diffusé 16 communiqués de presse.

Janvier :

- > Lancement de la campagne Arrêtez-le à l'occasion de la sortie du film *Arrêtez-moi*.
- > Des grues et des hommes.

Février :

- > Exposition des photos de Carole Mathieu-Castelli.

Mars :

- > Non assistance à personne en danger, soutien à Du Côté des Femmes de Cergy.

Avril :

- > Solidarité Femmes demande au Ministère de la justice d'entamer des poursuites contre Aldo Naouri.

Mai :

- > Enfants et violences conjugales : attention danger.
- > Plus jamais de textes sexistes : condamnation d'Orelsan.

Juin :

- > En France une femme est tuée tous les deux jours par son conjoint.

Juillet :

- > Inégalités Hommes-Femmes, un texte global, enfin !

Septembre :

- > Exercice de l'autorité parentale, attention aux situations de violences !
- > Stop aux revendications masculinistes au Sénat.
- > Adoption du rapport Olivier, Solidarité Femmes soutient le dépôt d'une proposition de loi abolitionniste.

Novembre :

- > Les maris ou compagnons violents ne sont pas des « bons pères ».
- > Partenariat avec la Ligue de Football Professionnel.
- > Google s'engage auprès de Solidarité Femmes.
- > Lancement d'une campagne média avec le film *Le Téléphone*.

Relations avec les médias

Poursuivant son travail de plusieurs années auprès des médias, la FNSF parvient à solliciter des journalistes pour relayer ses combats et le lancement d'une campagne. En 2013, Solidarité Femmes est régulièrement apparue dans les médias suivant (liste non exhaustive des relais médias en 2013) : AFP, ASH, Aufeminin.com, BFM TV, Canal +, CAPA TV, Elle, France Télévision, i-Télé, June, La Chaîne Parlementaire, La Croix, Le Figaro Madame, Radio France, RMC, RTL, Stylia, Sud Radio, TF1, TMC, etc.

LA MISSION JUSTICE

La mission justice est remplie à mi-temps par une chargée de mission qui assure le secrétariat des travaux de la Commission Justice, son suivi et la mise en œuvre des décisions qui y sont prises. Un point sur le fonctionnement de la Commission Justice est fait au chapitre 'Dynamique de Solidarité Femmes'.

En 2013, la mission Justice a fonctionné à moindre régime par rapport aux deux années précédentes, la chargée de mission ayant été affectée ponctuellement à d'autres missions, remplacement de la chargée de mission Logement pendant quelques jours et renforcement du service VCI (la chargée de mission Justice est écoutante sur son autre mi-temps). Toutefois, le dynamisme de la FNSF en ce qui concerne la défense de droits des femmes et l'égalité femmes-hommes n'a pas été affecté, certains membres du Conseil d'Administration et de la Commission Justice s'étant investies dans les auditions et groupes de travail relatifs ou ayant trait aux lois en préparation.

Le réseau Solidarité Femmes tout comme la FNSF bénéficie des services de la mission Justice grâce à la veille juridique que celle-ci assure sur tous les aspects relatifs aux questions des violences faites aux femmes et au droit des femmes d'une façon générale. La mise en ligne des comptes-rendus de la commission Justice permet aux associations de prendre connaissance d'informations précises sur les différentes évolutions de la loi et d'avoir à disposition les informations et réflexions portées par la Commission Justice.

L'année 2013 a été marquée par le travail autour du projet de loi sur l'égalité Femmes - Hommes, plus particulièrement sur le chapitre 3, relatif aux violences faites aux Femmes.

Le projet de loi sur l'égalité femmes-hommes

Pour analyser et alimenter les débats autour de ce projet de loi, la commission justice a repris les travaux effectués ces dernières années et notamment ceux concernant l'application de la loi du 9 juillet 2010. L'analyse des situations des femmes suivies par les associations du réseau Solidarité Femmes permet en effet de voir les avancées en matière de protection et de droit des femmes victimes de violences, mais également les insuffisances qui subsistent.

La FNSF a fait des propositions d'amendements au projet de la nouvelle loi, portant sur l'ordonnance de protection ; l'interdiction d'approcher, l'éviction du conjoint violent et le secret de l'adresse ; le dispositif téléphone grand danger ; la médiation pénale ; l'autorité parentale et son exercice ; le transfert de bail locatif ; le suivi des auteurs de violences conjugales ; la création d'un observatoire national sur les violences faites aux femmes ; la formation des professionnels ; la situation pour les femmes étrangères victimes de violences ; la nomination de magistrats spécialisés. Ces propositions d'amendements ont fait l'objet d'un texte récapitulatif au mois d'août qui figure en annexe du présent rapport d'activité.

Le réseau d'avocat-e-s

Conformément au projet établi en 2012 (cf. le rapport d'activité de la FNSF 2012), et s'inspirant de ce qui existe en Espagne, la FNSF a poursuivi en 2013 la mise en place du réseau d'avocat-e-s, qui doit permettre un échange de réflexions sur les bonnes pratiques à adopter en matière d'accompagnement juridique des femmes

victimes de violences conjugales. La FNSF souhaite s'appuyer sur les juristes présentes dans les associations et sur ce réseau d'avocat-e-s en lien avec les associations pour affirmer sa légitimité auprès des tribunaux. Actuellement, 53 avocat-e-s sensibilisé-e-s à la problématique des violences conjugales font parties de façon plus ou moins active de ce réseau.

Un outil internet, un dossier partagé via une *Dropbox*, a été mis en place pour organiser la mise en commun des informations, des décisions de justice. Bien que ce projet se développe lentement par manque de disponibilité des participant-e-s, il devrait permettre à terme un référencement jurisprudentiel intéressant. A la fin de l'année, 11 personnes étaient en lien grâce à cet outil.

Par ailleurs, une liste de 27 avocates, sensibilisées aux violences conjugales et ayant une connaissance des activités des associations du réseau, souhaitant faire apparaître leurs coordonnées sur le site de la FNSF a été constitué. Ceci permet aux femmes accueillies par les associations ou à celles qui consultent le site d'avoir accès à une liste d'avocates spécialisées.

La formation et l'information internes et externes

Comme en 2012, afin de limiter les déplacements coûteux, les échanges avec le réseau Solidarité Femmes ont eu lieu sous forme d'entretiens téléphoniques et par mails, ce qui a permis la circulation d'informations et de connaissances autour des problématiques juridiques des femmes victimes de violences.

Une circulaire d'information sur la loi de 2010 a été envoyée aux associations. Une circulaire d'information sur le droit social était en préparation en décembre.

Enfin, en lien avec le chef de service du 3919 et la responsable du service formation, un module juridique destiné à la formation des écoutantes nouvellement embauchées a été conçu. Il présente le système judiciaire français et les notions de base sur le droit civil et pénal, intégrant les dernières dispositions législatives, notamment la loi de juillet 2010, permettant de livrer les premières informations nécessaires aux appelantes. Ce module a fait partie de la formation de deux écoutantes recrutées en 2013.

La mission Justice collabore régulièrement avec le service Formation de la FNSF et intervient lors d'actions de formation et de sensibilisation auprès de différents partenaires sur le parcours juridique des femmes. En novembre 2013, elle est intervenue dans une formation organisée par Habeo – 3977, numéro national contre la maltraitance des personnes âgées et des adultes handicapés.

La refonte de la page internet du site de la fédération sur les questions juridiques a pour objet de permettre de regrouper sur le site les évolutions législatives concernant les droits des femmes et un lexique juridique donnant une information rapide tant du grand public que des professionnel-l-es. La rédaction de ces éléments a été réalisée en 2013 et sera mis en ligne en 2014.

La mission Ile de France ne comporte plus que le volet Logement en 2013, le projet FRDVA ayant pris fin, comme cela était prévu, au sein de la FNSF au 31 décembre 2012. Toutefois, ce projet survit grâce à un nouveau projet FRDVA présenté par l'Union Régionale Solidarité Femmes Ile de France (voir ci-dessous au chapitre 'Le réseau Solidarité Femmes') née de la dynamique enclenchée sur le territoire Ile de France grâce justement au projet FRDVA 2009-2012.

La mission Logement en Ile de France

Faisant suite à la conférence du 11 octobre 2009 intitulée 'L'accès au logement des femmes victimes de violences conjugales' à l'initiative de deux directrices d'associations Solidarité Femmes en Ile de France, une convention triennale a été signée entre la Région Ile de France, l'AORIF¹ et la FNSF en janvier 2010.

Par cette convention, le Conseil Régional Ile de France attribue au réseau FNSF de la région au moins 50 logements² par an avec pour objectif de les attribuer aux femmes accompagnées par les onze associations Solidarité Femmes de la région prêtes au relogement. La FNSF

¹ L'Union sociale pour l'habitat d'Ile-de-France est l'organisation professionnelle au service des organismes de logement social franciliens. L'Association régionale Hlm regroupe les organismes de logement social ayant leur siège social dans la région d'Ile-de-France et adhérant à l'une des fédérations de l'Union sociale pour l'habitat (nom d'usage de l'Union nationale des fédérations d'organismes d'HLM).

² Il s'agit de mobiliser une partie des droits de désignation régionaux correspondant aux logements locatifs sociaux n'ayant pas fait l'objet d'une candidature de la part des agents de la Région.

garantit la constitution de dossiers fiables préparés par les associations avec les femmes elles-mêmes.

L'objectif de ce partenariat est l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales dans leur parcours résidentiel, la facilitation de l'accès de ces femmes à un logement locatif social tout en favorisant la sortie des femmes victimes de violences conjugales des structures et/ou dispositifs d'hébergement et/ou établissements sociaux de court séjour. Il s'agit de fluidifier les sorties des dispositifs d'hébergement temporaire, d'insertion et/ou collectif, ainsi que de développer un partenariat avec les bailleurs sociaux d'Ile de France.

En permettant aux femmes qui ont été victimes de violences conjugales et qui en sont sorties, mais qui faute de logements dans cette région se trouvent encore en situation d'hébergement, voire encore au domicile avec l'auteur, cette convention permet à de nombreuses femmes de retrouver une autonomie et une vie normale.

La Fédération Nationale Solidarité Femme assure le travail d'interface entre la Région, les associations et les bailleurs. Elle permet la transmission des informations sur le logement aux associations et les renseignements sur les candidatures aux bailleurs. Elle contacte les bailleurs, assiste lors que cela est nécessaire aux commissions d'attribution et assure le suivi des dossiers jusqu'à l'entrée dans les logements des femmes concernées.

En 2013, 204 logements ont été rétrocédés par la Région. La convention avec la Région prévoyait la mise à disposition de 50 logements minimum par an initialement. Ce

nombre a doublé la deuxième année, puis a encore augmenté l'année suivante pour finalement se stabiliser ces trois dernières années, avec en 2013, 101 femmes relogées. On constate une légère diminution au cours de l'année 2013 du nombre de logements rétrocedés, même si cela reste bien au-dessus des objectifs initiaux.

Ce dispositif a permis de reloger plus de 450 femmes et 620 enfants depuis juillet 2009.

Evolution des rétrocessions de la Région, logements attribués et dossier traités de 2009 à 2013.

	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de logements rétrocedés	51	102	272	244	204
Logements attribués (signés)	34	67	138	113	101
Nombre de dossiers traités	64	155	371	338	272

Forte de cette expérience positive, la FNSF a signé le 4 juin 2013 une convention triennale avec le bailleur social *Pierres et Lumières* pour la mise à disposition de cinq logements minimum par an sur le territoire Ile de France ainsi que des logements situés à Orléans, au sein du quartier de La Source. 11 logements ont été rétrocedés en 2013, dont 4 en Ile de France et 7 à Orléans. Ce dispositif a permis le relogement de 9 femmes en l'espace de sept mois. On constate que la montée en charge est du même ordre que celle constatée dès la fin 2009 avec le dispositif mis en place avec le Conseil Régional Ile de France, puisque l'objectif annuel a pratiquement été atteint en 7 mois. Il est donc probablement amené à se développer encore davantage.

Nombre de rétrocessions de *Pierres et Lumières* pour 2013

	2013
Nombre de logement rétrocedés	11
Logements attribués (signés)	9
Nombre de dossiers traités	12

Par ailleurs, des approches ont été faites au cours de l'année pour des partenariats avec d'autres bailleurs, qui devraient aboutir à la signature d'une autre convention en 2014.

PARTENARIATS FINANCIERS PRIVÉS ET PUBLICS

La FNSF consent depuis trois ans un effort conséquent (à sa mesure) pour développer sa recherche de fonds privés. Mais l'expérience montre qu'il faut du temps pour élaborer une stratégie dans ce domaine et que paradoxalement, il faut des moyens... financiers. En d'autres termes, il faut investir. Ce qu'elle a fait en embauchant en 2011 une chargée de développement des partenariats financiers à temps plein et en la formant et en investissant du temps cette année (membres du CA, directrice, chargée de mission) dans une démarche de labellisation particulièrement intense, recommandée lorsqu'une association veut solliciter les donateurs privés, la générosité publique, le mécénat d'entreprises.

En 2012, la FNSF recevait pour la première fois un legs conséquent. En 2013, sa base de petites entreprises mécènes s'est un peu élargie, elle a continué à recevoir des dons de particuliers via son site, elle a bénéficié d'un nouveau mécénat important (mais ponctuel) à l'occasion du 25 novembre et a reçu en fin d'année le don conséquent d'une femme qui a créé une fondation sous égide de la Fondation de France afin de pouvoir financer la FNSF. Dans le même temps, la fondation Raja s'est intéressée au service Violences Conjugales Info-3919 et a nommé la FNSF pour le prix de la 'Fondation Raja – Women's Award'. Pour le 8 mars, la photographe Carole Mathieu Castelli a proposé à la fondation PPR d'organiser la vente aux enchères de son travail photographique 'A travers Elles' dont les bénéfices ont été reversés à la FNSF.

Il est trop tôt pour savoir si cette diversification des fonds privés reflète une tendance de fond liée à l'investissement de la FNSF décrit ci-dessus et au fait que les violences conjugales bénéficient d'une

notoriété qui s'est affirmée ces dernières années, notamment depuis la création d'un Ministère des Droits des Femmes, et qui s'adosse, il faut bien le dire, sur le 3919 et les campagnes médiatiques dont il fait l'objet de façon continue depuis 2007.

Quoiqu'il en soit, la fédération Solidarité Femmes et son réseau ne peuvent pas plus que d'autres associations dont les actions se situent dans le champ de l'intérêt général se passer des fonds publics à la hauteur de la mission de service public qu'elles assurent. C'est la raison pour laquelle, la FNSF a alerté ses interlocuteurs au Ministère des Droits des Femmes ainsi que les parlementaires sur la nécessité impérieuse d'augmenter de façon pérenne les fonds qui lui sont octroyés, non seulement pour assurer le fonctionnement de la plateforme Violences Conjugales Info – 3919 mais également pour animer le réseau Solidarité Femmes, valoriser son expérience, voire le développer.

La demande a été entendue puisque la subvention du Droit des Femmes pour le fonctionnement quotidien (hors campagne) du 3919, l'animation du réseau et les autres services (observatoire, formation) a atteint pour la première fois un million d'euros, dans le cadre d'une convention d'objectifs annuelle. Ceci n'a pas empêché que la FNSF ait eu à faire des économies drastiques (en perdant au passage sa chargée de développement des partenariats financiers !) pour atteindre en fin d'année l'équilibre budgétaire.

Les logos des organisations publiques ou privées qui ont soutenu la FNSF en 2013 figurent à la troisième page de couverture du présent rapport. Ils témoignent de la nécessaire hybridation du financement de la FNSF dans les temps actuels.

REPRÉSENTATIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES

En 2013, la FNSF a été présente dans plusieurs instances nationales, contribuant aux réflexions sur l'autorité parentale et la coparentalité, sur la prévention de la récidive, sur les soins à apporter aux victimes et sur l'intervention auprès des auteurs, sur l'hébergement et le logement des femmes victimes de violences conjugales,... toutes réflexions indispensables en préalable des politiques publiques en matière de violences faites aux femmes, de droits des femmes et in fine en matière d'égalité femmes-hommes. A ce titre, elle a été auditionnée à plusieurs reprises dans le cadre de l'élaboration du projet de loi Égalité Femmes-Hommes. Elle a, d'autre part, été comme les années précédentes auditionnée dans le cadre du Projet de Loi de Finances 2014, sur le programme 137 'Égalité Femmes-Hommes'.

Le 25 novembre, la FNSF a accueilli dans ses locaux le Président de l'Assemblée Nationale et la Ministre des Droits des Femmes, qui par leur présence, en ce jour symbolique pour la lutte contre les violences faites aux femmes, souhaitent manifester leur soutien au travail fourni par les écoutantes de la plateforme Violences Conjugales Info-3919.

Au plan international, la FNSF est toujours engagée dans les réseaux européen Wave (Women Against Violence in Europe) et euro-méditerranéen des Droits de l'Homme, aux travaux desquels elle participe assidûment. Par ailleurs, en 2013, elle a répondu à une demande du Conseil de l'Europe pour intervenir en Arménie sur la question de la lutte contre les violences conjugales. La commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes de ce même Conseil de l'Europe l'a sollicitée dans le cadre de l'audition qu'elle

a menée à Paris le 9 décembre sur l'accès à la justice pour les femmes victimes de violences en France.

Les lignes qui suivent rendent compte de l'engagement de la Fédération Nationale Solidarité Femmes à travailler avec les pouvoirs publics pour le bénéfice des femmes victimes de violences et à peser de toute son expérience sur les décisions politiques en matière de défense de leurs droits, au plan national bien sûr mais aussi, dans la mesure de ses moyens, aux plans européen et international.

REPRÉSENTATIONS DANS LES INSTANCES NATIONALES

Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh)

Le HCEfh a succédé à l'Observatoire de la parité en englobant notamment la Commission Nationale de Lutte contre les Violences faites aux femmes, parmi d'autres instances de défense de l'égalité entre les femmes et les hommes en France. Il est chargé d'évaluer les politiques publiques et de faire des propositions en matière de droits des femmes et d'égalité femmes-hommes, de parité, de lutte contre les violences faites aux femmes.

Le HCEfh doit assurer la concertation avec la société civile et à ce titre, il est constitué de 73 membres venant de tous horizons, dont 10 membres issus du monde associatif. La nomination de Françoise Brié, vice-présidente de la FNSF, par décret du Premier Ministre sur proposition de la Ministre des Droits des Femmes, est une reconnaissance du rôle de la FNSF en matière d'égalité femmes-hommes, à

travers son action en direction des femmes victimes de violences.

Lors de la séance d'installation du HCE, **le 8 janvier**, Françoise Brié a pu dans son discours de présentation rappeler les contributions de la Fédération Nationale Solidarité Femmes à la connaissance du phénomène des violences conjugales en France (analyses des données du 3919, formation des acteurs sociaux et accompagnement des femmes dans les associations de terrain, membres du réseau Solidarité Femmes). Françoise Brié est membre de la commission des violences de genre, l'une des cinq commissions thématiques du HCEfh.

Mission Interministérielle pour la Protection des Femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains(MIPROF)

La MIPROF a constitué un comité d'orientation composé de représentants des collectivités, de structures locales intervenant en matière de violences faites aux femmes, de personnalités qualifiées choisies à raison de leur compétence et de leur expérience, de représentants de l'État ou d'établissements publics de l'État (notamment dans les domaines cohésion sociale, habitat, offres de soins, police et gendarmerie nationales, justice, prévention de la délinquance, immigration et intégration,...).

Sont membres de droit, les membres de la commission violences du HCEfh. La directrice de l'association SOS Femmes 13, membre de la FNSF, a été nommée par la Ministre des Droits des Femmes pour être l'une des trois représentantes de structures locales intervenant en matière de violences faites aux femmes.

Le 15 novembre, quelques jours avant les manifestations du 25 novembre, la Secrétaire

Générale et la coordinatrice nationale de la MIPROF ont visité la FNSF et la plateforme d'écoute Violences Conjugales Info-3919.

Groupe de travail interministériel sur la coparentalité, préparatoire au projet de loi Famille 2013/2014

Ce groupe de travail a été mis en place par la Direction des Affaires civiles et du Sceaux (DACS) du Ministère de la Justice et la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) du Ministère des Affaires sociales et de la Santé et a tenu sa première réunion **le 8 juillet** en présence de l'une des deux vice-présidentes de la FNSF et de la directrice générale. Trois réunions se sont ensuite succédées **les 25 septembre, 15 octobre et 8 novembre** auxquelles ont participé une vice-présidente et deux avocates, membres de la Commission Justice, et pour l'une d'entre elles par ailleurs membre du Conseil d'Administration de la FNSF. Les autres membres de ce groupe de travail, hormis des représentant-e-s des deux ministères et des deux directions, étaient des représentant-e-s du Défenseur des Droits, du CNIDFF, de SOS les mamans, de l'Unaf, de trois associations et fédération de pères, ainsi que de Juges aux Affaires Familiales et d'avocats.

Il a été rendu compte des réflexions menées sur l'exercice conjoint de l'autorité parentale, les actes usuels et importants, les relations des parents avec l'école, les éloignements géographiques, le rôle de la médiation, les pensions alimentaires,... dans un rapport intitulé « comment assurer le respect de la coparentalité entre parents séparés » accessible sur internet. Rédigé par la DACS et la DGCS, il rend compte de façon exhaustive des débats et documents versés à la réflexion. Parmi ceux-ci, un courrier du 18 décembre 2013 de la vice-présidente de la FNSF qui a suivi l'essentiel des travaux de ce groupe de

travail, accompagne un document de 8 pages qui présente les positions argumentées de la FNSF en matière d'exercice de l'autorité parentale et de résidence alternée, de secret de l'adresse, d'éloignement géographique et de médiation dans les situations de violences conjugales. On trouvera en annexe un texte synthétique présentant la position de la FNSF sur la garde alternée par défaut.

Conférence de consensus sur la prévention de la récidive du Ministère de la Justice

Dans le cadre de la préparation de la conférence de consensus sur la prévention de la récidive qui s'est tenu les 14 et 15 février, la FNSF a été auditionnée à la Chancellerie **le 15 janvier**. Elle était représentée par un membre de son Conseil d'Administration, par ailleurs directeur d'une association qui gère un dispositif d'accompagnement socio-éducatif et psychologique d'auteurs de violences conjugales. Le centre Clotaire à Arras est né de la suite des travaux menés au sein de la FNSF sur cette question depuis le début des années 2000 et qui avaient abouti à un ensemble de préconisations en matière d'intervention en direction des auteurs de violences au sein du couple adoptées en Assemblée Générale en 2008. Le texte de l'intervention au colloque ainsi que celui des principes d'intervention auprès des auteurs figurent en annexe du présent rapport d'activité.

AUDITIONS PARLEMENTAIRES

Les positions de la Fédération Nationale Solidarité Femmes relatives à l'égalité femmes-hommes, aux droits des femmes et aux violences faites aux femmes sont exposées au point 'mission Justice' du chapitre Services et missions de la FNSF. Elles se sont exprimées lors des auditions qui se sont déroulées :

- **le 27 février**, à l'Assemblée Nationale, menée par Madame Maud Olivier, députée, membre de la délégation pour les droits des femmes et l'égalité femmes-hommes, dans le cadre de la préparation de la proposition de loi renforçant la lutte contre le système prostitutionnel

- **le 12 avril**, à l'Assemblée Nationale, menée par Mesdames Monique Orphée et Edith Gueugneau, députées, membres de la délégation pour les droits des femmes et l'égalité femmes-hommes, dans le cadre de la préparation du rapport d'information sur le projet de loi-cadre relative à l'égalité femmes-hommes

- **le 3 juillet**, au Sénat, menée par Monsieur Courteau, sénateur, sur la question de l'ordonnance de protection et son application

- **le 9 juillet**, au Sénat, menée par Madame Virginie Klès, sénatrice, secrétaire de la commission des lois, dans le cadre du projet de loi relative à l'égalité femmes-hommes

- **le 19 novembre**, à l'Assemblée Nationale, menée par Monsieur Sébastien Denaja, député, rapporteur de l'Assemblée Nationale pour le projet de loi égalité entre les femmes et les hommes

Autres auditions

- **le 31 mai**, audition à l'Assemblée Nationale, par Madame Nathalie Nieson, députée, chargée par le Premier Ministre et la Ministre de la Justice d'un rapport sur le financement des associations d'aide aux victimes

- **le 30 octobre**, audition au Sénat par Madame Nicole Bonnefoy, vice-présidente de la commission des lois, relative au projet de loi de finances 2014, sur le budget égalité femmes-hommes, suivie le lendemain, **31**

octobre, d'une visite du 3919, par Madame Bonnefoy

CONTRIBUTIONS À D'AUTRES INSTANCES NATIONALES OU REGIONALES

Colloque du Ministère des Droits des Femmes «Soigner les auteurs, c'est prendre soin des victimes»- 2 & 3 septembre

Lors de ce colloque qui a permis que témoignent le matin des actrices et acteurs travaillant pour et avec les victimes et l'après-midi des intervenants travaillant en direction des auteurs, la directrice de SOS Femmes 13 (membre du conseil d'orientation de la Miprof, voir ci-dessus) et le directeur de l'ARS-Brunehaut ont représenté la FNSF.

La première intervention portait sur le travail en réseau santé à Marseille d'une association dont toute l'activité est depuis près de 40 ans tournée exclusivement vers l'accompagnement des femmes victimes de violences, principalement conjugales. L'intervention du directeur général de l'ARS, association gérant plusieurs établissements accueillant et hébergeant des femmes victimes de violences dans le département du Nord, a porté sur le centre Clotaire à Arras, dispositif d'accompagnement socio-éducatif et psychologique des auteurs de violences conjugales (voir ci-dessus le point sur la conférence de consensus sur la prévention de la récidive). Le texte de cette intervention figure en annexe.

24^{ème} Atelier de la DIHAL – 10 octobre

La DIHAL (Délégation interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans-abri ou mal logées) est une instance de coordination, de suivi et d'évaluation des politiques de lutte contre l'exclusion et la pauvreté. Elle organise des

ateliers mensuels relatifs aux questions de logement et d'hébergement avec pour objectifs de relever et diffuser des bonnes pratiques et de faire des propositions d'améliorations des dispositifs et de l'action en général. Ces ateliers réunissent des représentants de l'État et du monde associatif, acteurs de terrain, ainsi que des universitaires et des chercheurs.

En 2013, le 24^{ème} atelier, qui s'est tenu le 10 octobre, a concerné « l'accompagnement vers et dans le logement pour les femmes victimes de violences », en lien avec le plan d'action du comité interministériel pour les Droits des femmes, avec les rôles d'accueil et d'orientation des SIAO (Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation) et avec l'appel à projets innovants de la DIHAL en direction de publics spécifiques dont celui des femmes victimes de violences.

La FNSF a participé à cet atelier et a pu y faire état de positions et de propositions que l'on trouvera dans le texte intitulé « 24^{ème} ATELIER de la DIHAL - Repenser l'accompagnement vers et dans le logement pour les femmes victimes de violences », figurant en annexe de ce rapport d'activité.

Par ailleurs faisant suite à l'état des lieux sur la disparité de traitement par les SIAO des situations de violences, quatre réunions ont été organisées par le Ministère des Droits des Femmes et le Ministère de l'Hébergement et du Logement **au premier trimestre**. La FNSF, représentée par une des vice-présidentes avec, lors de deux réunions, la présence de deux associations du réseau Solidarité Femmes (le Relais de Sénart et SOS Femmes de Strasbourg), a participé à l'ensemble des réunions avec la DIHAL, la DGCS, le SDFE. La FNARS, des responsables de SIAO, des déléguées aux Droits des Femmes ont été associées au cours du processus.

L'ensemble des travaux a abouti à la circulaire interministérielle du **12 avril** portant sur le partenariat entre les SIAO et les associations spécialisées ainsi que sur le traitement des situations de violences faites aux femmes en particulier conjugales. A l'occasion de la parution de cette circulaire, les deux ministres, des Droits des Femmes et du Logement, se sont déplacées dans l'association membre de la FNSF, Tremplin 94, **le 15 avril**.

Diagnostics à 360° « du sans abrisisme au mal logement » - Entretien à Lyon, le 28 octobre

La présidente de la FNSF a rencontré un consultant, qui dans le cadre du diagnostic territorial "du sans-abrisisme au mal logement" avait pour mission de relever toutes les problématiques des personnes qui pour des raisons diverses se sont, à un moment ou un autre de leur parcours, trouvée privées de logement (jeunes sans travail, migrants, demandeurs d'asile, femmes victimes de violences...).

Lors de cet entretien, il a cherché à comprendre les caractéristiques des différents parcours suivis par les femmes victimes de violences, à partir du moment où elles quittent leur logement (mises en sécurité, hébergement, relogement).

Ce diagnostic, commandité par le Ministère du Logement et la DIHAL, devant se décliner sur toute la France, en commençant par quatre départements pilotes (Doubs, Loire, Oise, Somme) a pour objectif d'avoir une meilleure connaissance des attentes des publics et des organisations qui les accompagnent (bailleurs sociaux, associations, collectivités locales). Le diagnostic sera finalisé courant 2014 et à ce stade, l'entretien ne se situait pas au niveau des préconisations.

Conseil d'Administration du Centre Hubertine Auclert

La FNSF est membre du CA du centre Hubertine Auclert, dont les réunions sont suivies régulièrement par l'une des vices-présidentes de la FNSF.

Le CHA, 'organisme associé de la Région Ile de France', est un lieu ressource pour les associations, les collectivités territoriales et toute personne qui en Ile de France s'impliquent dans la construction de l'égalité entre les femmes et les hommes. Le centre aide à la création et à la diffusion d'outils pédagogiques visant à la déconstruction des stéréotypes, tel la 'légathèque'. Il propose des formations à l'égalité femmes-hommes, des 'causeries', des rencontres sur des sujets favorisant les échanges de pratiques et d'expériences entre les associations, les institutions et le public. Il met en réseau les actrices et les acteurs franciliens agissant contre les violences faites aux femmes.

En 2013 le centre a été mandaté par le Conseil Régional Ile de France pour mettre en place un observatoire régional des violences faites aux femmes, chargé dans un premier temps de réaliser un état des lieux. La FNSF, disposant elle-même d'un observatoire des violences, a été associée à la réflexion et choisie comme partenaire pour réaliser courant 2014 une étude sur les violences conjugales à l'échelle francilienne à partir des données recueillies par le 3919 et les données des associations de l'Ile de France .

REPRÉSENTATION INTERNATIONALE

Women Against Violence in Europe (WAVE)

La FNSF est membre du réseau Wave dont elle est point focal pour la France. Wave, née en 1994, en préparation de la conférence de

Pékin (4^{ème} conférence mondiale sur les femmes, 1995), est un 'réseau féministe qui fait la promotion des droits humains des femmes et des enfants'.

Wave fédère des associations et/ou ONG européennes (dans et hors UE) qui font du travail de terrain ainsi que des chercheuses et des universitaires dont les objectifs de travail sont de prévenir et de lutter contre les violences faites aux femmes. Elle a œuvré activement à la rédaction de la Convention d'Istanbul. Une présentation exhaustive de Wave et de la contribution de la FNSF à ce réseau est faite dans le rapport d'activité de la FNSF 2012. Notons ici que Wave produit tous les ans, avec l'aide des points focaux, un 'Country Report' qui fait le point pays par pays des législations et dispositifs en faveur de la prévention et de la lutte contre les violences faites aux femmes. Le site de Wave fournit les coordonnées de plus de 4 000 lieux d'accueil pour les femmes victimes de violences dans 46 pays, utile par exemple pour les écoutantes du 3919.

En 2013, la FNSF n'a pu être présente à la réunion annuelle des 'points focaux', en mai à Vienne. En revanche, la directrice de la FNSF a participé à la 15^{ème} conférence annuelle, qui s'est tenue à Sofia du **10 au 12 octobre** sous le titre *To live free from Violence - A human right for women and their children or a postcode lottery?* (traduction approximative : Vivre sans violence – un droit pour les femmes et leurs enfants ou une loterie géographique ?). La FNSF est intervenue dans l'un des douze ateliers, sur la construction des réseaux nationaux et des coalitions nationales pour en finir avec les violences faites aux femmes.

Réseau Euro-Méditerranée des Droits de l'Homme (REMDH)

La FNSF est depuis 2011 membre du REMDH auprès duquel elle représente la France avec

la Ligue des Droits de l'Homme. Elle est membre de la commission des Droits des Femmes, en la personne de l'une des vice-présidentes de la FNSF qui suit les travaux de cette commission depuis 3 ans et a suivi les 3 réunions de travail qui ont eu lieu en 2013 : en Jordanie, **du 25 au 27 avril**, puis à Bruxelles, **les 3 et 4 septembre**, et enfin à Amman, en Jordanie de nouveau, **du 10 au 13 novembre**.

Les travaux de la commission ont porté essentiellement sur la préparation d'un rapport sur les violences faites aux femmes dans la région euro-méditerranéenne, à paraître en 2014. Le rapport en français est accessible à partir du site de la FNSF en allant à la page

www.solidaritefemmes.org/ewb_pages/a/actualite-924.php.

Intervention en Arménie – 14 & 15 mai

A la demande de la Direction Générale des Droits de l'Homme et État de Droit du Conseil de l'Europe, la FNSF a contribué à l'animation d'un atelier de travail sur la violence domestique à Erevan, les 14 et 15 mai 2013. L'atelier s'adressait à des officiers de police (38 personnes, femmes et hommes). Pour le Conseil de l'Europe, il s'agissait de répondre aux demandes de formation formulées par ce corps de métier. Le travail a été intensif car les policiers étaient très intéressés et en demande de soutien. Les échanges ont été riches et très bien servis par deux interprètes femmes de grande qualité.

L'intervention proposée par la FNSF, en la personne de sa présidente, s'est déroulée en trois temps : tout d'abord un descriptif de la reconnaissance et de la prise en charge des violences conjugales en France, évolution de celle-ci et rôle des associations Solidarité Femmes ; puis une présentation de l'accompagnement des femmes : accueil,

écoute, hébergement ; enfin, le travail en réseau. Un conseiller du Conseil de l'Europe a traité de la partie juridique, et un psychologue italien de la partie psychologique.

Les participant-e-s auraient souhaité que les travaux se prolongent car elles et ils étaient avides de connaissance. Cette rencontre a mis en évidence le décalage entre ce qui se passe en France et dans ce pays, ce qui a rendu difficile de faire entendre que les évolutions ne sont pas toujours même en France à la hauteur des attentes.

Cette expérience a fait entrer la FNSF dans le groupe d'experts du Conseil de l'Europe et il est possible qu'elle soit de nouveau sollicitée pour ce genre de mission (ce qui a d'ailleurs failli être le cas pour une intervention en Géorgie en décembre 2013).

Audition de la commission pour l'égalité des femmes et des hommes du Conseil de l'Europe – Paris, le 2 décembre

En partenariat avec le Ministère des Droits des Femmes, la commission a organisé au Ministère de la Santé à Paris une audition sur l'accès à la justice des femmes victimes de violence en France. Les buts de l'audition qui s'est tenue en présence notamment de représentants du Ministère de la Justice étaient de sensibiliser aux obstacles que rencontrent les femmes victimes de violences pour accéder à la justice ; de rassembler des informations sur la situation en France et d'échanger sur les bonnes pratiques pour lutter contre les stéréotypes féminins au sein de l'appareil judiciaire ; d'encourager chez les personnels de justice et de police une sensibilité à la situation des femmes victimes de violences ; de promouvoir les normes en vigueur, notamment la Convention d'Istanbul, pour garantir l'accès à la justice des femmes victimes de violences.

Sollicitée par la mission de préparation de l'audition, la FNSF a pu organiser l'audition d'une ' survivante ' (c'est ainsi qu'elle s'est elle-même présentée, utilisant une terminologie souvent utilisée par les femmes anglo-saxonnes), qui a été accompagnée pendant plusieurs années par l'association FIL (Femmes Information Liaison) à Saint-Fons (69) avec laquelle elle continue d'avoir des liens de loin en loin. Cette femme a bouleversé l'auditoire en racontant les violences qu'elle a subies et dont ses filles ont été témoins et victimes directes (l'une d'entre elle en a des séquelles), en relatant l'incompréhension du personnel de justice et en décrivant des décisions de justice dramatiques pour elle et ses filles, en montrant comment, alors qu'elle a quitté son mari violent depuis plusieurs années, celui-ci poursuit des démarches en justice. Il l'empêche ainsi de reconstruire sa vie, et pèse sur celle de ses filles devenues de jeunes adultes.

LA DYNAMIQUE SOLIDARITÉ FEMMES

LA COMMISSION PRÉVENTION

La commission qui comprend 8 membres, représentant les 8 territoires, est animée par deux administratrices de la FNSF. En 2013, elle ne s'est réunie qu'une fois, le 22 mars, en raison des difficultés financière déjà évoquées (c'est l'un des postes de coûts que le CA et la directrice ont décidé de réduire). Ceci a eu une répercussion sur les activités de la commission. Toutefois, une enquête a été menée auprès des associations de chaque territoire pour répertorier leurs actions de prévention. Cette enquête a été l'occasion de faire émerger la nécessité de rédiger un texte de présentation des actions de prévention à l'intention du public afin de rendre visible ce type d'initiatives. Présentation qui aura vocation à mettre en évidence la légitimité, l'importance, la qualité et la diversité des interventions des associations Solidarité Femmes. Il devra pouvoir être utilisé par les associations pour appuyer leurs démarches auprès de différents financeurs.

La commission a participé à l'animation d'un atelier prévention à l'Université d'Automne. 34 personnes y ont participé venant de 28 associations, engagées dans des actions de prévention ou voulant s'y engager. Ce qui a confirmé l'implication des associations du réseau dans ces actions et leur souhait de développer des échanges entre associations sur ce sujet.

Les attentes qui ont émergé de cet atelier sont le reflet des préoccupations auxquelles la commission doit répondre à savoir : connaître les outils utilisés par le réseau au delà du catalogue des outils de prévention réalisé par la FNSF ; avoir un lieu de ressource pour obtenir des éléments de réponse aux

questions sur les contenus et les outils et pouvoir échanger sur les pratiques ; avoir une visibilité sur ce qui se fait dans le réseau. Une demande de formation a été formulée à transmettre au service formation de la FNSF. La formation fait partie des projets de la commission avec pour objectif de professionnaliser les équipes qui veulent mener des actions dans ce domaine.

LA COMMISSION COMMUNICATION

La communication de la FNSF est administrée par la commission communication sous la responsabilité de l'une des deux vice-présidentes de l'organisation. En 2013, la commission était composée de 8 membres, la responsable de la commission, cinq membres du réseau Solidarité Femmes et deux salarié-e-s, le chargé de documentation et de communication qui en assure le secrétariat et la chargée de développement. Pour les raisons économiques évoquées ci-dessus, la commission s'est réunie une seule fois, le 2 février.

Le travail de la commission est de réfléchir à mise en place d'actions de communication et particulièrement les campagnes médiatiques qui mettent en lumière auprès du grand public le phénomène des violences faites aux femmes et la lutte contre ces violences opérées par le réseau Solidarité Femmes.

La commission communication est également en charge des communiqués de presse et de l'ensemble des opérations communicantes organisées par la FNSF, ainsi que des vitrines d'informations que sont le site internet, la Lettre d'Infos et les réseaux sociaux.

Enfin, la commission assure une réflexion permanente sur les partenariats proposés à

Solidarité Femmes, ainsi que sur la mise en place du projet de comité de soutien.

Les actions relatives à la communication sont développées au chapitre des 'Services et missions de la FNSF'.

LA COMMISSION JUSTICE

La commission justice est composée de deux représentantes par territoire (une avocate, une travailleuse sociale ou une administratrice d'association). Elle est animée par l'une des vice-présidentes de la FNSF. Elle a pour fonction, en s'appuyant sur l'expérience de terrain des associations, de répondre aux sollicitations du réseau sur certaines situations juridiques particulières et d'en examiner les suites possibles au sein de la FNSF. Elle apporte un éclairage juridique au Conseil d'Administration de la FNSF et élabore ou contribue à l'élaboration des préconisations adaptées aux situations de femmes, qui permettent à Solidarité Femmes d'être force de propositions auprès des pouvoirs publics et des parlementaires.

En 2013, en raison d'une actualité législative chargée et de l'importance de cette fonction pour le réseau Solidarité Femmes, la FNSF a fait le choix budgétaire de ne pas réduire les coûts de la commission justice afin de lui permettre de travailler normalement. La commission s'est donc réunie trois fois, les 2 février, 25 mai et 9 novembre. Elle a travaillé sur le projet de loi sur l'égalité femmes – hommes et sur le projet de loi sur la famille tout en maintenant ses activités juridiques.

Les actions en matière de Justice sont développées au chapitre des 'Services et missions de la FNSF'.

LA COMMISSION FEMMES ÉTRANGÈRES, FEMMES ISSUES DES IMMIGRATIONS

Cette commission a tenu deux réunions (au lieu des trois habituelles), les 21 mars et 24 octobre et a réuni 8 personnes, dont la responsable du service formation qui assure le secrétariat de cette commission. Elle est animée par une administratrice de la FNSF.

En 2013, malgré les difficultés rencontrées sur la mobilisation autour de la formation proposée par le service formation de la FNSF (qui n'a pu avoir lieu faute de participant-e-s en nombre suffisant), la commission a continué à approfondir les attentes du réseau des associations.

En effet, les problématiques des femmes étrangères entre question de droit et question de politique reste une des difficultés majeures rencontrées par les associations pour le suivi et l'accompagnement des femmes victimes de double violence (violences conjugales et violences administratives/institutionnelles). Dans un premier temps un état des lieux a été effectué afin de mieux appréhender les difficultés réelles. Dans un deuxième temps, une réflexion a été menée notamment sur l'hébergement des femmes sans papiers dans les associations du réseau.

Un atelier à l'Université d'Automne de Marseille, au mois d'octobre, intitulé 'Femmes sans papier, victimes de violences conjugales, quelles difficultés et quelles ressources?' animé par la commission a rencontré un grand intérêt et réunit autour des débats 30 personnes dont 11 salarié-e-s et 19 bénévoles. Plusieurs constats ou interrogations sont ressortis de cet atelier autour de la

terminologie 'femme sans papiers', le besoin d'avoir accès à des connaissances solides notamment en matière juridique, ainsi qu'un positionnement politique portés plus largement par toutes les associations voire les partenaires liés par ces questions spécifiques.

En 2014, la commission veillera à résoudre la difficulté à mettre en œuvre une formation, qui ne trouve pas preneur, alors qu'ailleurs est affirmée la nécessité d'être formé-e-s pour pouvoir intervenir de manière précise face à des situations de plus en plus complexes de part le contexte de violences mais aussi de la sortie de ces violences.

LE COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DE VEILLE SCIENTIFIQUE

Le CEVS était constitué de 5 membres en 2013. Ce petit nombre et le fait que deux membres résidentes en Ile de France a permis au CEVS de se réunir trois fois, les 2 février, 1^{er} juin et 26 octobre. Elle est suivie par une administratrice de la FNSF. En 2013, le CEVS a travaillé à l'élaboration d'argumentaires pour la FNSF, sur la pénalisation des violences faites aux femmes : pourquoi la FNSF lutte pour cette pénalisation, notamment par rapport à celles et ceux qui l'accusent d'être partisane d'une politique répressive et par rapport à celles et ceux qui pensent que la pénalisation est dépassée et qu'il faut maintenant que l'institution judiciaire mette en œuvre plutôt la médiation. Le CEVS a travaillé à un document de travail synthétique faisant suite à l'atelier qu'il avait animé sur le thème 'amour, sexualité, consentement' lors de l'Université d'Automne en octobre 2012 ainsi que sur un argumentaire relatif à la question des hommes victimes de violences conjugales : quelle(s) réalité(s), et comment se positionner

dans un débat jusqu'ici tenu principalement par des masculinistes ? Qu'est-ce qui est pratiqué à ce sujet dans les associations de la FNSF et quelles connaissances ces pratiques permettent-elles de dégager ? Le CEVS présentera cette étude et la mettra en débat lors de l'Université d'Automne 2014.

Le CEVS continuera à réfléchir sur la question du masculinisme ainsi qu'à ce qui divise actuellement le féminisme et à travailler sur des questions liées à l'amour et à la sexualité : comment réfléchir avec les jeunes à ces questions, notamment à l'hyper sexualisation dans la société actuelle et à l'érotisation de la domination. Par ailleurs, le CEVS souhaite pouvoir travailler de façon transversale avec la commission justice, sur la question du viol conjugal, à partir d'un procès d'assises à Aix.

L'UNIVERSITÉ D'AUTOMNE

L'Université d'Automne 2013 intitulée '*Visibilité et invisibilité des violences faites aux femmes : état des lieux*', s'est déroulée du 3 au 6 octobre à Marseille. Organisée par la FNSF et l'Union Inter Régionale Solidarité Femmes Méditerranée (SOS Femmes 13 - Marseille/Istres/Aix-en-Provence, RHESO - Carpentras, La Clède - Alès, Accueil Femmes Solidarité - Nice et le CCAS E. Bouissonnade Montpellier) elle s'est tenue à l'Hôtel de Région PACA qui a reçu généreusement et gracieusement les 220 participant-e-s, dont 95 salarié-e-s au titre de la formation continue. Ce nombre important a manifesté cette année comme les précédentes l'attente du réseau Solidarité Femmes pour ce temps d'échanges, que ceux-ci soient militants ou professionnalisant.

Les trois conférences plénières ont mis en perspective des enjeux majeurs pour la FNSF et son réseau : la nouvelle enquête sur les violences faites aux femmes, VIRAGE, près de

15 ans après l'enquête Enveff ; les pratiques des associations du réseau Solidarité Femmes en direction des enfants exposés aux violences conjugales avec la participation d'une association genevoise partenaire « SOLIDARITE FEMME » et enfin les femmes et l'espace publique :

- *Elaborer des indicateurs des violences : enjeux scientifiques et économiques.* Avec les interventions de Patrizia Romito, professeure de psychologie sociale à l'Université de Trieste et Sylvie Cromer, sociologue, Université Lille 2, chercheuse associée à l'INED.

- *L'invisible éléphant : l'enfant exposé aux violences conjugales.* Table-Ronde réunissant Solidarité Femmes de Besançon, l'association La Clède d'Ales, le Centre Flora Tristan de Châtillon, Sos Femmes 13 de Marseille et Brunehaut Enfants de Lille. Avec également l'intervention de Béatrice Cortellini directrice de l'association Solidarité Femmes de Genève.

- *Exclusion de l'espace public : la rue et les femmes.* Avec les interventions de Virginie Vilar, journaliste, réalisatrice du reportage d'Envoyé Spécial/France 2 « *Le harcèlement de rue* » dont la projection d'extraits a ouvert la plénière, de Hélène Milano, réalisatrice du documentaire « *Les Roses noires* » (qui était proposé en visionnage permanent dans une salle de projection durant l'UA) et Yves Raybaud, Maître de conférence à l'Université Bordeaux 3.

Six ateliers de deux demi-journées ont permis de travailler collectivement les questions pratiques suivantes : Accompagnement des femmes : entre injonction et empathie, quelle posture ? ; Les femmes sans papier, victimes de violence conjugale, quelles difficultés et quelles ressources ? ; Justice : Intervention auprès des auteurs ; Les enjeux de la prévention : pour une harmonisation des pratiques ; La sécurité des femmes et de leurs

enfants, et des accueillant-e-s, dans les locaux, en accompagnements extérieurs, en hébergement... : quels problèmes, comment y faire face ? Cirque de femmes en tout genre, atelier d'expression corporelle participatif.

LES « MISES EN SÉCURITÉ »

Une demande de Mise en Sécurité transite par la FNSF en moyenne tous les 1,5 jours ouvrables, soit quatre demandes par semaine. En 2012, 192 demandes avaient transitées par la FNSF, soit les situations de 192 femmes et de 328 enfants. En 2013, 194 femmes et 327 enfants sont concernés par le dispositif.

Ces Mises en Sécurité (MES) permettent comme leur nom l'indique de mettre en sécurité (et pas seulement à l'abri) les femmes et leurs enfants en très grand danger, voire en danger de mort du fait de la dangerosité de leur conjoint ou ex-conjoint. Une présentation des situations particulièrement critiques de ces femmes est présenté au point Observatoire du chapitre 'les services et missions de la FNSF' du présent rapport.

Le dispositif mis en place par la FNSF il y a plus de 10 ans permet d'élargir la demande d'hébergement faite par une association pour une femme en très grand danger à l'ensemble des associations Solidarité Femmes, notamment lorsqu'il y a nécessité d'un éloignement géographique, ou lorsqu'une demande passée de gré à gré entre associations ne peut aboutir par manque de place. Les demandes sont faites par courriel suivant un protocole et à l'aide d'une fiche de liaison qui expose rapidement la situation à l'ensemble du réseau. Si une association a une disponibilité, elle se met en relation directement avec l'association demandeuse.

Ce dispositif permet d'assurer une continuité dans l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales puisqu'il y a transmission dans un cadre sécurisé des éléments sociaux et familiaux concernant la femme, et ses enfants le cas échéant. Il y a également d'une association à l'autre une approche similaire. La femme pourra poursuivre son parcours de sortie des violences en limitant les risques tout en garantissant qu'elle remplit ses obligations juridiques, notamment lorsqu'elle est accompagnée d'enfants.

Les données (rendues anonymes) qui figurent sur les fiches de liaison sont recueillies sur un outil qui en permet le traitement statistique à partir duquel sont faites des analyses de ces situations extrêmes. Un bilan est produit tous les ans. Des extraits du bilan 2012 figurent au point Observatoire du chapitre 'les services et missions de la FNSF' du présent rapport.

LE RÉSEAU SOLIDARITÉ FEMMES

Le réseau d'associations membres de la FNSF, ou réseau Solidarité Femmes, était constitué de 61 associations à la suite de l'Assemblée Générale du 8 juin 2013, soit 2 associations de moins que l'année précédente. Comme les années précédentes, des associations (2) sont devenues membres de la FNSF et ont rejoint un territoire tandis que des associations avaient 'disparues' dans le courant de l'exercice 2012/2013 par fusion-absorption, retrait de la FNSF, cessation d'activité, exclusion.

Faisant suite à l'AG 2013, les associations se répartissaient par territoire suivant le tableau ci-dessous. La liste des 61 associations figure en annexe du présent rapport d'activité.

TERRITOIRES	NOMBRE D'ASSOCIATIONS
Dom-Tom	2
Est	5
Île-de-France	12
Nord	5
Ouest	6
Rhône-Alpes	8
Sud-Est	5
Sud-Ouest	18

Le règlement intérieur de la FNSF indique que les regroupements territoriaux se déroulent à un rythme semestriel et au minimum deux fois par an à l'initiative des représentant-e-s des territoires/membres du CA de la FNSF. Les associations s'engagent à contribuer à la vie du réseau Solidarité Femmes de leur territoire de rattachement par une participation régulière à ces 'réunions territoriales'. Ces réunions permettent les échanges d'informations de la FNSF vers les associations

et inversement. Elles participent à la dynamique du réseau Solidarité Femmes.

Le territoire Est

Ce territoire est constitué des associations situées à Besançon, Belfort, Dijon, Saint Louis et Strasbourg. Il a tenu trois rencontres en 2013, les 4 février, 5 juin et 23 septembre, d'une journée complète à chaque fois. Ce territoire a fait le choix d'organiser ses réunions à Belfort car cette ville se situe géographiquement à égales distances des associations du territoire.

Lors de ces réunions, comme cela a été préconisé lors de l'AG de 2012, un point a été fait systématiquement sur les financements des associations et leurs éventuelles difficultés financières.

Par ailleurs, les questions et points suivants ont été abordés :

- les SIAO, leur mise en place, le fonctionnement, la convention nationale des deux ministères, Droits des Femmes et Logement, sur l'hébergement des femmes victimes de violences conjugales et son application territoriale ; état des lieux des places d'hébergement spécifiques femmes victimes de violences conjugales.
- la mise en place des Accueils de Jour.
- Le Téléphone Grand Danger, Strasbourg faisant part de l'expérience et des modalités de mise en place de ce téléphone dans le département du Bas-Rhin.
- les permanences décentralisées mises en place sur chaque département par les associations, les actions menées, les difficultés repérées.

- un point sur les Ordonnances de Protection prononcées sur chaque département.
- Les actions menées autour du 25 novembre.
- Les difficultés rencontrées pour l'hébergement des femmes 'sans papiers'.

Le territoire Rhône-Alpes

En 2013, les huit associations, situées à Saint Fons, La Roche sur Foron, Saint-Etienne, Lyon (2 associations), Grenoble (2 associations) et Chambéry, se sont rencontrées à trois reprises, les 21 mars et 18 novembre à Lyon et le 18 juin à la Roche sur Foron. Le 18 novembre, la réunion a eu dans les locaux de la Direction Régionale des Droits des Femmes. Chaque association a eu à cœur d'être représentée lors de ces temps d'échanges. La répartition entre administrateurs-trices et salarié-e-s n'a pas toujours pu être réalisée, non par mauvaise volonté des responsables d'associations, mais plutôt par manque de disponibilités, vu les charges et tâches écrasantes des associations au regard du nombre de personnes en capacité de les accomplir.

Les échanges ont porté sur les informations en provenance de notre fédération, les difficultés financières, les recherches de financement, le travail en milieu rural, l'implication du territoire dans les commissions. Par ailleurs, les sujets suivants ont été traités : organisation des événements pour le 8 mars, le 25 novembre ; statistiques et données communes aux associations et leur importance pour rendre compte de l'activité du territoire. Lors de la réunion du mois de novembre, le territoire a accueilli pour la première fois le représentant de l'association Eaux Vives, situé en Ardèche, faisant suite à sa demande d'adhésion à la FNSF.

Par ailleurs, une rencontre a été organisée à Lyon le 16 avril entre associations impliquées

dans les actions de prévention avec le matin, des échanges sur les outils utilisés et utilisables, et l'après-midi : échanges sur la formation des intervenant-e-s.

L'association Filactions et Solidarité Femmes à Grenoble ont travaillé sur un projet commun : l'extension du festival 'Brisons le Silence' qui connaît un beau succès à Lyon depuis plusieurs années à l'occasion du 25 novembre a été reproduit à Grenoble avec Solidarité Femmes sous la forme d'une soirée « jeux ».

Le territoire Sud-Est/L'Union Inter régionale Solidarité Femmes Méditerranée

Les associations du territoire et de l'union sont situées à Alès, Carpentras, Montpellier, Marseille et Nice. En 2013, elles se sont surtout attachées à la préparation de l'Université d'Automne d'octobre 2013 qui s'est déroulé à Marseille.

Les réunions du territoire, de l'Union interrégionale et du comité de pilotage de l'UA se sont confondues, se tenant à rythme régulier à raison d'une réunion en février, d'une réunion en mars, d'une en avril, puis en juin et enfin une dernière en septembre. Le résultat de ces réunions a été la tenue de l'Université d'Automne, décrite au chapitre précédent.

Toutefois, le territoire a été actif sur d'autres sujets. Ainsi, il a contribué à la création d'une nouvelle association à Fréjus et a participé le 26 mars à Fréjus à une rencontre de cette nouvelle association avec tous les acteurs de terrain.

Le territoire Sud-Ouest

Les associations du territoire Sud-Ouest se sont réunies trois fois, les 21 mars à Pau, le 21 mai et le 21 novembre à Toulouse. 14, 13, 11

associations étaient respectivement présentes avec 30 puis 24 et 26 participant-e-s. Les sujets abordés ont été :

- Le bilan des UA 2012 et la présentation des UA 2013 à Marseille.
- Les actions du 8 mars et du 25 novembre de l'année.
- Les Accueils de jour.
- Les protocoles SIAO pour les femmes victimes de violences conjugales et la mise en place des SIAO.
- Les créations de place d'hébergement pour femmes victimes de violences conjugales.
- L'appel à projet d'innovation sociale dans le champ de l'hébergement et de l'accès au logement.
- Le plan stratégique de la FNSF soumis en réunion de présidentes et à discuter en vue d'une adoption à l'Assemblée Générale.

A chaque réunion un point a été fait sur les associations en difficulté.

Deux associations se sont portées candidates pour devenir membres de la FNSF : Solidarité Femmes Bassin (en Gironde) et Espace et Vie à Moissac (dans le Tarn et Garonne). Elles ont participé aux réunions territoriales en vue de se présenter à l'AG 2013 où leurs candidatures ont été acceptées.

A l'instigation de l'association Paroles de Femmes à Gaillac, en zone rurale, les associations ont décidé de faire une étude sur l'accueil des femmes en milieu rural. Elles ont établi une cartographie de leur territoire d'appartenance et répertorié les problèmes rencontrés à partir d'une trame fournie pour toutes les associations. Une étude en est sortie qui a été présentée aux partenaires institutionnels de la région et au service Droits des Femmes déconcentré.

Lors de la réunion du 21 novembre à Toulouse, les associations ont fait intervenir une sociologue, Vanessa Wastremez de l'association Artémisia, sur la question des 'masculinistes'.

Le territoire Ouest

Le territoire ouest compte 6 associations dont 5 en région Pays de Loire et 1 en Bretagne. Trois rencontres ont eu lieu en 2013 : le 16 février à Angers, à laquelle participaient 27 personnes dont 13 salariées et 14 bénévoles ; le 25 mai au Mans, avec 16 personnes dont 6 salariées et 10 bénévoles ; le 19 octobre à la Roche sur Yon, avec 18 participant-e-s dont 9 salariées et 9 bénévoles. Soit, en moyenne 20 personnes par rencontre. La coordinatrice de l'Union Régionale Solidarité Femmes Pays de la Loire y participe. Deux associations extérieures au réseau FNSF y ont participé dans une perspective d'adhésion (ASFAD Rennes 2 fois et Revivre Laval 1 fois). Solidarité Femmes Loire Atlantique (Nantes) n'a pas participé aux réunions et s'est excusée à chaque fois. Ces rencontres se déroulent sur une journée entière, le samedi. Le matin est consacré à un échange d'informations sur les sujets d'actualité et l'après midi à l'approfondissement d'un thème particulier.

Les échanges du matin ont porté sur l'avancement des projets de chaque association ; la mise en place des accueils de jour ; l'attribution des places d'hébergement d'urgence sur le territoire ; la démarche d'évaluation ; l'information sur les travaux de la FNSF ainsi que sur ceux des différentes commissions ; la présentation des actions et des projets de l'union régionale.

Les ateliers de l'après midi ont porté sur la place des bénévoles dans les associations ; les échanges entre associations sur les situations des femmes demandant un hébergement ;

l'accès au logement des femmes victimes de violences conjugales.

L'Union Régionale Solidarité Femmes Pays de Loire

L'URSFPL est constitué de 4 des 5 associations en Pays de Loire. Elle développe 3 axes de travail : la promotion des actions de prévention des comportements sexistes ; la coordination des moyens d'écoute et d'accompagnement des associations ; la mise en place d'un observatoire régional des violences dans le couple.

Les associations de l'union régionale mutualisent leurs moyens pour salarier une chargée de mission qui a apporté du soutien aux deux associations en développement (au Mans et à Gétigné) et qui a accompagné les deux plus installées (La Roche sur Yon et Anger) dans leur évaluation interne et dans la rédaction des rapports d'évaluation. Par ailleurs, elle a aidé à la réalisation de divers dossiers administratifs.

Le territoire Ile de France/L'Union régionale Ile de France

Le territoire Ile de France compte 11 associations en région Ile de France plus une association en Champagne à Troyes, association qui ne participe plus aux réunions territoriales depuis plusieurs années et qui a demandé son rattachement au territoire Est, s'y sentant plus à sa place. Territoire et Union régionale se réunissent en même temps le 4^{ème} vendredi de chaque mois, sur une demi-journée, généralement dans les locaux de la FNSF. La première partie de la réunion est réservée aux déléguées de territoire chargées d'assurer le lien et les échanges avec les projets de la FNSF. 9 rencontres ont eu lieu en 2013, à laquelle participaient les présidentes et/ou directrices.

Les discussions ont porté sur :

- Le manque de places en 'hébergement d'urgence et les 8 associations ayant une structure d'hébergement ont répondu collectivement à un appel à projet de la Direction Régionale et Inter-départementale de l'Hébergement et du Logement pour augmenter le nombre de places en hébergement d'urgence (sans succès).
- La formation aux violences conjugales. Dans ce domaine également, le territoire et la FNSF ont répondu sans succès à un appel d'offre pour intervenir dans les structures de formation des travailleurs sociaux en Ile de France.
- Des échanges de bonnes pratiques.
- Des prises de position communes pour défendre la spécificité des associations Solidarité Femmes.

L'Union régionale a eu de nombreux contacts avec le Conseil Régional dans le cadre de la préfiguration de la mise en place d'un observatoire régional des violences faites aux femmes en Ile de France.

LES INSTANCES DE LA FÉDÉRATION NATIONALE SOLIDARITÉ FEMMES

LA RÉUNION DES PRÉSIDENTES ET L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

La réunion des présidentEs et l'Assemblée Générale Ordinaire se sont tenues à Paris, respectivement les 6 avril et 8 juin, ce qui a permis, comme les années précédentes, que des sujets institutionnels en réflexion et discussion au sein de la fédération puissent être travaillés dans la première instance puis discutés dans les territoires et les associations pour être prêts le cas échéant à une adoption formelle lors de l'Assemblée Générale.

Cela a été le cas en ce qui concerne l'adoption d'un Plan Stratégique pour les trois années à venir ainsi que pour l'adoption de modifications au Règlement Intérieur de la FNSF.

La conception d'un plan stratégique est l'une des conséquences de l'engagement de la FNSF dans le processus de labellisation par l'organisation. Le Plan Stratégique comporte quatre éléments, *une vision, des valeurs, des missions et une ambition* et il se décline en *quatre axes stratégiques* pour la période 2013-2015. La définition des divers éléments a fait l'objet de plusieurs séances de travail en atelier du Conseil d'Administration entre le dernier trimestre 2012 et la réunion des présidentes.

Lors de la réunion des présidentEs, les membres du CA et la directrice de la FNSF, assistés de la bénévole de l'organisation Idéas qui appuie le processus, ont présenté la démarche de labellisation et les éléments qui la composent ainsi que le plan stratégique.

Celui-ci devant être soumis à l'Assemblée Générale de 2013 pour adoption formelle par vote, il a été convenu, faisant suite au débat de la réunion de présidentEs que les associations pourraient faire des demandes de modifications préalablement à l'AG. En fait, il n'y a eu qu'une demande de modification, notable toutefois et représentative du débat (fonds publics versus fonds privés), puisqu'il a été demandé que soit ajoutée la mention 'en priorité publics' dans une phrase figurant au 1er Axe stratégique «... Il s'agit donc de lever de nouveaux financements, en priorité publics, pour permettre la poursuite et le développement de ses activités». Le plan stratégique a été adopté avec cette modification lors de l'Assemblée Générale. Il complète le projet associatif adopté en 2011.

Les modifications au Règlement Intérieur faisaient suite à la réflexion engagée en 2012 sur l'extension du réseau Solidarité Femmes et sur les critères d'adhésion des nouvelles associations. Rappelons pour mémoire que lors de l'Assemblée Générale de 2012, un consensus avait été atteint permettant que des associations ayant une approche féministe des violences faites aux femmes mais traitant d'autres types de violences que les violences conjugales adhèrent à la FNSF. Les modifications présentées au débat de la réunion des présidentEs en avril et adoptées à l'AG de juin étaient en fait des ajouts à l'article 1 'Associations', visant à renforcer la manifestation de l'appartenance des nouvelles associations à la Fédération Nationale Solidarité Femmes et un ajout à l'article 5

'Territoires'. Il s'agit d'intégrer les Unions Régionales, maintenant qu'elles existent, dans le règlement et de leur reconnaître la place institutionnelle qui leur revient. La modification prévoit que les associations relevant d'une Union Régionale doivent y adhérer lorsqu'elle existe.

D'une façon générale, tant lors de la réunion des présidentEs que lors de l'AG, les discussions se sont poursuivies sur l'avenir de Solidarité Femmes, avenir financier (avec un débat à la réunion de présidentEs sur le recours aux fonds privés en substitution ou non des fonds publics et une discussion lors de l'AG sur le rappel de la notion d'Intérêt général et d'un statut de reconnaissance d'utilité publique pour la FNSF) ; avenir du réseau Solidarité Femmes en ce qui concerne son extension à des associations féministes hors champs des violences, à des associations généralistes (réseaux, grosses associations, entités nouvelles nées de la fusion-absorption d'associations Solidarité Femmes avec des entités généralistes) accueillant des femmes victimes de violences conjugales.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'Administration de la FNSF sont désigné-e-s par leur territoire, dont ils sont les représentants. Le nombre d'élue-e-s varie de 1 à 3 suivant la taille des territoires (nombre d'associations membres).

NOM	FONCTION CA	ASSOCIATION	FONCTION ASSOCIATIVE	TERRITOIRE
Maryvonne BIN-HENG	Présidente	Filactions Lyon	Présidente	Rhône-Alpes
Françoise BRIÉ	Vice -présidente	L'Escale Gennevilliers	Directrice	Ile-de-France
Nicole CRÉPEAU	Vice -présidente	Parole des Femmes Massy	Présidente	Ile-de-France
Jean-Yves JALAIN	Trésorier	ARS Lille	Directeur	Nord
Josette GONZALES	Trésorière Adjointe	Sos Femmes 13 Marseille	Administratrice	Sud-Est
Marie-Jeanne RAGUENEAU	Secrétaire	SOS Femmes Angers	Administratrice	Ouest
Monique BAUDIER	Secrétaire Adjointe	La maison de Simone Pessac	Administratrice	Sud-ouest
Betty FOURNIER	Administratrice	Parole des Femmes Gaillac	Présidente	Sud-ouest
Martine GASSIOT	Administratrice	AUFD La Roche sur Yon	Présidente	Ouest
Dominique GUILLIEN	Administratrice	SOS Femmes Solidarité Strasbourg	Administratrice	Est
Danièle GODDARD	Administratrice	SOS Femmes Violences Chambéry	Présidente	Rhône-Alpes
Michèle LOUP	Administratrice	Du coté des Femmes Cergy	Présidente	Ile-de-France
Martine NOEL	Administratrice	Initiative'Eco Basse -Terre	Directrice	DOM TOM
Patricia STAINE	Administratrice	Solidarité Femmes Besançon	Coordinatrice	Est
Bernard ZIMBRIS	Administrateur	Rhéso 84 Carpentras	Président	Sud-Est

L'ÉQUIPE SALARIÉE

CADRES

Directrice générale (TP° :	Christine CLAMENS
Responsable du service Violences Conjugales Info - 3919 (TP) :	Adrien RICCIARDELLI
Responsable de l'Observatoire (TP) :	Pascale CARAYON
<i>Remplaçante</i>	<i>Maria Eugenia URIBURU</i>
Responsable du service formation (TP) :	Clémentine LÉVY

SERVICES GÉNÉRAUX

Comptable (TP) :	Chantal EL MANANI
Secrétaire de direction (TP) :	Constance SCIAMA
Agent d'accueil-standardiste (TP) :	Emilie RÉSIDENT
Entretien des locaux (mi-temps) :	Kara IBRAHIMA

DOCUMENTATION/COMMUNICATION/WEB

Documentaliste, webmaster (TP) :	Laurent LEMAITRE
----------------------------------	------------------

MISSION ÎLE-DE-FRANCE

Chargée de mission logement (TP) :	Florie BALLAND
------------------------------------	----------------

MISSION PARTENARIATS

Chargée de développement (TP) :	Amandine TRIZAC-LEJEMBLE
---------------------------------	--------------------------

MISSION JUSTICE

Chargée de mission (mi-temps) :	Lucile ROUTCHENKO
---------------------------------	-------------------

VIOLENCES CONJUGALES INFO – 3919 (VCI)

En 2013, 19 écoutantes professionnelles ont assurées les 10 ETP effectués par le service VCI.

ANNEXES

LISTE DES ASSOCIATIONS DE LA FNSF (2013)

FNSF - PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU PROJET DE LOI POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES – AOÛT 2013.

« LA RÉSIDENCE ALTERNÉE PAR DÉFAUT » : UN AMENDEMENT AU PROJET DE LOI POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES QUI IGNORE LES SITUATIONS DE VIOLENCE AU SEIN DU COUPLE

CONFÉRENCE DE CONSENSUS SUR LA PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE – PROPOSITIONS DE LA FNSF

COLLOQUE DU MINISTÈRE DES DROITS DES FEMMES « SOIGNER LES AUTEURS, C'EST PRENDRE SOIN DES VICTIMES » - 2 & 3 SEPTEMBRE 2013 – INTERVENTION DE LA FNSF

FNSF - PRINCIPES D'INTERVENTION AUPRÈS DES HOMMES AUTEURS DE VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

24^{ème} ATELIER DE LA DIHAL : REPENSER L'ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

LISTES ASSOCIATIONS DE LA FNSF PAR TERRITOIRE (2013)

DÉP.	NOM	VILLE	TÉLÉPHONE	COURRIEL
TERRITOIRE DOM-TOM				
97	Union des femmes de la Martinique	Fort-de-France	05 96 71 26 26	u.femmesmartinique@wanadoo.fr
97	Initiative'Eco	Basse Terre	05 90 81 80 88	i.association1@orange.fr
TERRITOIRE EST				
21	Solidarité Femmes	Dijon	03 80 67 17 89	solidaritefemmes21@wanadoo.fr
25	Solidarité Femmes	Besançon	03 81 81 03 90	chrs@solidaritefemmes25.org
67	SOS Femmes Solidarité	Strasbourg	03 88 24 06 06	sosfemmes67@orange.fr
68	Soutien Femmes Battues	Saint-Louis	03 89 70 02 21	solidarite.femme.st-louis68@wanadoo.fr
90	Solidarité Femmes	Belfort	03 84 28 99 09	solidarite-femmes@wanadoo.fr
TERRITOIRE ÎLE-DE-FRANCE				
75	HAFB	Paris	01 43 48 18 66	direction@hafb-asso.com
75	Libres Terres des Femmes	Paris	01 40 35 36 67	libresterresdesfemmes@hotmail.fr
75	Elle's Imagine'nt	Paris	06 61 89 47 90	ellesimaginent@gmail.com
77	SOS Femmes	Meaux	01 60 09 27 99	contact@sos-femmes.com
77	Le Relais de Sénart	Vert Saint Denis	01 64 89 76 40	antenne.senart@lerelais77.fr
91	Paroles de Femmes	Massy	01 60 11 97 97	parolesdefemmes@club-internet.fr
92	L'Escale	Gennevilliers	01 47 91 48 44	skle@wanadoo.fr
92	Centre Flora Tristan	Châtillon	01 47 36 96 48	floratristan2@wanadoo.fr
93	SOS Femmes Seine Saint-Denis	Bondy	01 48 48 10 48	sosfemmes93@free.fr
94	Tremplin 94	Maisons-Alfort	01 49 77 52 12	tremplin94@wanadoo.fr
95	Du Côté des Femmes	Cergy	01 30 73 51 52	cfemmes@ducotedesfemmes.asso.fr
10	Solidarité Femmes	Troyes	03 25 73 26 26	sf.troyes@wanadoo.fr
TERRITOIRE NORD				
59	SEDIRE	Dunkerque	03 28 26 46 75	sedire@wanadoo.fr
59	Havre (service Solveig)	Le Cateau Cambresis	03 27 77 02 92	association.havre@wanadoo.fr
59	ARS (écoute Brunehaut)	Lille	03 20 57 94 27	ecoutebrunehaut@orange.fr
59	Association Louise Michel	Villeneuve d'Ascq	03 20 47 45 15	asslouisemichel@free.fr
76	Femmes et Familles en Difficulté	Le Havre	02 35 22 70 00	affd.lehavre@wanadoo.fr
TERRITOIRE OUEST				
22	ADALEA	Saint Briec	02 96 77 05 50	secretariatdirection@adalea.fr
44	Femmes en détresse	Gétigné	02 72 20 40 16	femmesendetresseclisson@gmail.com
44	SOS Femmes	Nantes	02 40 12 12 40	sos-femmes-nantes@wanadoo.fr
49	SOS Femmes	Angers	02 41 87 97 22	sos.femmes.angers@orange.fr
72	SOS Femmes Accueil 72	Le Mans	02 43 78 12 75	sosfemmes72@orange.fr
85	AUFD	La Roche sur Yon	02 51 47 77 59	accueilfemmes@wanadoo.fr

TERRITOIRE RHÔNE-ALPES				
38	Solidarité Femmes	Grenoble	04 76 40 50 10	solidarite.femmes.gre@wanadoo.fr
38	Issue de Secours	Grenoble	04 76 70 02 05	rialto38@hotmail.fr
42	SOS Violences Conjugales 72	Saint-Etienne	04 77 25 89 10	solidarite-femmes-loire@wanadoo.fr
69	Femmes Contre les Intégrismes	Lyon	04 78 27 74 13	fcilyon@yahoo.fr
69	Filactions	Lyon	04 78 30 63 50	filactions@gmail.com
69	Femmes Informations Liaisons	Saint-Fons	04 72 89 07 07	femmes-infos-liaisons@wanadoo.fr
73	SOS Femmes Violences	Chambéry	04 79 85 53 68	sos.fv@free.fr
74	Espace Femme Geneviève D.	La Roche sur Foron	04 50 97 61 90	a.vandeneshof@espace-femmes.org
TERRITOIRE SUD-EST				
06	Accueil Femmes Battues	Nice	04 93 52 17 81	accueilfemmesbattues@hotmail.com
13	SOS Femmes 13	Marseille	04 91 24 61 50	sosfemmesmarseille@wanadoo.fr
30	AGFAS	Alès	04 66 86 85 51	agfas30@orange.fr
34	Foyer Elisabeth Bouissonnade	Montpellier	04 67 58 07 03	carine.robin@ccas.montpellier.fr
84	Rhéso 84	Carpentras	04 90 60 36 84	rheso84@orange.fr
TERRITOIRE SUD-OUEST				
19	SOS Violences Conjugales	Brive	05 55 88 20 02	solidarelles@wanadoo.fr
24	Escale	Sarlat	05 53 30 32 44	escalasarlat@orange.fr
31	Du Côté des Femmes	Muret	05 34 63 16 74	ducotedesfemmes@gmail.com
31	ISES	Revel	06 27 89 28 83	ises_revel@hotmail.com
31	Femmes de Papier	Saint-Gaudens	05 61 89 43 07	femmesdepapier@free.fr
31	APIAF	Toulouse	05 62 73 72 62	apiaf@wanadoo.fr
31	SAVIF-PEA	Toulouse	05 61 25 16 13	savifs@free.fr
31	Olympe de Gouge	Toulouse	05 62 48 56 66	claire.maison@wanadoo.fr
33	Maison des Femmes	Bordeaux	05 56 51 30 95	maison.des.femmes@wanadoo.fr
33	APAFED	Cenon	05 56 40 93 66	asso.apafed@wanadoo.fr
33	Solidarité Femmes Bassin	Lanton	06 89 61 49 10	sfb33@laposte.net
33	La Maison de Simone	Pessac	05 56 15 25 60	asso-maisondesimone@orange.fr
33	ACV2F	Saint Vivien Médoc	06 70 72 30 51	assoacv2f@orange.fr
47	Maison d'Accueil des Femmes	Villeneuve-sur-Lot	08 00 88 03 45	maisonfemmes@aol.com
64	Du Côté des Femmes	Pau	05 59 06 87 70	ducotedesfemmes@wanadoo.fr
81	Maison des Femmes	Albi	05 63 49 48 00	maisondesfemmes81@wanadoo.fr
81	Paroles de Femmes	Gaillac	05 63 81 22 65	parolesdefemmes81@gmail.com
82	Espace et Vie	Moissac	05 63 04 99 05	espaceetvie@wanadoo.fr



PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS

Au projet de loi

Pour l'égalité entre les femmes et les hommes

Août 2013

Solidarité Femmes lutte **contre les violences faites aux femmes** et s'inscrit dans le **mouvement de transformation des relations femmes-hommes fondé sur l'égalité**.

La Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) a créé en 1992, et gère depuis cette date, le **service national d'écoute téléphonique, devenu le 3919 - Violences Conjugales Info** (jusqu'à 50 000 appels traités par an).

Solidarité Femmes fédère **65 associations**, qui partagent l'analyse socio-politique de la violence exercée à l'encontre des femmes, inspirée de la pensée féministe.

Chaque année, le réseau Solidarité Femmes accueille **plus de 30 000 femmes victimes de violences**, en particulier conjugales et **héberge près de 6 500 femmes et enfants dans des centres dédiés et sécurisés**. L'accompagnement spécialisé vise la sortie de la violence et l'autonomie des femmes. Il prend en compte toutes les conséquences des violences (sociales, économiques, juridiques et sur la santé globale...).

Ses associations développent des actions de prévention et de sensibilisation auprès des jeunes et du public ainsi que des formations à destination des professionnel-le-s.

Solidarité Femmes est force de propositions, favorise les partenariats et des recherches actions. Elle dispose d'un observatoire des violences conjugales et d'un service formation.

Ces propositions d'amendements font suite aux différentes auditions auxquelles Solidarité Femmes a participé. Elles s'appuient sur l'expertise des associations et une analyse globale, réalisée à partir des milliers de situations de femmes victimes de violences conjugales et d'enfants accompagnés. La FNSF et son réseau d'associations ont analysé, au sein de ses différentes commissions dont une commission justice, l'application des lois ainsi que les différentes réponses proposées aux femmes victimes de violences conjugales.

1-Vers une loi globale et cohérente

Solidarité Femmes salue le fait que les mesures contre les violences soient intégrées dans un projet de loi pour l'égalité femme-hommes.

La simple application des lois n'est pas suffisante pour éradiquer les violences faites aux femmes. Le droit ne changera pas à lui seul les contradictions sociales puissantes, les schémas sur les rôles sociaux de sexe profondément ancrés dans les mentalités, le rapport de domination des hommes sur les femmes, la tolérance et le silence vis à vis de ces violences.

La loi doit reconnaître l'existence des violences sexistes à l'encontre des femmes. Ceci est indispensable pour restituer aux femmes leur place de citoyenne et souligner **le devoir de l'État de leur garantir le plein exercice de leurs droits fondamentaux à la vie, l'intégrité, la dignité, l'égalité, la liberté et la sécurité (cf. Convention du Conseil de l'Europe, Istanbul, 2011).** Au-delà de la sanction individuelle, la loi doit permettre de souligner l'engagement de l'Etat et des différents ministères dans la lutte pour l'élimination des violences faites aux femmes.

Proposition

Comme l'avait proposé la Mission Parlementaire présidée par Danièle BOUSQUET, le **préambule de la Constitution pourrait introduire une référence à la dignité de la personne humaine, comportant une condamnation solennelle des violences faites aux femmes.**

2 - Le nouveau projet de loi améliore les dispositions relatives à la protection des femmes contre les violences et à leur égale dignité dans la société

Les préconisations de **Solidarité Femmes** porteront essentiellement sur le titre III relatif aux violences faites aux femmes

2.1. Bilan loi de juillet 2010

Pour une réelle efficacité de la loi, **il est essentiel que des moyens supplémentaires soient alloués pour la lutte contre les violences faites aux femmes, en particulier pour le Ministère des Droits des Femmes, le SDFE et les associations spécialisées dans l'écoute, l'accompagnement et l'hébergement des femmes victimes de violences, comme le prévoit la convention du Conseil de l'Europe d'Istanbul (article 9, 20 et 22), qui souligne l'importance de services dédiés les plus adaptés.**

La **formation des professionnel-le-s** (UMJ, Police et Gendarmerie, Justice, Préfecture...) à la problématique est essentielle mais elle ne suffit pas : **des référent-e-s spécialisés doivent être nommés au sein de chaque institution.** Il faut de plus que **les professionnel-le-s aient davantage de moyens et de temps** pour traiter l'ensemble des situations.

Solidarité Femmes a observé que depuis 2 ans :

Cette loi est inégalement appliquée sur le territoire avec des délais plus ou moins longs. Les « outils » juridiques contenus dans cette loi ne sont pas suffisamment utilisés. Il est nécessaire que les bonnes pratiques se généralisent, à travers notamment **la mise en place**

de protocoles dans chaque département, associant l'ensemble des partenaires (tribunaux, bureau d'aide juridictionnelle, huissier, avocats, services de police, SDFE, DRIHL, associations spécialisées...). Les commissions et sous-commissions départementales de lutte contre les violences animées par les déléguées aux droits des femmes et à l'égalité doivent être renforcées et avoir un rôle majeur en ce sens.

2.2. Ordonnance de Protection (OP)

La loi du 9 juillet 2010 a reconnu pour la première fois la nécessité de protéger les femmes victimes de violences dans le couple dans le cadre des procédures civiles en créant une **ordonnance de protection (OP). Sa durée maximale de l'est portée à 6 mois au lieu de 4.**

La possibilité de prolongation incluse dans la loi de juillet 2010 ne bénéficie qu'aux victimes mariées si elles ont entamé une procédure de divorce. La durée de six mois est insuffisante pour les autres victimes celles en couple, pacsées, étrangères etc.

Le projet de loi ne pourrait-il proposer de porter la durée de l'ordonnance de protection à une « durée d'un an » ? Il s'agit d'une durée maximale, ce serait au magistrat de définir la durée de l'ordonnance en fonction de la situation de danger et de complexité de la situation de la victime de violences. Si cette durée ne peut être mise en place (inconstitutionnalité ?), **il est nécessaire d'ajouter dans l'article 515-12 du code civil, non seulement que la durée de l'ordonnance de protection soit portée à six mois, mais également la mention « ou, lorsque la situation de danger le justifie » et ce, après « séparation de corps a été déposée ».**

L'expression « dans les meilleurs délais » ne suffit pas. Dans ce cadre il s'agit d'une part d'une situation de danger et d'autre part de limiter les inégalités d'application de la loi sur le territoire national.

Le dépôt de plainte est souvent la règle pour l'obtention de l'OP alors qu'il n'est pas obligatoire dans la loi. Il serait important de le mentionner.

2.3. Permettre le secret de l'adresse de la mère dans toutes les situations de violence conjugale afin de protéger les femmes et leurs enfants mais aussi les centres d'hébergement qui les accueillent.

Dans le cadre de l'ordonnance de protection la femme a la possibilité d'élire domicile auprès de son avocat, du procureur de la République ou d'une association agréée. **Dans la réalité, Solidarité Femmes a constaté que cette disposition n'est pratiquement pas utilisée** dans les ordonnances de protection prononcées depuis 2010. **Il est nécessaire de renforcer le texte de loi pour affirmer cette nécessité, puisque l'ordonnance de protection s'adresse à des femmes en danger.**

Le magistrat retient l'éviction de l'auteur de violences, et l'interdiction d'approcher la victime. Cette disposition est renforcée dans le nouveau projet de loi (article 9). **Mais le secret de l'adresse pour protéger les femmes et ses enfants, lorsqu'elles quittent en urgence le domicile avec les enfants pour se protéger est aussi nécessaire.** Des auteurs de violence entament des procédures en justice pour soustraction des enfants contre la mère des enfants et le centre d'hébergement qui a refusé de donner l'adresse des enfants (situations en cours).

2.4. Limiter le droit de l'auteur de violences conjugales d'entretenir des relations avec l'enfant.

Ce n'est que dans le cadre de l'ordonnance de protection que le projet de loi apporte des précisions sur le droit de garde et le lieu de résidence de l'enfant

Ceci est insuffisant, Solidarité Femmes rappelle régulièrement les faits graves qui se produisent lors des droits de visite ou d'hébergement des enfants et les conséquences sur le comportement et la santé des enfants.

Dans une procédure civile, lorsqu'il y a des enfants, la loi sur l'autorité parentale de 2002 favorise encore aujourd'hui le droit du père dans les situations de violences conjugales, sans tenir compte du droit à la sécurité des femmes et des enfants.

Le Comité économique et social européen préconisait dans un avis du 21 avril 2006 de « davantage prendre en compte la dynamique des violences domestiques dans les réglementations du droit de visite et du droit de garde ». Le comité estimait alors que « lorsque l'on met en balance le droit des femmes à être protégées et soutenues, la protection et le bien-être des enfants et les droits des hommes, c'est la protection contre la violence qui doit toujours prévaloir sur le droit à entretenir un contact ».

Dans le cadre de l'ordonnance de protection le Juge aux Affaires Familiales peut organiser la **remise de l'enfant dans un lieu neutre, lorsque l'intérêt de ce dernier ou lorsque la remise directe de l'enfant à l'autre parent présente un danger pour l'un d'eux. Cette disposition devrait être généralisée pour les ordonnances de protection et étendue aux situations où l'auteur représente un danger pour la femme ou ne respecte pas les droits élémentaires de la mère ou des enfants.**

Solidarité Femmes demande **le développement de points rencontres et de lieux tiers actuellement en nombre très insuffisant et la formation de leurs professionnel-le-s afin de sécuriser les droits de visite.**

2.5. Prendre en compte les conséquences des violences sur les enfants

Au moins 40% des enfants sont des victimes directes de violences dans les situations de violences conjugales. Ils sont toujours des victimes indirectes de ses violences. Ils vivent dans un domicile où la peur, la tension ne peuvent être dissimulées. Les enfants sont **souvent instrumentalisés par les auteurs de violences pour maintenir une emprise sur leur compagne.**

Pour les associations, cette problématique « enfants exposés aux violences conjugales », reste **indissociable de la situation et de la protection de la femme, leur mère.** Dissocier les deux aboutit dans certains cas à un placement ou à ce que l'enfant soit confié au père auteur des violences et donc à celui qui a enfreint la loi et est responsable de la détresse de la femme et de ses enfants. Il est encore considéré qu'il est possible d'être « mauvais mari mais bon père ». C'est un stéréotype toujours fortement ancré dans les mentalités.

Dans la loi de 2002 sur l'autorité parentale, aucune restriction n'est prévue. **Il faudrait donc introduire dans le code civil une disposition incitant le JAF à restreindre temporairement ou sur du**

plus long terme les droits paternels en cas de violence conjugale, et dans l'attente d'une évaluation.

Parmi les 150 ordonnances de protection examinées par le réseau Solidarité Femmes, il n'a pas été observé de suspension temporaire du droit de visite. Or dans les situations graves, la souffrance des enfants mériterait à minima une évaluation.

Par ailleurs, l'article 9 de la loi de juillet 2010 n'est pas appliqué. Il indique : « Peuvent se voir retirer totalement l'autorité parentale par une décision expresse du jugement pénal les père et mère qui sont condamnés, soit comme auteurs, coauteurs ou complices d'un crime ou délit commis sur la personne de leur enfant, soit comme coauteurs ou complices d'un crime ou délit commis par leur enfant, soit comme auteurs, coauteurs ou complices d'un crime sur la personne de l'autre parent. »

Le principe de coparentalité lorsqu'il y a violences conjugales devrait évoluer vers celui impliquant plutôt une parentalité parallèle compte tenu des troubles de la parentalité observés chez l'auteur des violences.

2.6 Médiation pénale

Le projet de loi prévoit qu'elle ne pourra être prononcée qu'à « la demande expresse de la victime » c'est une avancée pour les femmes victimes de violences, sous emprise, à qui on proposait de trouver un accord avec l'auteur des violences subies.

Cette mesure ne pouvait que renforcer les sentiments déjà présents : la culpabilité du côté de la victime, le déni du côté de l'auteur. En matière pénale, la médiation débouche le plus souvent sur une impossibilité par la suite pour la victime de faire falloir ses droits : divorce pour faute, titre de séjour, protection si « récidive ».

La médiation pénale ne devait être prononcée dans aucune situation de violences conjugales

2.7. Protection des femmes en très grand danger.

Le projet de loi prévoit « la mise en place du téléphone d'alerte permettant d'obtenir une intervention des forces de sécurité ». C'est un dispositif important pour les situations de grand danger. Sa mise en place nécessite l'implication des associations spécialisées du réseau Solidarité Femmes, qui quotidiennement analysent la dangerosité des situations et mettent en sécurité chaque année plus de 200 femmes en grand danger. Le numéro d'écoute national doit aussi être un des relais pour les femmes qui bénéficieront de ce dispositif.

Pour celles qui n'en bénéficieront pas, il est essentiel de **détailler avec le plus grand soin que ce soit dans le cadre des ordonnances de protection ou pas, les lieux dans lesquels il est interdit de paraître à l'auteur des violences. Cette mesure doit indiquer les lieux fréquentés par les enfants** de façon à ce que l'auteur des violences ne prétexte pas une visite à l'enfant pour commettre de nouveaux actes de violence. La mise en place de brigades spécialisées et de référents violences au sein des services de police doit être étendue afin de permettre une intervention rapide de la police pour chaque femme victime qui, dans une situation de violence la sollicite en urgence.

2.8. Suppression des taxes pour l'obtention des titres de séjour pour les femmes étrangères victimes de violences conjugales

Cette mesure prévue dans le projet de loi est une avancée, elle complète la circulaire adressée aux préfetures pour faciliter l'obtention de titre de séjour. Cependant, Solidarité Femmes constate que la mise en pratique de cette circulaire est inégale sur le territoire, des justificatifs complémentaires sont demandés, les rendez-vous ne sont toujours pas donnés dans « les meilleurs délais », des préjugés persistent : on soupçonne les femmes de demander une ordonnance de protection pour obtenir un titre de séjour. Souvent isolées les femmes étrangères sont plus que les autres femmes confrontées aux difficultés d'apporter des preuves des violences subies, de porter plainte et d'engager des démarches.

Solidarité femmes préconise :

- la présence d'un agent d'accueil référent au sein des préfetures, formé sur la problématique des violences faites aux femmes en lien avec la législation en vigueur.
- l'obtention de l'aide juridictionnelle pour les femmes sans titre de séjour et confrontées aux violences conjugales.

2.9. Transfert du bail locatif au profit de la victime

Solidarité femmes apprécie ces nouvelles dispositions consistant à améliorer les rapports locatifs avec les bailleurs et notamment celle de transférer le bail au profit de la victime.

L'étude des dossiers montrent de nombreuses femmes se retrouvant dans des situations financières difficiles du fait des dépenses restant à leur charge (caution solidaire / au loyer, prêts liés à l'achat d'un bien mobilier en commun avec l'auteur des violences etc.). Les femmes victimes de violences sont aussi victimes des représentations sociales qui y sont associées : responsabilité de troubles de voisinage provoqués par l'auteur, incapacité de la femme à gérer la situation, responsabilisation et culpabilisation.

Le logement est essentiel pour permettre aux femmes de quitter un parcours de violence, pour garantir leur sécurité et celles de leurs enfants, se reconstruire et retrouver leur autonomie.

2.10. Organisation des stages de responsabilisation des auteurs

La FNSF recommande de retirer le terme « sensibilisation » qui est inadapté pour les auteurs de violences qui ont commis un délit. Ces stages de responsabilisation ne doivent pas remplacer les sanctions pénales et devront s'articuler avec les dispositifs concernant les victimes.

La séparation (équipes de professionnel-le-s et lieux d'action différents) doit être stricte entre les actions se situant auprès des femmes et des auteurs. La nécessité de cette séparation et de différenciation sémantique (accompagnement des victimes et suivi des auteurs) doit être mentionnée dans le texte de loi.

Les associations Solidarité Femmes ont été sollicitées dans certains départements pour participer à la mise en place de groupes de travail ou pour intervenir directement auprès des auteurs. Elles ont

défini un certain nombre de principes permettant de différencier et d'articuler les dispositifs auteurs/victimes, notamment :

- Les violences exercées par les hommes sur les femmes, doivent être resituées dans une parole collective et politique pour promouvoir le changement des mentalités et susciter l'engagement de tous ;
- Pour donner du sens à la sanction, une coordination est nécessaire entre les magistrats et le personnel judiciaire, dans le but de responsabiliser les hommes auteurs de violence ;
- La prise en charge des auteurs doit permettre une meilleure compréhension du contexte sexiste qui « autorise » les hommes à exercer leur domination et porter atteinte à l'intégrité des femmes ;
- Le travail collectif de responsabilisation auprès des auteurs doit rester au cœur de l'accompagnement et ne pas être minoré par la prise en compte de dysfonctionnements individuels ou pathologiques;
- La garantie de la sécurité et du respect des droits des femmes victimes implique le développement de partenariat avec les associations accompagnant les femmes victimes pour que celles-ci puissent être orientées vers un accompagnement adapté et bénéficier des informations nécessaires à leur protection ;
- Une séparation stricte entre équipes de professionnel-le-s et lieux d'action totalement différents pour les victimes et les auteurs.

Les associations spécialisées dans l'accompagnement des femmes victimes devraient pouvoir être partenaires dans l'élaboration et le suivi de projets auprès des hommes auteurs de violences au sein du couple afin que la sécurité des femmes reste au cœur des dispositifs. Il s'agit également de faire partager leurs analyses sur les rapports sociaux de domination. **Pour cela des protocoles d'intervention entre les structures chargées du suivi des auteurs et les structures accompagnant les victimes devraient être mis en place.**

Le projet de loi prévoit que les auteurs financent eux-mêmes le stage, **en aucun cas ils ne doivent être financés sur des fonds alloués en direction des femmes victimes.**

2.11. Formation des professionnel-le-s à la problématique des violences envers les femmes et nominations de référents spécialisés au sein de chaque institution sont indispensables pour permettre l'application des textes existants

Aujourd'hui les lois existent en matière de violences conjugales, l'observation des décisions prononcées par les tribunaux montre des disparités dans l'application des lois sur le territoire national, avec en particulier des incohérences entre les juridictions pénales et civiles.

Les violences commises spécifiquement à l'encontre des femmes trouvent leur origine dans les inégalités persistantes entre les femmes et les hommes. Cette analyse de l'origine sociétale de la violence faite aux femmes est indispensable pour prononcer des décisions conformes au droit et aussi adaptées aux situations des victimes.

La formation doit être réalisée en lien avec les associations de lutte contre les violences faites aux femmes et en prenant en compte la déconstruction des stéréotypes de genre Elle concerne les

policier-e-s et les gendarmes, les magistrat-e-s et l'ensemble des professionnel-le-s de justice, de santé, les enseignant-e-s, les assistant-e-s de service social. Etc.

Dans le II de l'article 23, après « dans la formation initiale et continue des professionnels impliqués dans la prévention et la détection de ces violences » il faudrait ajouter « dans la protection des victimes et la sanction des auteurs»

La nomination de magistrats spécialisés

Au-delà de la formation de base destinée aux professionnel-le-s, et compte tenu de la complexité et du nombre de situations, des référents violences faites aux femmes devraient être nommés au sein de chaque administration ou institution. C'est le cas pour l'institution judiciaire (exemple des référents violences au sein de certains services de police). Les associations de la FNSF proposent de **nommer des magistrats spécialisés**, formés sur les violences conjugales pour assurer la protection de la victime et des tiers, et chargés de la coordination entre les procédures. Une copie du dossier traité par ce magistrat spécialisé du parquet serait transmise au Juge aux Affaires Familiales et éventuellement au Juge des Enfants de la même affaire. **Ces magistrats pourraient ainsi faciliter l'articulation entre les juridictions pénales et les juridictions civiles.**

2.12. Création d'un observatoire national sur les violences faites aux femmes

Il permettrait d'impulser des statistiques sexuées, la plupart des analyses les recueils de données ne différenciant pas le sexe. Dans le cas des violences, cela est nécessaire pour produire des statistiques spécifiques et afin de préciser la nature des faits. Ceci se retrouve par exemple lors des présentations des chiffres portant sur les atteintes aux personnes au sein des conseils départementaux de prévention de la délinquance CLSPD. Par ailleurs il existe un glissement sémantique tendant à englober toutes les violences dans le terme plus général de « violences intrafamiliales » qui fait disparaître la notion de sexe. Cet observatoire permettrait de :

- Recenser l'ensemble des données existantes

Ces dernières années, plusieurs lois ont été votées, il serait intéressant d'en faire connaître clairement les résultats, les difficultés rencontrées: par exemple dans le cadre de la loi du 9 juillet 2010, connaître le nombre de demandes, le nombre accordée d'ordonnances de protection, donner un état des lieux de la prise en compte par la justice des violences psychologiques.

- Permettre une évaluation annuelle des moyens mis en œuvre dans la lutte contre les violences et leur impact.

- Soutenir financièrement les associations dans leurs recueils de données et analyses

Il s'agirait de soutenir le recueil de données, de mutualiser les données entre les différents partenaires et de permettre l'analyse et le partage des observations.

- Favoriser des enquêtes portant sur la violence faite aux femmes

L'observatoire permettrait de piloter l'ensemble des actions de manière transversale et d'être un maillon de l'action partenariale entre le ministère des droits des femmes, les régions, les associations.

- Encourager les politiques dans une vision d'ensemble

L'observatoire constituerait un maillon indispensable de connaissance, d'analyse, de pilotage permettant d'harmoniser les politiques des différents ministères dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

Les préconisations de la FNSF portent sur les articles du titre III se référant à la protection des femmes contre les violences. Celles-ci sont les conséquences des inégalités persistantes dans la société du fait du rapport de domination des hommes sur les femmes, de la tolérance et du silence vis à vis des violences faites aux femmes. La FNSF et les associations du réseau sont aussi engagées sur l'adoption des autres dispositions du projet de loi visant à faire évoluer les mentalités en proposant une évolution plus égalitaire de la place des femmes. Les dispositions concernant l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, la prise en compte des situations précaires, du handicap, l'égalité représentation femmes / hommes dans le monde de l'audiovisuel et du politique sont autant de mesures qui contribueront à faire respecter les droits fondamentaux des femmes et des hommes et à faire évoluer les mentalités.



**« La résidence alternée par défaut » :
un amendement au projet de loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes
qui ignore les situations de violence au sein du couple**

Par Françoise Brié, Vice-présidente de la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) [1] et membre du Haut Conseil à l'Égalité

<http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/violences-de-genre/actualites-69/article/la-residence-alternee-par-defaut>

22 novembre 2013

Dans un avis du 21 avril 2006, le Comité économique et social européen préconisait de « davantage prendre en compte la dynamique des violences domestiques dans les réglementations du droit de visite et du droit de garde ». Le comité estimait alors que « lorsque l'on met en balance le droit des femmes à être protégées et soutenues, la protection et le bien-être des enfants et les droits des hommes, c'est la protection contre la violence qui doit toujours prévaloir sur le droit à entretenir un contact ».

Dans les situations de violences conjugales, au moins **40% des enfants sont eux-mêmes victimes de maltraitance** et tous les autres sont des victimes indirectes : ils vivent dans un domicile où la peur, la tension ne peuvent être dissimulées avec des effets sur leur santé et leur comportement. Pour les associations Solidarité Femmes, **la protection des enfants reste indissociable de celle de leur mère victime de violences**. Un départ du domicile, une mise en sécurité dans un centre d'hébergement dédié permettent aux femmes et à leurs enfants de se reconstruire après les traumatismes vécus. **Les enfants sont souvent instrumentalisés par les agresseurs** pour maintenir une emprise sur leur compagne, y compris après la séparation. Les violences peuvent ainsi perdurer durant des années, notamment au moment des droits de visite et d'hébergement ou par la multiplication de procédures juridiques en vue d'obtenir la résidence des enfants au domicile. La menace de séparer la mère de ses enfants est récurrente chez les auteurs de violences.

C'est à travers ce constat quotidien qu'il **est nécessaire d'examiner l'exercice de l'autorité parentale**. L'Autorité Parentale Exclusive en faveur du parent non auteur de violences devrait être prononcée dans toutes les situations de violences conjugales. Les droits de visite et d'hébergement sont à limiter et à encadrer (lieux médiatisés par exemple). **Dans les situations de violences, la coparentalité devient un exercice périlleux pour la femme soumise à des pressions permanentes.**

La résidence alternée, qui nécessite une entente et un accord entre les parents dans l'intérêt de l'enfant, est inadaptée dans les situations de conflit. A fortiori, lorsqu'existe une situation de violence

conjugale, **elle ne peut donc être prononcée par défaut**, à la demande d'un seul des parents **comme le prévoit l'amendement au projet de loi Egalité femmes-hommes déposé le 16 septembre**.

Cet amendement adopté par le Sénat et inspiré par des mouvements masculinistes, sous couvert d'égalité ne tient par ailleurs pas compte des réalités sur la répartition des tâches domestiques. Les mères sont les principales actrices de la prise en charge des enfants.

Selon une synthèse publiée en novembre 2013 et réalisée par le pôle d'évaluation de la Justice Civile (Ministère de la Justice), concernant la résidence des enfants de parents séparés, et portant sur 6042 décisions définitives prononcées par les juges aux affaires familiales, dans environ 80% des cas, les parents étaient en accord sur la résidence des enfants. 10% seulement étaient en désaccord et dans environ 9%, l'un des parents n'avait pas exprimé de demande. Ces décisions, prononcées dans leur grande majorité avec l'accord des parents, se répartissaient comme suit : **résidence en alternance pour 17% des situations, résidence chez la mère pour 71% et chez le père 12%**.

Un autre alinéa de l'amendement indique que tout fait d'entraver l'exercice de l'autorité parentale par des agissements répétés ou des manipulations diverses ayant pour objet la dégradation voire la rupture du lien familial est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Les femmes victimes de violences qui s'éloigneraient géographiquement pour se mettre en sécurité, protéger leur vie et celle de leurs enfants pourraient être passibles de sanctions. Les dénonciations de violences sexuelles et d'inceste par un parent, risquent aussi d'être considérées comme une manipulation.

Un tel amendement ne répond aucunement à l'exigence d'égalité et ne peut être inclus au Projet de loi Egalité.

Françoise BRIE, FNSF

[1] Solidarité Femmes est un réseau de 65 associations spécialisées dans l'accueil et l'hébergement de femmes victimes de violences. La FNSF a initié et gère le numéro d'écoute national 3919. Elle dispose d'un service de formation et d'un observatoire pour le recueil de données.



AUDITION

Conférence de consensus sur la prévention de la récidive

15 janvier 2013

Propositions de Solidarité Femmes (FNSF)

I. Présentation

Solidarité Femmes lutte **contre les violences faites aux femmes** et s'inscrit dans le **mouvement de transformation des relations femmes-hommes fondé sur l'égalité**.

La Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) a créé en 1992, et gère depuis cette date, le **service national d'écoute téléphonique, devenu le 3919 - Violences Conjugales Info** (jusqu'à 50 000 appels traités par an).

Solidarité Femmes fédère **65 associations**, qui partagent l'analyse socio-politique de la violence exercée à l'encontre des femmes, inspirée de la pensée féministe.

Chaque année, le réseau Solidarité Femmes accueille **plus de 30 000 femmes victimes de violences**, en particulier conjugales et **héberge près de 6 500 femmes et enfants dans des centres dédiés et sécurisés**. L'accompagnement spécialisé vise la sortie de la violence et l'autonomie des femmes. Il prend en compte toutes les conséquences des violences (sociales, économiques, juridiques et sur la santé globale...).

Ses associations développent des actions de prévention et de sensibilisation auprès des jeunes et du public ainsi que des formations à destination des professionnel-le-s.

Solidarité Femmes est force de propositions, favorise les partenariats et des recherches actions. Elle dispose d'un observatoire des violences conjugales et d'un service formation.

La FNSF et son réseau d'associations ont analysé, au sein de ses différentes commissions dont une commission justice, l'application des lois ainsi que les différentes réponses proposées aux femmes victimes de violences conjugales.

II. En ce qui concerne les auteurs de violences conjugales

Interventions socio-judiciaires auprès des auteurs de violences en pré-sentenciel comme en post-sentenciel avec la mise en place de protocoles d'intervention entre structures en charge des auteurs et celles en charge des femmes victimes.

Les associations Solidarité Femmes ont été sollicitées dans certains départements pour participer à la mise en place de groupes de travail ou pour intervenir directement auprès des auteurs. Elles ont défini un certain nombre de principes permettant de différencier et d'articuler les dispositifs auteurs/victimes, notamment :

2.1 Les violences exercées par les hommes sur les femmes doivent être resituées dans une parole collective et politique pour promouvoir le changement des mentalités et susciter l'engagement de tous ;

2.2 Pour donner du sens à la sanction, une coordination est nécessaire entre les magistrats, le personnel judiciaire et les associations partenaires, dans le but de responsabiliser les hommes auteurs de violence ;

2.3 L'intervention auprès des auteurs doit permettre une meilleure compréhension du contexte sexiste qui rend légitime la domination des hommes sur les femmes et l'atteinte portée à leur intégrité ;

2.4 Les dispositifs d'hébergement des auteurs placés sous main de justice, dans le cadre de l'éviction du conjoint violent, doivent s'inscrire dans une organisation globale et adaptée, fondée sur la responsabilisation et la lutte contre les comportements et les stéréotypes sexistes ;

2.5 Le travail collectif de responsabilisation doit s'étendre aux questions concernant l'exercice de la parentalité ;

2.6 Le travail collectif de responsabilisation auprès des auteurs doit rester au cœur de l'accompagnement et ne pas être minoré par la prise en compte de dysfonctionnements individuels (pervers) ou pathologiques qui supposent une prise en charge spécialisée en relais ;

2.7 Un suivi individuel, dans la durée, doit être proposé à l'issue du « stage » collectif de responsabilisation ou imposé dans le cadre d'une mesure post-sentenciel avec les Services Pénitentiaires Insertion et Probation. Son objectif consiste à conforter la démarche individuelle initiée dans le travail collectif et en parallèle d'assurer une évaluation voire un contrôle de son comportement à moyen terme et long terme ;

2.8 Accompagner les Conseillers d'Insertion et de Probation (CIP) dans le cadre de l'animation des Programmes de Prévention de la Récidive (PPR) à la fois en milieu ouvert et fermé ;

2.9 La garantie de la sécurité et du respect des droits des femmes victimes implique le développement de partenariat avec les associations accompagnant les femmes victimes pour que

celles-ci puissent être orientées vers un accompagnement adapté et bénéficier des informations nécessaires à leur protection ;

2.10 LA séparation doit être stricte entre les actions se situant auprès des femmes et des auteurs (équipes de professionnels et lieux d'action différents).

Les associations spécialisées dans l'accompagnement des femmes victimes devraient pouvoir être partenaires dans l'élaboration et le suivi de projets auprès des hommes auteurs de violences au sein du couple afin que la sécurité des femmes reste au cœur des dispositifs. Il s'agit également de faire partager leurs analyses sur les rapports sociaux de domination.

Les nouveaux dispositifs auprès des hommes auteurs de violence au sein du couple doivent pouvoir être financés sur des lignes budgétaires spécifiques et non au détriment des fonds alloués aux actions en direction des femmes victimes.

III. En ce qui concerne les victimes

Des mesures de protection des femmes et des enfants doivent être mises en place dans le cadre de l'exercice des droits de visite et les lieux d'accueil spécialisés doivent être privilégiés aux points rencontres habituels.

3.1 Permettre le secret de l'adresse de la mère dans toutes les situations de violence conjugale afin de protéger les femmes et leurs enfants ainsi que les centres d'hébergement qui les accueillent.

Dans le cadre de l'ordonnance de protection la femme a la possibilité d'élire domicile auprès de son avocat, du procureur de la République ou d'une association agréée. Ce n'est pas le cas pour toutes les femmes victimes de violences conjugales, ce qui pose une difficulté majeure lorsqu'elles doivent quitter leur domicile avec les enfants pour se mettre en sécurité. Elles sont en effet actuellement souvent soumises à une obligation de donner l'adresse où elles résident, malgré le danger encouru.

3.2 Limiter le droit de l'auteur des violences conjugales d'entretenir des relations avec l'enfant.

Dans une procédure civile lorsqu'il y a des enfants, la loi sur l'autorité parentale de 2002 favorise encore aujourd'hui le droit du père quelque que soit son comportement, au détriment du droit à la sécurité des femmes et des enfants.

Le comité économique et social européen préconisait dans un avis du 21 avril 2006³ de « davantage prendre en compte la dynamique des violences domestiques dans les réglementations du droit de visite et du droit de garde ». Le comité estimait alors que : « lorsque l'on met en balance le droit des femmes à être protégé et soutenues, la protection et le bien-être des enfants et les droits de des hommes, c'est la protection contre la violence qui doit toujours prévaloir sur le droit à entretenir un contact ».

³ Avis 2006/C 325/15

Dans le cadre de l'ordonnance de protection le Juge aux Affaires Familiales peut organiser la remise de l'enfant dans un lieu neutre, lorsque l'intérêt de ce dernier ou lorsque la remise directe de l'enfant à l'autre parent présente un danger pour l'un d'eux. Cette disposition devrait être systématique pour les OP et étendue aux situations où l'auteur représente un danger pour la femme ou ne respecte pas les droits élémentaires de la mère ou des enfants.

Solidarité Femmes demande **le développement de points rencontres et de lieux tiers** en nombres très insuffisants **et la formation de leurs professionnel-les afin de sécuriser les droits de visite.**

3.3 Prise en compte des conséquences sur les enfants

Les enfants peuvent être des victimes directes et ils sont toujours des victimes indirectes des violences conjugales. Ils vivent dans un domicile où la peur, la tension ne peuvent être dissimulées. Les enfants sont souvent instrumentalisés par les auteurs de violences pour maintenir une emprise sur leur compagne.

Pour les associations, cette problématique « enfants victimes directes ou indirectes », reste indissociable de la situation et de la protection de la femme, leur mère. Dissocier les deux aboutit dans certains cas à un placement ou à ce que l'enfant soit confié au père auteur des violences et donc à celui qui a enfreint la loi et est responsable de la détresse de la femme et de ses enfants. Il est encore considéré qu'il est possible d'être un « mauvais mari mais bon père ». C'est un stéréotype toujours fortement ancré dans les mentalités.

Dans la loi de 2002 sur l'autorité parentale, aucune restriction n'est prévue. **Il faudrait donc introduire dans le code civil une disposition incitant le JAF à restreindre temporairement ou sur du plus long terme les droits paternels en cas de violences conjugale, et dans l'attente d'une évaluation. L'exercice de l'autorité parentale conjointe est devenu un outil « légal » pour l'auteur des violences pour maintenir un lien souvent quotidien avec la femme.**

Parmi les 150 ordonnances de protection examinées par le réseau Solidarité Femmes, il n'a pas été observé de suspension temporaire du droit de visite. Or dans les situations graves, la souffrance des enfants mériterait à minima une évaluation.

Par ailleurs, l'article 9 de la loi de juillet n'est pas appliqué. Il indique : « Peuvent se voir retirer totalement l'autorité parentale par une décision expresse du jugement pénal les père et mère qui sont condamnés, soit comme auteurs, coauteurs, ou complices d'un crime ou délit commis sur la personne de leur enfant, soit comme coauteurs ou complices d'un crime ou délit commis par leur enfant, soit comme auteurs, coauteurs ou complices d'un crime sur la personne de l'autre parent ».

Le principe de coparentalité lorsqu'il y a violences conjugales devrait évoluer vers celui impliquant plutôt une parentalité parallèle compte tenu des troubles de la parentalité observés chez l'auteur des violences.

3.4 Rendre systématiques et effectives les interdictions faites à l'auteur des violences d'entrer en contact avec la victime.

Il est essentiel de détailler avec le plus grand soin les lieux dans lesquels il est interdit de paraître à l'auteur des violences sans oublier les lieux fréquentés par les enfants de façon à ce que l'auteur des violences ne prétexte pas une visite à l'enfant pour commettre de nouveaux actes de violences.

3.5 Proscrire le recours aux médiations pénales et/ou familiales lorsqu'existent des violences conjugales. Ces mesures proposant aux parties de trouver un accord ne peuvent que renforcer les sentiments déjà présents : la culpabilité du côté de la victime, le déni du côté de l'auteur. En matière pénale, la médiation débouche le plus souvent sur une impossibilité par la suite pour la victime de faire falloir ses droits : divorce pour faute, titre de séjour, protection si « récidive ».

3.6 Articulation entre procédure civile et pénale

La poursuite des violences exercées par le père, à l'occasion des droits de visite et d'hébergement, pose la question de l'articulation entre les procédures civiles et pénales. Il est nécessaire que se développe la collaboration entre les magistrats. A ce jour le Juge aux Affaires Familiales et le Juge des Enfants ne sont pas toujours informés des faits de violence et des procédures en cours.

L'introduction dans le code civil de dispositions incitant à prendre ces violences en considération permettrait de **rétablir la cohérence entre civil et pénal**, en complément de la disposition qui permet l'éviction du concubin ou du partenaire d'un PACS lorsqu'ils sont violents.

Contacts :

Françoise BRIÉ

Nicole CRÉPEAU

Jean-Yves JALAIN



**Colloque du Ministère des Droits des Femmes
«Soigner les auteurs, c'est prendre soin des victimes»- 2 & 3 septembre**

Conférence à l'Académie de médecine de Paris

Bonjour, je vous remercie d'avoir retenu le centre Clotaire d'Arras comme expérience à présenter lors de cette conférence sur les violences faites aux femmes et plus particulièrement sur la prise en charge des auteurs, même si la définition de "prise en charge" est peu adaptée aux objectifs que nous poursuivons et au travail que nous réalisons avec les auteurs de violences domestiques intimes pour reprendre le terme choisi par Carmen Gill de l'université de New Brunswick au Canada et que nous englobons sous le terme violences conjugales en France.

Je vais tenter de vous présenter dans le temps qui m'est imparti tout d'abord le cadre dans lequel s'est élaboré ce projet, ensuite une description du dispositif lui-même, enfin quelques éléments statistiques de cette activité menée depuis maintenant plus de quatre années.

1) Le centre Clotaire est le résultat de la conjonction de trois initiatives et de deux volontés politiques

S'agissant des initiatives,

Celle de la Fédération Nationale Solidarité Femmes dont nous sommes adhérents qui forte de son expertise reconnue en matière de lutte contre les violences faites aux femmes et plus particulièrement dans le cadre d'une relation de couple a dès les années 2000, dont un moment fort : l'université d'automne à Arcachon où nous recevions les pionniers Daniel Welzer Lang, Michel Syvestre...), a initié une réflexion approfondie sur la question des auteurs. Nous avons élaboré en 2008, les principes d'intervention auprès des hommes auteurs de violences au sein du couple avec les postulats suivants :

- Inscrire les dispositifs dans le cadre de la loi
- Garantir la prise en compte de l'analyse de genre
- Garantir la sécurité et le respect des droits des femmes

Le but de toute intervention est la responsabilisation des hommes auteurs de violences au sein du couple. Les interventions doivent répondre aux différentes composantes qui fondent toutes les dimensions de la violence conjugale. Elles se déclinent de la façon suivante :

- une intervention psycho-socio-éducative
- collective en priorité
- par un binôme mixte d'intervenant

Enfin, les dispositifs auprès des hommes auteurs de violences au sein du couple doivent être financés sur des lignes budgétaires spécifiques et non au détriment des fonds alloués aux actions en direction des femmes.

Celle du législateur,

La loi du 12 décembre 2005 relative au traitement de la récidive des infractions pénales qui facilite l'éviction du domicile de l'auteur de violences (conjoint ou concubin uniquement) à tous les stades de la procédure pénale et prévoit la possibilité d'une prise en charge sanitaire, sociale ou psychologique.

La loi du 4 avril 2006 qui renforce la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs. Cette loi a élargi le champ d'application de la circonstance aggravante à de nouveaux auteurs (pacsés et « ex »), à de nouvelles infractions (meurtres, viols, agressions sexuelles), elle facilite l'éloignement de l'auteur de l'infraction du domicile de la victime et reconnaît le vol entre époux pour les objets ou documents indispensables à la vie quotidienne.

Celle de deux professionnels de l'association ARS investis depuis plusieurs années dans la lutte contre les violences faites aux femmes, Benoit DURIEUX et moi-même.

S'agissant, cette fois, des volontés politiques,

Celle d'un parquet, celui du TGI d'Arras, car si la loi pénale est la même pour tous, la politique pénale d'un parquet est largement déterminée par les priorités locales et la marge d'autonomie des procureurs qui justifie l'emploi du terme "politique" est suffisamment importante pour que les modalités d'application de la loi soit à géométrie variable suivant les territoires

Celle d'une communauté d'agglomération et d'élus locaux qui ont soutenu, défendu et partiellement financé le projet.

2) présentation du projet

Fidèles aux travaux réalisés au sein de la FNSF et aux principes d'intervention retenus par vote à l'AG 2008, nous nous sommes engagés dans la mise en place d'un dispositif d'accompagnement socio éducatif et psychologique des auteurs de violences conjugales que nous appelons "Clotaire" pour marquer par sa dénomination, la différence avec nos dispositifs en direction des femmes victimes de ces violences (Brunehaut).

Le centre Clotaire s'est adressé volontairement, au moins dans un premier temps, aux auteurs sous main de justice.

L'objectif : faire reconnaître par l'auteur la responsabilité des faits qui lui sont reprochés en pré sentenciel ou dont il a été jugé coupable en post sentenciel et au sujet desquels, il a été amené à contacter le Centre Clotaire. A partir de cette sortie du déni, l'amener à envisager un autre mode de relation à l'autre (femme) que celui de "dominant-dominé" et en parallèle de se sortir des représentations sociales, notamment de genre, stéréotypées.

Deux approches sont utilisées, l'une psychologique, l'autre socio-éducative. En effet, si la violence conjugale est nourrie par des inégalités sociétales, elle est agie par des sujets singuliers. Elle est à la fois socialement construite et individuellement choisie. Une approche complémentaire sociologique et psychologique semble donc nécessaire pour saisir au mieux cette problématique. En effet, aucun de ces deux angles d'analyse ne saurait être favorisé par rapport à l'autre dans la mesure où les histoires de vie et les mécanismes psychiques se mêlent aux mécanismes de domination et aux représentations sociales de sexe.

L'approche psychologique tend à saisir les motivations sous-jacentes au passage à l'acte, en s'intéressant à la personnalité des auteurs et aux conditions qui déterminent la survenue de leurs comportements. Il faut parvenir à saisir, derrière la violence des actes commis, la souffrance qui les a motivés. Cette souffrance est d'ailleurs, bien souvent, à mettre en lien avec un passé où des conduites violentes ont fait d'eux des victimes directes ou indirectes. Toutefois, cette analyse n'excuse pas et ne déresponsabilise pas l'auteur des violences. La violence reste un « choix » parmi d'autres possibles, une décision opérée à différents niveaux d'élaboration psychique par un sujet, selon des caractéristiques qui le définissent personnellement. Quelle que soit son histoire, rien ne dégage l'auteur des violences d'un devoir de remise en question et de l'obligation de rendre des comptes à la société. Il ne s'agit donc pas de faire de l'auteur une victime, mais de montrer qu'il y a des raisons qui conduisent à la violence et que ces raisons, sans justifier les actes commis, sont à prendre en compte si nous voulons aider ces hommes à comprendre le sens réel de leurs actes et leur répétition.

L'approche socio-éducative tend à explorer avec les auteurs, les fondements historiques de la domination des hommes sur les femmes dans la sphère personnelle et sociale dont ils sont les représentants et les transmetteurs. A partir de cette exploration, l'objectif consiste à les amener à associer, à partir des thèmes familiaux, sociaux et sociétaux abordés, avec leurs certitudes, leurs représentations, leur fonctionnement et leur comportement propres afin d'opérer progressivement un travail de déconstruction sociale de mécanismes qui les laissent à penser que les hommes sont les gardiens, les garants d'une domination à exercer sur les femmes et les enfants.

Le mode opératoire :

L'admission

Les admissions peuvent être effectuées sur :

- Demande individuelle.
- Injonction du Parquet d'Arras, dans le cadre d'une mesure d'éloignement, avec un contrôle socio-judiciaire en situation pré-sentencielle.
- Injonction d'un magistrat ou sur décision d'un magistrat suite à une proposition du SPIP, en situation post-sentencielle.

L'admission suppose une adhésion au dispositif de fonctionnement du Centre Clotaire. Un premier entretien avec la psychologue et l'éducatrice est déterminé, afin de créer un premier contact avec la personne reçue, d'évaluer sa motivation et sa capacité à accepter le fonctionnement et

l'accompagnement propre au dispositif Clotaire. Toutes les situations sont prises en compte, quelles que soient les difficultés (situation sociale, santé, etc.). Cependant, le dispositif institutionnel est inadapté aux personnes souffrant de troubles psychiatriques graves, d'alcoolisme ou de toxicomanie non traités. Si le cas se présente, nous les ré-orientons vers les structures plus adaptées.

Le programme

La dénomination « programme » entend le fait qu'il s'agit d'une session limitée dans le temps et d'un contenu dont les grandes lignes sont prédéfinies. Il se déroule sur quatre semaines d'accompagnement et se décline autour de différents points forts :

La journée d'accueil

- Accueil des participants et présentation
- Interventions :
 - Du Directeur du Centre Clotaire – Benoit DURIEUX
 - D'un avocat du Barreau d'Arras
 - D'un Substitut du Procureur de la République du TGI d'Arras
 - de l'Association chargée du contrôle judiciaire
 - d'une association d'aide aux victimes
- Signature du Document Individuel de Prise en Charge

Les séances de groupe

Les séances se déroulent au rythme de trois par semaine, de 18h à 19h30, et sont animées par l'éducatrice spécialisée et la psychologue. Le contenu du programme est structuré selon des grands thèmes, qui définissent les étapes importantes à traverser avec le groupe. Cette organisation constitue avant tout un fil conducteur, car les différents thèmes s'entrecroisent durant les séances et le déroulement de chaque programme varie suivant la constitution du groupe et ce qui est vécu au sein du groupe.

Séance 1 : *Les impressions par rapport à la journée d'accueil - L'histoire du couple (rencontre, vie commune, enfants, relations avec la famille, trajectoire professionnelle, événements importants, etc.)*

Séance 2 : *Récit détaillé de la dernière scène de violence - Recherche des éléments déclencheurs, relationnels ou extérieurs - Les antécédents judiciaires (violences conjugales et autres)*

Séance 3 : *Questionnaire sur les violences conjugales - Confrontation de leurs représentations*

Séance 4 : *Définition de la violence et de ses différentes formes - Explication du cycle de la violence - Repérage de l'installation de la violence dans leur couple*

Séance 5 : *Les représentations sociales et culturelles de la domination masculine - Évolution des rôles masculins et féminins*

Séance 6 : *Photo-langage autour du couple et de la famille - Leurs modèles conjugaux et parentaux*

Séance 7 : *Définition de la parentalité, de l'autorité parentale (droits et devoirs) - Conséquences des violences conjugales sur les enfants*

Séance 8 : *Photo-langage autour des conséquences sur la victime - Vécu d'un rapport de soumission ou de domination - Relation d'emprise*

Séance 9 : *Récit des scènes de violence, avec identification des éléments déclencheurs et des conséquences directes et indirectes sur la ou les victime(s)*

Séance 10 : *Questionnaire sur les comportements et émotions liés à la violence conjugale, aussi bien chez l'auteur que la victime*

Séance 11 : *Mises en situations - Capacités d'évitement du passage à l'acte – Gestion des émotions - Perspectives de changement dans leurs comportements*

Séance 12 : *Bilan du groupe par les participants et les animatrices - Ressentis, réflexions et perspectives*

Le suivi individualisé

Au cours du programme, un entretien individuel est effectué par la travailleuse sociale. Sachant que les personnes ont toujours la possibilité de demander des rendez-vous supplémentaires, avec la psychologue si besoin. Ce temps a pour objectif d'approfondir certains points abordés lors des séances de groupe, et d'évaluer la progression de chacun et l'évolution des réflexions. En outre, cet échange permet d'évoquer avec la personne son vécu du groupe, sa place parmi les autres participants, son rôle dans la dynamique.

A la fin de chaque session, un rapport de suivi individuel est transmis au service de contrôle judiciaire pour les personnes qui sont en classement sous condition ou qui sont en attente de leur jugement. Ce rapport atteste de leur assiduité, de leur investissement et de leurs perspectives de changement. Dans le cas d'une audience précédant la date de clôture, le rapport (ou une attestation) est transmis avant la fin du programme.

Deux précisions essentielles :

- Une condition sine qua non de l'accompagnement des auteurs de violences conjugales est au moins l'information donnée aux femmes victimes des modalités de cet accompagnement et des moyens de dénoncer les violences en cas de récidive, au mieux de bénéficier d'un suivi voire d'une prise en charge par une association spécialisée

- Le Centre Clotaire travaille en partenariat avec l'ensemble des services sociaux, services de soins et des centres d'hébergement présents sur le territoire de la juridiction d'Arras et notamment s'agissant de l'hébergement avec une association partenaire "le coin familial" qui gère un dispositif d'hébergement spécifique pour les auteurs de violences conjugales.

A ce propos, le projet Clotaire incluait une dimension hébergement mobilisable dans le cadre des mesures d'éloignement ou d'éviction du domicile, dans le cadre des alternatives aux poursuites, en complément du programme de responsabilisation et dans le cadre des alternatives à l'incarcération voire des contraintes pénales. Ce projet d'hébergement, outre l'insertion ou la réinsertion sociale et professionnelle des auteurs de violences conjugales abordait la gestion du quotidien et de l'appropriation de l'espace domestique, la gestion de l'ennui, la gestion des conflits, la parentalité entre autres thèmes. Faute de crédits ou de courage politique voire des deux cette partie du dispositif n'a pas pu être expérimentée par notre association.

3) Quelques chiffres

Depuis son ouverture en 2009, nous avons reçu 293 auteurs de violences conjugales, 213 ont participé au programme, nous avons assuré le suivi de 236 d'entre eux. Nous avons enregistré 1396 entretiens.

Les femmes représentent 1% des auteurs.

Toutes les classes d'âge sont représentées avec néanmoins une surreprésentation d'auteurs âgés de 26 à 45 ans (65%)

En matière de CSP, toutes les catégories sont représentées. Les inactifs, les ouvriers et les employés sont majoritairement représentés. Peut-on cependant en tirer des conclusions ?

La situation du couple est à près de 75% marié ou en concubinage à l'admission et 17% sont séparés ou divorcés.

La situation familiale, la majorité des auteurs ont entre 1 et 3 enfants

Les antécédents judiciaires : 50% d'entre eux sont sans antécédents judiciaires et plus de 30% sont des récidivistes en violences conjugales et environ 30% de ces derniers ont exercés des violences sur les enfants.

La durée de la mesure d'éloignement oscille majoritairement entre 30 et 50 jours.

Reprise de la vie conjugale à l'issue de la période d'éloignement : entre 40 à 50% des auteurs reprennent une relation conjugale (avec la même femme) et 35% ne retournent pas au domicile.

Situation judiciaire au terme du programme : la majorité est condamné à du sursis avec mise à l'épreuve, 20% bénéficient d'un classement sans suite, plus de 10% sont condamné à une peine d'enfermement.

Taux de récidive évaluée par les services du parquet après programme : 8%

Conclusion

L'accompagnement des auteurs de violences domestiques intimes participe de la lutte contre les violences faites aux femmes, du combat pour l'égalité homme femmes et des actions de prévention contre le sexisme. Se mobiliser et mobiliser les moyens d'agir autrement que par la simple sanction-punition est une des garanties de voir évoluer notre société encore bien contrôlée par les gardiens d'un système patriarcal qui ne reconnaît qu'un seul mode de relation à l'autre, celui de la domination.

Septembre 2013

Jean-Yves JALAIN



PRINCIPES D'INTERVENTION AUPRES DES HOMMES

AUTEURS DE VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

Juin 2008

Préambule

Les associations adhérentes à la Fédération Nationale Solidarité Femmes sont expertes en matière de violences conjugales. Leurs années d'expérience auprès des femmes victimes leur ont permis de connaître et d'analyser les mécanismes sociaux et individuels de cette violence.

La violence conjugale est un phénomène de société, elle touche toutes les catégories sociales, toutes les cultures. Ce phénomène est lié au statut des femmes tout au long des siècles.

Les violences à l'égard des femmes ne peuvent être considérées simplement comme accidentelles dans la relation entre individus car elles reposent sur un ensemble de facteurs historiques, culturels, sociaux et psychologiques.

L'éducation, les stéréotypes, l'organisation sociale et familiale sont les facteurs déterminants pour que cette violence existe et persiste. La violence conjugale est un cercle infernal, une escalade, qui peut aller jusqu'au meurtre. C'est une des formes de contrôle et de domination des hommes.

Les associations de la Fédération Nationale Solidarité Femmes sont incontournables dans toutes les politiques de lutte contre les violences conjugales. La protection et la défense de tous les droits des femmes sont leur priorité.

Les Pouvoirs Publics affirment maintenant leur volonté de lutter contre ces violences. Des interventions en direction des hommes auteurs de violences au sein du couple sont envisagées ou engagées dans de nombreux départements.

Les associations adhérentes à la Fédération Nationale Solidarité Femme ont un rôle de vigilance afin de garantir que toute intervention auprès des auteurs prenne en compte la dimension sociale de la violence conjugale et ne soit pas pensée en termes de soins ou de « santé mentale ». Ces interventions s'appuient sur l'application de la loi pénale en matière de lutte contre les violences au sein du couple.

L'approche féministe doit être l'axe transversal de tout processus destiné à travailler sur cette thématique, ce qui suppose de partir de la connaissance de la construction de genre et son rôle fondamental dans la genèse de la violence envers les femmes.

Les violences exercées par les hommes sur les femmes, doivent être resituées dans une parole collective et politique pour promouvoir le changement des mentalités et susciter l'engagement de tous.

La réponse se trouve dans les actions de prévention des comportements sexistes à mettre en œuvre auprès des jeunes, garçons et filles.

Positionnement des associations de la Fédération National Solidarité Femmes

Tout projet en direction des hommes auteurs de violences au sein du couple implique un certain nombre de postulats :

- ***Inscrire les dispositifs dans le cadre de la loi.***
 - Ces interventions ne doivent pas évacuer la sanction mais l'accompagner, lui donner un sens. Ceci implique donc une articulation avec le judiciaire (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, contrôle judiciaire, Juge des Détentions et des Libertés, juge d'Application des peines, Parquet...).

- ***Garantir la prise en compte de l'analyse de genre.***
 - La violence de genre est une violence spécifique. C'est une violence masculine exercée envers les femmes. C'est une atteinte à leur dignité. Son fondement idéologique est caractérisé par des idées sexistes en relation avec la domination sur les femmes dans la sphère personnelle et sociale. Elle s'exerce dans les relations intimes (partenaire, ex-partenaire) en produisant des effets spécifiques ; elle est incompatible avec les relations de respect et d'égalité. C'est pourquoi elle est inacceptable.
 - L'intervention auprès des hommes auteurs de violences au sein du couple requiert la compréhension des caractéristiques de la violence masculine, ses effets, son intentionnalité de contrôle, les croyances issues de la socialisation masculine, le contexte sexiste et la justification des hommes pour l'exercer.
 - Toute expression ou acte tendant à suggérer une analogie entre auteurs et victimes doivent être évités.
 - Les programmes qui considéreraient ces conduites comme l'expression de dysfonctionnements individuels ou pathologiques doivent être refusés.

- ***Garantir la sécurité et le respect des droits des femmes victimes.***

- Les droits des femmes victimes doivent être protégés et appliqués. Aucune intervention ne doit mettre en danger la vie ou le bien être de la victime ni la culpabiliser.
- La violence envers les femmes nécessite une intervention spécifique, les autres interventions sont inadaptées car elles diminuent la responsabilité masculine, la banalisent, la modifient ou simplifient l'origine du problème.
Ainsi le risque est d'exposer la femme et de se rallier au cynisme social des solutions « faciles » ; ce qui n'incite pas à l'extinction des comportements de domination.
- Les interventions doivent être intégrées à un schéma de sécurité établi pour protéger une femme sur laquelle un homme exerce de la violence. Ainsi, plus l'intervention est précoce et intensive, mieux on atteindra cet objectif. Il faut surtout arriver à arrêter la violence et éviter la récurrence
- Afin de maintenir sa sécurité et ses possibilités de choix, la femme victime doit être informée sur le programme d'intervention, le suivi, l'éventuel abandon des interventions de la part de l'homme qui a été violent avec elle. Elle doit avoir la possibilité de contacter des professionnels qui interviennent en cas de nouvelles violences.
Elle doit être encouragée à contacter une association spécialisée dans le cadre des violences conjugales.

Les associations du réseau doivent participer activement à un partenariat conduisant une action auprès des hommes auteurs de violences au sein du couple afin de faire partager leurs analyses sur les rapports sociaux de domination des hommes sur les femmes et de rappeler la question de la protection des femmes victimes.

Lorsqu'aucun partenaire local n'est susceptible de porter l'action dans des conditions correctes, une association du réseau peut être amenée à porter elle-même cette action.

Il faut cependant être vigilant à bien séparer les actions auprès des femmes des dispositifs s'adressant aux auteurs.

Les intervenants auprès des auteurs de violences doivent appartenir à une association ou à une structure distincte de celle qui reçoit les femmes victimes de violences. Les professionnels doivent être différenciés et ne pas intervenir dans les mêmes lieux afin de garantir la sécurité et la protection des femmes victimes.

Le but de toute intervention est la responsabilisation des hommes auteurs de violences au sein du couple. Les interventions répondent aux différentes composantes qui fondent toutes les dimensions de la violence conjugale :

- une intervention psycho-socio-éducative,
- collective en priorité.
- par un binôme mixte d'intervenants :
 - homme - femme,
 - un-e psychologue, un-e sociologue, un travailleur social paraît la plus favorable pour la prise en compte de toutes les dimensions de la violence conjugale.

Ces nouveaux dispositifs auprès des hommes auteurs de violences au sein du couple doivent être financés sur des lignes budgétaires spécifiques et non au détriment des fonds alloués aux actions en direction des femmes victimes.

En conclusion, l'investissement des associations adhérentes à la Fédération Nationale Solidarité Femmes permettra d'apporter de nouvelles connaissances sur les auteurs de violences conjugales.



24^{ème} ATELIER de la DIHAL
Repenser l'accompagnement vers et dans le logement
pour les femmes victimes de violences

Présentation FNSF

Constituée en 87, Solidarité Femmes est composée de 65 associations spécialisées dans l'accompagnement et l'hébergement de femmes victimes de violences. Plusieurs parmi ces structures ont créé dès les années 70, les premiers centres destinés à mettre en sécurité ces femmes, dont une des premières présidentes était Simone de Beauvoir.

En 89, sur proposition de la FNSF, est créé le numéro national d'écoute devenu le « 3919 » que nous gérons depuis 20 ans. Ses écoutantes professionnelles ont reçu plus de 500 000 appels et se relaient auprès des femmes dont la grande majorité parle pour la première fois. Le 3919 s'appuie ensuite sur les réseaux associatifs et les partenaires institutionnels pour orienter les femmes.

Ce sont aussi 6 500 femmes et enfants que Solidarité Femmes héberge annuellement dont 200 femmes en très grand danger, j'y reviendrai

Chaque année, plus de 30 000 femmes, soit 10 fois plus qu'en hébergement, sont suivies au sein de structures d'accueil. Ces accueils comprennent de nombreuses permanences déconcentrées en milieu urbain mais aussi en milieu rural.

Des actions innovantes en faveur des enfants, toujours victimes directes ou indirectes, sont réalisées dans la majorité des associations, désignées comme structure référente départementale violences dans plus de 20 départements.

La moitié des associations déploie des actions de prévention, dans les établissements scolaires de la maternelle au lycée. Et autant forment les professionnels : surtout les travailleurs sociaux, les policiers et les professionnels de santé.

Solidarité Femmes s'intéresse aussi bien entendu à la question des auteurs depuis 1990, en lien avec les différents partenaires en charge de leur suivi socio-judiciaire. La priorité doit rester la sanction pénale, encore difficile à obtenir. Mais la FNSF lutte aussi pour que les sanctions prennent sens, soient éducatives dans le cadre de programmes de responsabilisation et que les comportements changent. Solidarité Femmes a élaboré un guide de principes d'intervention auprès des auteurs, qui préconise des équipes et des directions totalement différenciées de celles des victimes.

Par ailleurs, Solidarité Femmes a toujours été présente dans le débat politique national sur la lutte contre les violences : depuis l'introduction des circonstances aggravantes dans le code pénal en 1994 aux lois de 2006 et 2010. Elle a été impliquée dans la première étude nationale sur les homicides conjugaux en 2005 en lien avec la délégation aux victimes du Ministère de l'Intérieur.

Les violences restent un des mécanismes de maintien des inégalités entre hommes et femmes. Cette analyse n'est pas uniquement celle de nos associations mais des instances internationales comme le Parlement Européen, le Conseil de L'Europe ou les Nations Unies.

Forte de ces 40 années d'expertise, Solidarité Femmes est parvenue à formuler des principes qui modifient les pratiques professionnelles usuelles :

1. se positionner aux côtés des femmes. Ce n'est pas être partisan, c'est lutter contre les inégalités dans les pratiques quotidiennes. Ceci implique une « non-neutralité », et exige de différencier un conflit de couple et les violences. Les violences conjugales sont un délit qui exclut toute réponse impliquant une co-responsabilité de l'auteur et de la victime. A proscrire donc la médiation pénale, la médiation familiale ou les approches systémiques utilisées en psychiatrie.
2. Assurer l'anonymat des femmes et la confidentialité des adresses des lieux d'hébergement et des logements, est nécessaire dans les situations de violences. Ceci n'est pas assez pris en compte.
3. Prendre en charge les enfants toujours victimes : au moins 30 % d'entre eux sont victimes de maltraitance directe, les autres enfants témoins des violences présentant dans leur grande majorité des signes de souffrance psychique. L'exercice de l'autorité parentale des auteurs de violences devrait être limité au moins durant une période, dans l'intérêt des enfants et pour garantir leur protection et celle de leurs mères.
4. Du fait des violences subies, les femmes expriment très souvent le souhait de ne pas être mélangées à d'autres publics, au moins le temps de la mise en sécurité et de la reconstruction, d'où l'importance de structures d'accueil et d'hébergement dédiées et sécurisées.

Je vous renvoie sur ce sujet aux recommandations de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique d'Istanbul, que la France a signé et doit bientôt ratifier.

Les associations s'appuient sur un maillage partenarial : *services sociaux, de protection de l'enfance, collectivités locales et associations, autres centres d'hébergement*. De nombreuses conventions ont été signées : par exemple avec le ministère de l'intérieur pour des formations et une présence au sein des services de police et de gendarmerie, avec les parquets pour les ordonnances de protection, avec les SIAO et les 115, avec les centres hospitaliers...

Compte tenu de la diversité des parcours, il est nécessaire de proposer aux femmes différentes solutions adaptées et surtout coordonnées.

L'intervention auprès des victimes nécessite un travail spécifique pour sortir des violences et de l'emprise, en tenant compte des « allers et retours des femmes », perçus par les professionnels non formés comme de l'ambivalence.

Au sein du réseau Solidarité Femmes, la principale intervention menée auprès des femmes est collective. Des accueils collectifs thématiques ou non, des groupes de parole favorisent une réflexion critique sur les violences et une conscientisation sur les inégalités femmes-hommes et les stéréotypes sexistes.

L'accompagnement en individuel également, permet aux femmes de retrouver une existence comme sujet de droit et de se reconstruire. L'évaluation du danger et de la gravité des violences est toujours présente. L'accompagnement combine soutien social et dans les démarches juridiques.

L'EXPERIENCE DES MISES EN SECURITE

L'expérience accumulée des réseaux spécialisés européens (notamment le réseau Wave) a permis à la FNSF de participer de 2010 à 2012 à un projet européen Daphné autour de la protection des femmes en grand danger.

Ce projet s'est appuyé sur un dispositif fonctionnant depuis plus de 20 ans au sein du réseau Solidarité Femmes. Il est destiné aux femmes que la FNSF qualifie « à haut risque de féminicide ». Il est basé sur :

- une évaluation technique et une analyse de la gravité des violences,
- un éloignement géographique au sein de son réseau associatif
- des réponses assurant la mise en sécurité de ces femmes et souvent de leurs enfants
- la participation active de la femme et en tenant compte de sa situation sur le plan juridique : dépôt de plainte ou pas, droits de visite et d'hébergement. Ceux-ci sont souvent des facteurs de risque supplémentaires, attestés par un certain nombre d'homicides. Ils donnent plus souvent lieu à des formes plus subtiles de harcèlement ou de déstabilisation.

Evaluation

L'évaluation est réalisée en fonction d'une grille co-construite avec les équipes des associations membres du réseau et l'observatoire de la FNSF. Elle est comparée aux données des rapports de la Délégation aux victimes et l'ONDRP.

L'évaluation analyse :

- Les indicateurs de danger liés aux violences
- les facteurs de dangerosité liés à l'auteur.
- les facteurs de risque liés au contexte (période de séparation, isolement de la victime, état d'épuisement de la victime ou minimisation du risque....Cet aspect est très important à prendre en compte, il suppose une connaissance fine des cycles des violences)
- la gestion du risque prenant en compte la situation de la victime, son environnement, les institutions mobilisées...

Quelques résultats du bilan annuel 2011.

1. Nombre de femmes et d'enfants concernés

En 2011, **204 demandes de Mise En Sécurité (MES) avec éloignement géographique** ont été transmises au siège de la FNSF puis relayées dans son réseau. Avec les enfants, ceci concerne 507 personnes au total.

La majorité des demandes (40%) vient d'Ile de France, puis de la région Rhône Alpes et de Provence Côte d'Azur, soit les trois grandes villes et leur périphérie.

En 2011, la plus jeune des victimes était tout juste âgée de 18 ans, suite à un mariage forcé à 16 ans avec son cousin.

La victime, la plus âgée avait 58 ans et était victime de violences conjugales depuis plus de 20 ans et a subi plusieurs tentatives d'étranglement de la part de son mari.

Toutes les femmes ont été hébergées sur un dispositif des associations membres de la FNSF et/ou de leurs partenaires. Malgré la réactivité du réseau, du fait de l'embolisation des centres d'hébergement, certaines demandes ont du être relancées.

2. Démarches effectuées par les victimes

Dans 85% des situations les victimes avaient effectué au moins 2 démarches en amont de la MES en particulier auprès des services de police, de santé, de justice.

Les trois quart avaient porté plainte et 30% avaient appelé la police pour une intervention à domicile. 15 avaient déposé **auprès du JAF, une demande d'ordonnance de protection.**

Ces femmes ont essayé de quitter les violences mais ne se sont pas senties protégées et ont du se cacher. On peut s'interroger sur les multiples signaux d'alerte, les réponses inadéquates apportées à ces femmes à un moment donné de leur long parcours, les failles dans les dispositifs. Les suites judiciaires notamment, n'ont pas été à la hauteur du danger ou suffisamment rapides pour interdire à l'auteur d'approcher la victime. Se posent aussi des questions comme l'encadrement des droits de visite et d'hébergement pour les enfants, la dissimulation de l'adresse et le partenariat avec l'ensemble des acteurs.

D'autres freins à la mise en sécurité des femmes existent : manque de places d'hébergement sécurisé, assurant la sortie du domicile dès que les femmes le souhaitent, absence de préparation au départ avec souvent un retour au domicile faute de solutions pérennes.

3. Indicateurs de gravité

Le 1er indicateur est le cumul de violences dans près de 50% des demandes.

Il s'agit de violences conjugales associées à d'autres violences intrafamiliales.

2ème indicateur : les violences sur enfants

Dans les situations de violences intrafamiliales, les violences à l'encontre des enfants, en augmentation depuis plusieurs années, représentent près des 3/4 des situations.

94% des enfants sont témoins des violences.

La majorité des enfants a moins de 6 ans. Et plus d'un enfant sur 5 est suivi dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative d'aide sociale à l'enfance.

- φ 29% subissent des violences physiques voire sexuelles
- φ 23 enfants ont été menacés de mort par leur père ou ont fait l'objet d'une tentative de meurtre par le père
- φ 26 enfants sont atteints d'un handicap à cause des violences en pré ou postnatal

3^{ème} indicateur

Les mariages forcés ou les tentatives de mariages forcés représentent 12% de l'ensemble des demandes de mises en sécurité.

4^{ème} indicateur:

Des violences physiques graves et fréquentes sont retrouvées dans 95% des situations .

Elles sont vécues depuis plusieurs années en moyenne 6 ans . Elles se sont aggravées au fil du temps, ou ont été très graves dès le début de la relation.

5^{ème} indicateur de gravité

Les victimes subissent de la part du même conjoint plusieurs formes de violences conjugales : verbales, psychologiques, physiques, sexuelles, économiques, administratives

- φ Plus des 2/3 des victimes ont été menacées de mort. Et près d'un quart ont été victimes d'une tentative de meurtre.
- φ Près de 30% des victimes sont victimes de séquestration
- φ Près d'1/4 des victimes témoignent de viols conjugaux
- φ 20 femmes ont été victimes de prostitution ou d'esclavage moderne

6^{ème} indicateur

Il s'agit des indicateurs de dangerosité relatifs aux auteurs qui n'ont pas fait l'objet de dépôt de plainte ou de poursuites.

En sus des menaces de mort prononcées à l'encontre des femmes ou de leurs enfants et formulées dans 138 situations, on note :

- la recherche par tous les moyens de la victime
- des antécédents de violences ou des condamnations pour d'autres délits.
- des violences physiques graves ou sexuelles sur enfants, des enlèvements, menaces d'enlèvement
- des tentatives de meurtre sur la victime et/ou ses enfants ou meurtres de tiers
- contrairement aux croyances, les addictions ne concernent que 13% des situations,

- mais la possession d'armes à feu concerne 7% des auteurs

7ème indicateur de dangerosité : le contexte situationnel

Il faut rappeler que la période de séparation est une période à risque,

que les femmes ont souvent aussi peur de l'entourage,

que les audiences au tribunal peuvent aussi être des moments à risque, ou qu'il peut lui être impossible de sortir en dehors des moments où elle utilise un service de santé par exemple,

4. Facteurs aggravants : la non régularisation du séjour pour les femmes étrangères et la dépendance économique

- 47,5% des femmes mises en sécurité sont de nationalité étrangère

Du fait de leur situation administrative, du chantage aux papiers et à l'expulsion, de l'éloignement de leur propre famille, les femmes en demande de titre de séjour font partie des femmes les plus en danger.

Mais certaines femmes ont perdu leur emploi à cause des violences subies et d'autres déclarent que l'auteur des violences leur « interdit de travailler ».

5. Les conséquences sur la santé des femmes et des enfants concernés sont très importantes avec :

- φ Pour près de 80% des victimes, les violences induisent des répercussions sur leur santé mentale (stress, angoisse, dépression, tentatives de suicides pour 22 femmes et 2 enfants, symptômes post-traumatique, anorexie mentale...). La question des suicides mérite d'être creusée.
- φ Pour plus de 50% des victimes, les violences ont des répercussions durables sur leur santé physique (handicap partiel, déficience auditive, maladie chronique, cicatrice, fausse couche, traumatisme crânien,...)

Partenariat et fonctionnement

Lors des mises en sécurité, le partenariat est essentiel : avec les services sociaux locaux, les services de police, de justice, de protection de l'enfance (si nécessaire), des associations comme Voix de Femmes ou le GAMS pour les mariages forcés, la CIMADE pour les régularisations

L'association demandeuse et celle qui accepte de recevoir la femme organisent ensemble le transfert de la famille entre les 2 départements concernés. Les pratiques communes au sein du réseau permettent aux femmes de trouver des professionnel-le-s ayant le même positionnement. Ceci permet d'assurer une continuité de méthode dans l'accompagnement y compris pour les enfants.

La MES implique également des stratégies de protection adaptés. A titre d'exemples cela peut signifier :

- φ pas de visite
- φ et/ou limitation du téléphone portable

- φ et/ou présentation des enfants dans un lieu médiatisé
- φ et/ou une ordonnance de protection

On comprend aisément :

- qu'une MES implique nécessairement un accès direct et rapide des femmes victimes de violences conjugales aux hébergements d'urgence spécialisés, ce que permet la convention d'avril 2013 entre services de l'Etat, SIAO et associations concernées.
 - que des places d'hébergement soient rapidement disponibles. Or faute de places, nous devons prioriser certaines situations. Par ailleurs toute femme victime de violences peut devenir à haut risque de létalité si les violences perdurent.
 - Un autre frein à la mise en sécurité des femmes peut être le fonctionnement des SIAO, en l'absence de convention, comme prévu par la circulaire du 12 avril 2013. L'entrée en accès direct d'une femme du département ou hors département est évidemment indispensable pour assurer la protection des femmes.
 - Des expériences positives existent avec des protocoles avec les services de police, les SIAO, les 115 avec mise à disposition de places d'urgence ou de nuitées d'hôtel pour toutes les femmes victimes de violences, puis suivi par les associations.

LOGEMENT

A côté des questions de sécurité, la question du logement, élément essentiel de réparation et de protection des femmes mobilise sans cesse les équipes, que ce soit en hébergement ou en suivi hors hébergement.

Les femmes victimes de violences conjugales ne sont pas des femmes sans abri mais des femmes en danger dans leur résidence. Une fois traitées les conséquences de la violence, ce qui peut prendre du temps, compte tenu de la complexité des démarches sur le plan social, juridique et de la reconstruction, les femmes, dans leur grande majorité, retrouvent rapidement leur autonomie.

En ce qui concerne l'accès au logement, il est nécessaire de souligner des points importants:

- la séparation avec l'auteur des violences ne garantit pas la fin des violences qui peuvent perdurer des années après. L'auteur peut poursuivre les violences soit en utilisant l'exercice de l'autorité parentale, soit à travers les enfants ou lorsqu'ils ont connaissance de l'adresse où réside la victime. Il s'agit de préparer aussi des stratégies d'évitement de nouvelles violences par l'ex-conjoint.
- le logement où a vécu la femme est aussi le lieu des sévices et connu par l'auteur de violences. Les femmes ne souhaitent donc pas toujours y rester. Nombreuses sont celles qui préfèrent être relogées dans une autre commune, voir un autre département.
- malgré les avancées des lois ces dernières années, malgré le fait que les femmes victimes de violences soient déclarées prioritaires pour l'accès au logement, des discriminations à l'accès au logement ou au relogement après hébergement, en raison des violences, de la situation familiale, du sexe et de l'origine existent et persistent.

En tant que familles monoparentales, elles sont trop souvent encore perçues par les bailleurs comme responsables d'éventuels troubles de voisinage, des dettes du conjoint, comme un « risque locatif » ou considérées comme incapables de se séparer du conjoint violent. Les bailleurs exigent une ONC (ordonnance de non conciliation) pour l'obtention d'un logement, certaines communes exigent des attaches préalables, des revenus importants, des garanties excessives.

Or les femmes forment la grande majorité des familles monoparentales, des emplois à temps partiel (plus de 80%) et des emplois aidés ou en CDD (plus de 60%).

- éviction du domicile, attribution du domicile. Ces solutions sont évidemment les plus logiques. Mais elles nécessitent un travail d'accompagnement en amont et de suivi post-relogement avec les femmes dans le cadre des procédures juridiques et de partenariat avec l'ensemble des services concernés (police, avocat, huissier...)

Ces constats ont été faits dans le cadre d'un projet de lutte contre les discriminations au logement avec l'appui du Conseil Régional Ile de France en 2007. En réponse et pour sensibiliser les bailleurs au travail réalisé par les associations qui accompagnent les femmes, l'Escale et le Relais de Sénart ont élaboré une grille de critères pour évaluer quand une femme est prête au relogement, afin de démontrer que le risque locatif est beaucoup plus important quand il y a des violences, que quand les femmes les ont mises à distance. Les femmes sortant d'hébergement sont au contraire des locataires tout à fait fiables. La concertation avec les élu-e-s, bailleurs, associations, ont abouti en 2009 à la signature d'une convention FNSF/ CRIF/AORIF et les 11 associations de l'Union Régionale Solidarité Femmes Ile de France.

De juillet 2009 à ce jour, 401 femmes ont été relogées et 54 dossiers sont en cours de traitement. Aucun retour négatif n'a été observé de la part des bailleurs. Des actions de sensibilisation et de formation sont organisées pour l'ensemble du personnel avec les services de formation agréés de la FNSF ou des associations de son réseau.

D'autres conventions ont été signées dans plusieurs départements avec des communes afin de favoriser le logement des femmes prêtes au relogement dans le 93 (convention un toit pour elles) et le 92 ;

Quelques mots de conclusions : d'autres solutions existent, les logements passerelles, les baux glissants, des maisons relais, quelque soit la solution, la clef réside dans un bon partenariat et un accompagnement global, juridique et social.

Françoise BRIE, vice-présidente

10 octobre 2013

ILS SOUTIENNENT LA FNSF



MINISTÈRE
DES DROITS DES FEMMES

SERVICE DES
DROITS DES
FEMMES
ET DE L'ÉGALITÉ
ENTRE LES
FEMMES ET LES
HOMMES



D.A.I.C
Direction de l'accueil,
de l'intégration et de la citoyenneté



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS



MINISTÈRE DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION
POPULAIRE ET DE
LA VIE ASSOCIATIVE

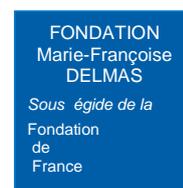
FDVA
FONDS POUR LE
DEVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE



Nous adressons nos sincères remerciements à tous nos partenaires publics et privés et à nos donatrices et donateurs pour leur mobilisation en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes et pour leur générosité à l'égard de cette cause.



OPPOSE VIOLENCE. IMPROVE WOMEN'S LIVES.



- ABB France
- Aviation Club de France
- Club Soroptimist de Neuilly
- Dessine-moi un soulier
- GTM Bâtiment
- Passerelles & Compétences

LA FEDERATION NATIONALE SOLIDARITE FEMMES - FNSF

Les violences conjugales constituent un véritable fléau social et traversent tous les pays. Elles existent dans un contexte de discriminations et d'inégalités hommes-femmes. Le silence et la tolérance de la société favorisent ces violences. Des centaines de milliers de femmes subissent quotidiennement des violences de toutes natures au sein de leur propre foyer.

En France en 2013, 121 femmes ont été tuées par leur compagnon ou ex-compagnon.*

** Etude nationale sur les morts violentes au sein du couple, Ministère de l'Intérieur – Délégation aux Victimes, année 2013.*

Un réseau

Pour dénoncer les violences qui s'exercent à l'encontre des femmes, et en particulier les violences conjugales, une coordination d'associations issues du mouvement des femmes a vu le jour à la fin des années 70, pour devenir en 1987, la FEDERATION NATIONALE SOLIDARITE FEMMES. Les féministes à l'origine de multiples initiatives en faveur des droits des femmes et de ce mouvement, créent ainsi des lieux d'accueil, d'écoute et d'hébergement.

Le RESEAU SOLIDARITE FEMMES, dont le siège social est à Paris, compte en 2013 61 associations membres. Chaque année celles-ci accompagnent plus de 30 000 femmes victimes de violence conjugale et hébergent plus de 5 500 femmes et enfants.

Les associations SOLIDARITE FEMMES constituent une référence en matière de violences conjugales du fait de leur analyse et leur expérience. Elles proposent aux femmes un accompagnement spécialisé et professionnel, qui prend en compte toutes les conséquences des violences (sur leur santé physique et psychique, sur le plan social, économique et juridique).

Elles initient, animent localement des actions de sensibilisation ou de formation et participent à l'organisation d'événements sur la question des violences faites aux femmes.

Des missions

- ❖ S'engager aux côtés des femmes pour leurs droits à la liberté, l'égalité, l'intégrité et les accompagner vers la sortie de la violence et l'autonomie.
- ❖ Faire reconnaître les violences faites aux femmes comme une des manifestations des inégalités persistantes entre les hommes et les femmes.
- ❖ Interpeller et sensibiliser l'opinion publique.
- ❖ Être une force de proposition auprès des pouvoirs publics et des politiques afin de faire évoluer les lois.
- ❖ Favoriser des échanges, des réflexions, des partenariats et des recherches pour améliorer les réponses apportées.

Des actions

VCI-3919

La FNSF gère depuis 1992 le service national d'écoute, d'information et d'orientation pour les violences conjugales, Violences Conjugales Info – 3919.

Le service formation

Le service formation de la FNSF propose des formations en direction des membres du réseau, des associations ainsi qu'auprès des différents professionnel-le-s confronté-e-s dans leurs pratiques aux violences conjugales.

L'Observatoire

L'observatoire de la FNSF mène des recherches et réalise des études en s'appuyant sur les statistiques nationales du service Violences Conjugales Info – 3919 ainsi que sur les informations et analyses apportées par les associations du réseau Solidarité Femmes.

Les Commissions et les groupes de travail

L'ensemble des bénévoles et professionnelles appartenant à la FNSF affinent leurs réflexions, échangent sur leurs pratiques et construisent des actions à travers plusieurs commissions thématiques et groupes de travail (justice, prévention, communication, santé, femmes issues des immigrations, etc.).